



Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail

L'INDICE SUISSE DES PRIX A LA CONSOMMATION

Les nouvelles bases et méthodes de son calcul
dès 1977

Rapport final
de la Commission de statistique sociale
sur la quatrième révision de l'indice suisse des prix à la consommation

89^e numéro spécial de « La Vie économique »
publié par le Département fédéral de l'économie publique, Berne 1977

Edité par la Feuille officielle suisse du commerce

Table des matières

	Pages
Avant-propos	
1 Conception de la révision de l'indice	7
11 Situation initiale	7
12 But et signification de l'indice suisse	7
13 Limites du calcul de l'indice	9
2 Champ d'application de l'indice suisse des prix à la consommation	10
21 Eléments de la consommation de référence	10
22 Prix déterminants, impôts indirects	11
23 Impôts directs et assurances	11
3 Structure et pondération de l'échantillon de biens et de services	12
31 Pondération des groupes de biens et de services et pondération de l'indice général	12
32 Biens retenus pour le calcul de l'indice et classifications principales	14
321 Alimentation	14
322 Boissons et tabacs	17
323 Habillement	17
324 Loyer du logement	17
325 Chauffage et éclairage	18
326 Aménagement et entretien du logement	18
327 Transports et communications	18
328 Santé et soins personnels	19
329 Instruction et loisirs	19
4 Loyer du logement	19
41 Préparation d'un échantillon	19
42 Communes et appartements effectivement englobés	19
43 A propos du problème des appartements neufs	19
44 Calcul de l'indice des loyers	21
45 Intervalle d'un relevé à l'autre	21
46 Exploitation des données	22
5 Organisation et technique des relevés de prix	22
51 Choix des points d'observation des prix	22
52 Choix des communes participant aux enquêtes	22
53 Différenciation et pondération selon le genre de point de vente	23
54 Relevé des ventes spéciales et publicitaires et prise en compte des grands emballages	23
55 Assistance aux informateurs	23
56 Périodicité et plan des relevés	23
6 Méthode de calcul	24
61 Principes	24
62 Technique du calcul de l'indice	25
63 Disparition et remplacement des points d'observation des prix	25
64 Remplacement de certains articles	25
65 Consommation saisonnière et prix saisonniers	26
7 Indices régionaux	26
8 Période de base prise comme référence pour le calcul de l'indice	27

9	Publication de l'indice	27
10	Résumé	27

Liste des tableaux	Pages
Tableau 1 : Dépenses moyennes des ménages, en 1950, 1963 et 1975	10
Tableau 2 : Pondération de l'indice; parts en pour-cent	12
Tableau 3 : Coefficients de pondération des indices 1939, 1966 et 1977	13
Tableau 4 : Légumes: parts mensuelles des variétés dont les prix sont relevés	15
Tableau 5 : Fruits: parts mensuelles des variétés dont les prix sont relevés	16
Tableau 6 : Périodicité et plan des relevés	24

Liste des récapitulations insérées dans le texte	
Evolution des coefficients de pondération	13
Parts des catégories d'appartements en % des appartements retenus	21
Communes participant au relevé des prix des denrées alimentaires	22

* * *

Annexe 1 : Remarques au sujet de la représentativité de l'enquête de 1975 sur les budgets des ménages	30
Annexe 2 : Méthode de calcul	33
Annexe 3 : Statistique des loyers: Communes et appartements englobés	36
Annexe 4 : Liste des variétés	37
Annexe 5 : Structure et pondération détaillées de l'échantillon de biens et de services de l'indice 1977	46

AVANT-PROPOS

Le chef du Département fédéral de l'économie publique, le conseiller fédéral Ernst Brugger, a donné mandat, le 23 novembre 1973, à la Commission de statistique sociale de « prendre activement en main la révision totale de l'indice suisse des prix à la consommation ». Lors de sa 67^e séance, le 14 janvier 1974, la Commission de statistique sociale a examiné les nombreuses demandes de révision, qui portaient non seulement sur la structure de l'indice, mais aussi sur son emploi. Elle chargea une sous-commission d'étudier l'évolution éventuelle des conceptions fondamentales en matière de calcul de l'indice et d'établir un programme de travail pour adapter l'indice suisse à l'évolution des habitudes des consommateurs depuis 1966, année de la dernière révision.

La commission a approuvé lors de sa 68^e séance, le 17 mars 1975, la conception adoptée¹ par la sous-commission et l'a chargée de réviser complètement les bases de l'indice selon ces principes. Dans cette optique, il y avait lieu de maintenir la méthode de calcul appliquée jusqu'alors: « Il convient que l'indice suisse demeure ce qu'il a été jusqu'ici, à savoir l'instrument de mesure des modifications subies par les prix des biens et des services représentatifs de la consommation des ménages privés. Il faut qu'il renseigne sur la mesure dans laquelle le coût de la vie a renchéri ou est devenu moins onéreux par suite de modifications de prix, sans que des changements survenus dans le volume ou la composition de l'assortiment des biens et des services consommés influencent l'évolution de l'indice ».

La sous-commission a préparé tout au long de quinze séances, entre mai 1975 et juillet 1977, les nouvelles bases de l'indice suisse telles

qu'elles sont exposées dans le présent rapport. Les éléments sur lesquels elle a pu se fonder sont le résultat d'enquêtes sur les budgets des ménages privés en 1975² et de nombreuses autres données qui lui ont été communiquées par la Division de la statistique sociale de l'OFIAMT. En outre, elle a tiré parti d'une étude sur la statistique des loyers, dont l'auteur est Heinz Kobelt, collaborateur du « Schweizerisches Institut für Aussenwirtschafts-, Struktur- und Marktforschung » à Saint-Gall.

La Commission de statistique sociale a approuvé les nouvelles bases de l'indice suisse lors de sa 73^e séance, le 24 août 1977. Le chef du Département fédéral de l'économie publique en a pris acte et les a approuvées à son tour le 21 septembre 1977. L'indice suisse des prix à la consommation sera donc remanié pour le mois de septembre 1977 et l'OFIAMT le calculera pour la première fois selon les nouvelles bases en octobre 1977.

La sous-commission était constituée par les membres suivants de la commission, comme ce fut déjà le cas en 1974 et 1975: M. Walter Kull, Zurich, président; MM. Hans Guth, professeur, Bâle; Benno Hardmeier, Berne; Jean-Jacques Senglet, Berne; Andreas Thommen, Saint-Gall; Karl Wunderle, Bâle; Josef Wüest, Brugg et Ulrich Zwingli, Zurich.

Les rapports ont été rédigés par M. Hans Traber, M^{lle} Anne Holmann, MM. Heinrich Flückiger, Dieter Koch et René Sintucci, tous de la Division de la statistique sociale de l'OFIAMT.

Zurich, le 25 août 1977

W. KULL

¹ Rapport intermédiaire sur l'état de la révision de l'indice suisse des prix à la consommation, supplément encarté dans le numéro d'avril 1975 de « La Vie économique ».

² Cf. « La Vie économique », 2^e fascicule, février 1977, pages 71 à 81.

I Conception de la Révision de l'indice

11 Situation initiale

L'indice suisse des prix à la consommation sert à mesurer l'évolution dans le temps, des prix de détail des marchandises et des services représentatifs de la consommation des ménages de salariés, excepté ceux des travailleurs de l'agriculture. Fondé sur un échantillon de ménages de salariés, l'indice est donc représentatif de la majeure partie de la population suisse active, soit près de ses quatre cinquièmes.

Pour atteindre l'objectif visé, l'indice suisse des prix à la consommation, comme c'est le cas pour la plupart des indices d'autres pays qui lui sont comparables, est fondé sur un échantillon de consommation en principe invariable; les prix de détail des biens et des services de cet échantillon sont régulièrement observés et agrégés en un indice général au moyen d'un système de pondération. On peut ainsi mesurer l'évolution des prix de manière à ce que leurs fluctuations soient reproduites de la manière la plus « pure » possible, c'est-à-dire sans quelles reflètent l'influence exercée par des modifications survenant dans les habitudes des ménages en matière de consommation ou par des modifications touchant la qualité des biens et des services. Cette manière de construire l'indice des prix offre l'avantage d'une grande clarté conceptuelle et permet, du même coup, un calcul relativement simple dont le coût est supportable.

Un échantillon de biens et de services qui reste immuable plusieurs années durant ne reflète évidemment pas le comportement effectif des ménages privés. Ceux-ci s'adaptent constamment dans leur consommation aux variations des prix et de l'assortiment de biens offerts sur le marché; ils sont aussi fort influencés à cet égard par l'évolution de leur revenu. Un indice des prix à la consommation calculé sur la base d'un échantillon de consommation invariable (panier-type) perd donc de sa valeur probante au cours des ans, de sorte que cet échantillon et l'échelle de pondération correspondant à sa structure doivent être révisés périodiquement et adaptés aux modifications survenues dans les habitudes des consommateurs.

Aussi la Commission de statistique sociale s'est-elle penchée à maintes reprises sur la question des bases de l'indice en matière de consommation de référence, afin de pouvoir entreprendre immédiatement une révision de l'échantillon de biens et de services et de l'échelle de pondération lorsqu'ils s'écartent par trop des habitudes effectives des consommateurs. En été 1973, la commission était cependant d'avis — compte tenu du résultat de ses enquêtes — que le moment de procéder à une révision totale n'était pas encore venu. Mais, étant donné les modifications, nettement perceptibles, des habitudes des consommateurs dans certains domaines ainsi que d'autres mutations qui se dessinaient en raison des prix, la commission avait exprimé à cette époque déjà le désir de voir collecter, en temps utile, des données relatives à la consommation privée, car ces informations étaient indispensables pour une révision future.

Toutefois, l'indice suisse des prix à la consommation fit l'objet d'une vague de critiques à la fin de l'année 1973, lorsque l'explosion des prix du mazout, déclenchée par le choc de la crise du pétrole, dans un climat déjà fortement inflationniste en soi, porta soudainement le renchérissement à des taux annuels de 11% et de 12%, précédemment inconnus en Suisse.

Ces critiques se traduisirent par une série d'interventions aux Chambres fédérales. Le Conseil fédéral fut invité à réexaminer à fond la consommation de référence de l'indice ainsi que sa méthode de calcul, son rôle et son emploi, puis d'en tirer des conclusions.

La mise sur pied d'une nouvelle révision des bases de l'indice devint donc prioritaire et, le 23 novembre 1973, le chef du Département fédéral de l'économie publique donna mandat à la Commission de statistique sociale de se consacrer à cette tâche.

Déjà lors des premières délibérations sur la portée du mandat, la commission fut d'avis que seule une révision totale entraînait en ligne

de compte et que l'indice dans son ensemble devait être adapté à l'évolution des habitudes des consommateurs, survenue depuis 1966, année de la dernière révision. Elle estimait qu'il fallait éviter à tout prix des improvisations hâtives, pour ne pas porter inutilement atteinte à la crédibilité dont jouissaient encore les bases de l'indice et son calcul.

Ce sont là des arguments que le Conseil fédéral a repris dans ses réponses aux postulats des conseillers nationaux Egli, Weber-Schwyz et Baumann, dans sa réponse au conseiller aux Etats Honegger et dans celle à la petite question du conseiller national Letsch. En outre, le Conseil fédéral a relevé qu'il fallait conserver à l'indice suisse des prix à la consommation son caractère d'instrument résultant d'une concertation et d'un consensus, raison pour laquelle il était nécessaire à son sujet d'établir solidement la confiance dans l'opinion publique. Toute révision des bases devait donc, par principe, être discutée avec les partenaires sociaux.

Nombreuses et portant sur une multitude de points, les demandes de révision avaient trait tant à la construction de l'indice qu'à son emploi. La commission les a examinées à fond et a abouti à la conclusion que le meilleur moyen de garantir un emploi judicieux de l'indice était de le construire clairement et selon une méthode éprouvée en tant qu'indice de prix des biens et des services représentatifs de la consommation des ménages privés. C'est pourquoi il sembla aussi indiqué de maintenir, en principe, la méthode de calcul qui était en vigueur. Le mode de construction adopté jusqu'alors fait bien ressortir le champ d'application de l'indice des prix à la consommation et met, par conséquent, aussi en évidence les limites de ses possibilités d'emploi. En effet, comme par le passé, la Commission de statistique sociale s'est donc occupée uniquement de la restructuration de l'indice, tout en tenant compte, comme il se devait, de l'avis des milieux intéressés. Mais, quant à l'utilisation de l'indice, on continuera de la laisser à l'appréciation des partenaires sociaux et des autres milieux intéressés. Les nombreuses demandes présentées ont, cependant, montré clairement que la révision devait s'étendre à tous les aspects de la construction et du calcul de l'indice.

Seule une révision complète permet donc d'éviter des interventions hâtives et de sauvegarder la confiance de l'opinion publique, qui est indispensable. C'est pourquoi, outre l'examen de sa finalité, l'indice suisse a été revu de manière approfondie dans les domaines suivants: champ d'application, échantillon des biens et des services, échelle de pondération correspondante, technique et organisation du relevé décentralisé des prix ainsi que méthode de calcul. Enfin, la périodicité des relevés, les problèmes relatifs à l'exploitation des données et ceux concernant la publication des résultats ont aussi été traités à fond, et des solutions en partie nouvelles ont été trouvées.

12 But et signification de l'indice suisse

Ainsi que cela a été mentionné dans l'avant-propos, le point de départ déterminant pour les travaux de révision a été la décision que la Commission de statistique sociale a prise le 17 mars 1975 à l'unanimité, à savoir de construire l'indice suisse sous la forme d'un indice de prix portant sur les marchandises et les services représentatifs de la consommation des ménages privés. Cette quatrième révision n'a donc pas modifié non plus la finalité de l'indice.

L'indice des prix à la consommation doit donc être, comme précédemment, un instrument permettant de mesurer objectivement les variations des prix de détail et de faire ressortir dans quelle mesure le coût d'un ménage a renchéri ou est devenu moins onéreux par suite des seules variations de prix, sans que l'évolution de l'indice ne soit influencée par des modifications du volume de la consommation ou de la structure de l'assortiment des biens et services consommés. Des

modifications dans le comportement des consommateurs, telles que des exigences croissantes ou des achats accrus de biens chers, doivent donc être exclues du calcul de l'indice. A cet effet, celui-ci est basé sur un échantillon de consommation fixe et la structure de cet ensemble de biens et de services ainsi que son échelle de pondération ne seront, en principe, pas modifiés jusqu'à la prochaine révision. De nouveaux articles ne sont pris en compte que lorsque ceux qui l'étaient précédemment deviennent rares ou ne peuvent plus être obtenus. De même, les parts respectives des différents groupes d'articles à la constitution du panier-type demeureront inchangées durant cette période; on a donc retenu à nouveau l'hypothèse d'une consommation ménagère portant sur les mêmes quantités et qualités de biens ¹.

Ce mode de construction de l'indice des prix à la consommation a aussi été recommandé par le Bureau international du travail à tous les Etats participants à la Dixième Conférence internationale des statisticiens du travail: « L'indice utilisé sera ou non un indice de prix dans la mesure où l'unité à laquelle se rapportent les prix soumis à comparaison sera une véritable unité marchande dont on puisse relever le prix sur le marché, et où l'on aura utilisé des coefficients fixes pour déterminer le changement moyen des prix survenu entre deux périodes contiguës. » ² On obtient ce mode de construction en calculant l'indice au moyen de la formule de Laspeyres, de manière à traduire dans le temps la variation des prix des biens et des services dont se compose l'échantillon de consommation pour la période de référence ³.

Les offices et services de statistique de presque tous les pays utilisent cette formule et estiment généralement qu'un indice calculé de la sorte donne une approximation tout à fait acceptable de l'indice « réel » du coût de la vie. L'utilisation de formules plus élaborées s'est révélée impossible dans la pratique, c'est-à-dire pour calculer régulièrement un indice dans un délai très court, car de telles formules requièrent toutes, en raison même de leur conception, un nouvel échantillon de biens et de services pour chaque calcul, d'où la nécessité qu'il y aurait de procéder chaque fois, dans le délai tout aussi court qui en découle, à des révisions totales de l'échantillon et de sa pondération.

L'indice suisse des prix à la consommation, calculé depuis 1922, n'a été révisé complètement que trois fois, soit en 1926, 1950 et 1966. En 1922, il ne portait que sur les groupes de marchandises suivants: alimentation, chauffage et éclairage, habillement. Mais en 1926 déjà, le panier-type fut complété par le groupe du logement. La nouvelle révision, commencée à la fin des années trente, fut interrompue par la seconde guerre mondiale et n'a pu être achevée qu'en 1950. Lors de cette révision, le panier-type fut encore complété par l'adjonction des groupes « nettoyage » et « divers ». Ce dernier comprenait les sous-groupes suivants: articles de ménage, articles de papeterie, journaux et revues, tarifs des tramways, des chemins de fer, des postes et du téléphone, bicyclettes, articles sanitaires, travaux de coiffure, représentations cinématographiques, radios, cigares, cigarettes et boisson (sans les spiritueux).

En 1955, la dénomination « indice suisse du coût de la vie » a été remplacée par l'appellation « indice suisse des prix à la consommation », qui prévaut encore actuellement ⁴. On voulait ainsi souligner formellement que l'indice ne sert pas à mesurer les sommes effectivement dépensées pour la subsistance, mais en réalité seulement les simples variations des prix des marchandises et des services importants pour les ménages des salariés. Cela signifiait au surplus qu'on mettait

pour la première fois en question l'opinion prédominante dès le début, selon laquelle une consommation vraiment typique ne pouvait être exacte que pour un niveau de vie relativement simple et qu'un indice n'avait donc réellement un sens que pour les petits revenus, où les habitudes de consommation sont relativement homogènes, et à condition qu'on se bornât à l'observation des besoins de première nécessité, c'est-à-dire les seuls au sujet desquels on estimait possible de parler d'une affectation bien précise du revenu ⁵.

En 1966, lors de la troisième révision totale de l'indice suisse des prix à la consommation, on a complètement abandonné le principe de la limitation aux biens de première nécessité, dont la définition devenait de plus en plus difficile. En effet, on a été d'avis que le panier-type de l'indice devait se composer, en principe, de toutes les marchandises et de tous les services importants pour un ménage. Les relevés de prix furent étendus en conséquence, de telle sorte que 87% du solde des dépenses des ménages après déduction des impôts directs et des assurances (dépenses de consommation) se trouvèrent englobés ⁶. Les 13% restant portaient sur des marchandises et des services dont les prix ne pouvaient pas être relevés de manière sûre sans entraîner des frais disproportionnés ou dont la part au budget du ménage était insignifiante ⁷. Lors de la mise à jour de l'échantillon de consommation et de l'échelle de pondération, on restructura les groupes de biens et de services connus jusqu'alors (alimentation, habillement, logement, chauffage et éclairage, nettoyage, divers) et l'on ajouta les groupes « boissons et tabacs », « aménagement et entretien du logement », « transports et communications », « santé et soins personnels », « instruction et divertissements ». Cette nouvelle structure améliora la comparabilité de l'indice suisse avec ceux d'autres pays.

Bien que l'indice suisse recouvrit ainsi, depuis 1966 déjà, quelque 87% des dépenses faites par les ménages à des fins de consommation directe ⁸, il y avait encore, dans les relevés de prix, quelques lacunes sensibles, qui ne purent être comblées jusqu'à la révision actuelle de l'indice, la quatrième. En principe, ce n'est pas l'ampleur des relevés de prix qui détermine leur qualité; ce qui est décisif, c'est de parvenir à sélectionner les articles de l'indice de telle manière que l'évolution de leurs prix soit aussi représentative de celle des prix des articles non soumis à enquête. Les relevés de prix deviennent ainsi un exemple typique de statistique par échantillonnage, sans que le choix qu'on est contraint de faire parmi les innombrables biens que nous offre notre société de consommation puisse cependant être le fruit du hasard. Il en résulte une tendance à l'extension du panier-type et des relevés de prix, qui est moins due à des raisons de méthodologie qu'à des considérations d'ordre psychologique. Les expériences montrent, en effet, que la crédibilité de l'indice diminue lorsque les relevés de prix ne portent pas sur un assortiment de biens et de services aussi complet que possible.

Voilà pourquoi le panier-type de l'indice suisse doit englober si possible la totalité des dépenses de consommation. Les contraintes psychologiques ne permettent de renoncer qu'aux articles de consommation pour lesquels il n'est pas possible ou alors trop coûteux d'établir des séries de prix qui soient représentatives. En outre, comme c'était déjà le cas en 1966, on peut se dispenser de tenir compte d'articles d'importance mineure, afin de ne pas pousser trop loin la subdivision de l'indice. L'accroissement du nombre d'articles alourdit et complique, en effet, le relevé des prix.

Les expériences faites lors des révisions antérieures montrent aussi qu'une extension plus poussée et une subdivision plus subtile du panier-type n'auraient probablement qu'un effet insignifiant sur l'indice général. Il faut, toutefois, tenir judicieusement compte du fait que

¹ Dans la pratique du calcul de l'indice, on ne connaît pas d'autre solution à ce dilemme que celle préconisant que « les habitudes de consommation devraient être étudiées (et l'échelle de pondération ajustée si nécessaire) à des intervalles ne dépassant pas dix ans » (résolution concernant les statistiques du coût de la vie, adoptée par la Sixième Conférence internationale des statisticiens du travail, août 1947, Bureau international du travail, Genève). Il se pourrait, toutefois, que des révisions plus fréquentes se révèlent nécessaires à l'avenir, puisque les habitudes de consommation semblent évoluer plus rapidement que jusqu'ici.

² Rapport du Bureau international du travail à la Dixième Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, octobre 1962, p. 11, citation tirée de « U.S. Government Price Statistics, Congressional Hearings, 87th Congress », partie 2, page 581.

³ La formule de Laspeyres et la méthode de calcul de l'indice suisse basée sur elle sont expliquées en détail dans l'annexe 2 du présent rapport.

⁴ En 1949 déjà, la Conférence internationale des statisticiens du travail avait recommandé à ses participants d'adopter le terme « indice des prix à la consommation ».

⁵ H. Gordon, « Zur Berechnung einer Indexziffer der Kosten der Lebenshaltung » dans « Zeitschrift für schweizerische Statistik und Volkswirtschaft », 74^e année, 1938, pages 284 et 288.

⁶ Dans les dépenses totales moyennes des ménages, la part des impôts directs et des assurances — véhicules à moteur mis à part — atteignait quelque 2600 francs ou 15,6%.

⁷ Il s'agissait notamment de dépenses occasionnées par les vacances et les voyages, les cotisations de membre, les cadeaux, les fleurs, le séjour en hôpital, l'acquisition de voitures de tourisme, etc.

⁸ La composition du panier-type de 1966 est indiquée dans le tableau 3 et dans l'annexe 5.

l'assortiment des biens offerts sur le marché s'est encore accru depuis 1966 et que de très nombreux articles nouveaux ont fait leur apparition. Au surplus, un nombre plus élevé d'articles retenus pour le calcul de l'indice augmente le nombre des variations de prix qui sont enregistrées, d'où la possibilité de traduire l'évolution des prix par un indice serrant la réalité de plus près. Enfin, ce n'est pas seulement le résultat global qui compte; des données détaillées sur différents groupes de biens, voire sur différents biens à l'intérieur de ces groupes, sont aussi utiles ou nécessaires pour répondre à de nombreuses questions relevant de la politique économique et conjoncturelle.

Outre cet élargissement du champ d'application de l'indice pour ce qui est des biens pris en compte, on assiste, sur le plan international, à une extension progressive du champ d'application socio-économique des séries d'indices. Pour déterminer l'échantillon de biens et de services à retenir pour l'indice, on ne se contente plus, comme autrefois, d'observer la structure de la consommation de certains groupes de personnes; on inclut de plus en plus le mode de vie de toute la population. Indépendamment de sa fonction d'étalon pour la mesure de l'évolution des prix sur les marchés des biens de consommation, un indice reposant sur une telle base rendrait aussi bien des services pour apprécier l'évolution du revenu national global, notamment pour convertir les valeurs nominales en termes réels.

Même si les ménages de salariés forment les quatre cinquièmes de la population active, la structure de leur consommation reste une approximation. On ne tient compte ni des personnes de condition indépendante ni de celles qui ont quitté la vie active, c'est-à-dire des ménages de retraités ou de rentiers. Il est vrai que différentes études faites en Suisse et à l'étranger ont montré que même des indices de prix calculés sur la base de paniers-types très différents ne font apparaître que des écarts minimes entre leurs variations de prix respectives. L'indice suisse, qui s'appuie sur la structure de la consommation d'une partie fort représentative des ménages privés, demeure donc un instrument valable pour mesurer le mouvement général des prix des biens de consommation et, par conséquent, pour calculer aussi l'évolution du revenu national en termes réels.

La commission est d'avis qu'il faut s'en tenir à un indice unique aussi longtemps que les tendances de consommation des ménages de différents groupes ne conduisent pas à des différences sensibles dans l'évolution de l'indice. En outre, un indice unique est nettement préférable sur le plan de l'application. Une fragmentation en différentes séries d'indices susciterait des incertitudes.

13 Limites du calcul de l'indice

La valeur représentative de l'indice suisse dépend, d'une part, de sa conception et, d'autre part, des pratiques en matière de relevés de prix et de calcul.

La construction de l'indice suisse, en tant qu'instrument de mesure des mouvements de prix d'un échantillon constant de marchandises et de services a tendance, en raison d'un phénomène méthodologique, à faire apparaître des taux de renchérissement plus élevés que ceux qui résulteraient d'un indice concevable sous la forme d'un indice basé sur une échelle de pondération variable; en effet, des hausses de prix supérieures à la moyenne, touchant différents biens ou groupes de biens, entrent dans le calcul de l'indice avec la même pondération que lors de la période de base prise comme référence, alors qu'en réalité, les ménages tentent d'échapper au renchérissement en se tournant vers des biens de remplacement qui sont meilleur marché. Mais lorsqu'un indice est calculé selon la formule de Laspeyres, c'est-à-dire avec une structure de consommation immuable, on ne peut tenir compte de cet effet de substitution que lorsqu'on révisé l'échantillon de biens et de services et l'échelle de pondération.

Cette tendance d'un indice de Laspeyres à faire apparaître des hausses de prix trop prononcées est cependant atténuée dans la pratique par le procédé utilisé pour le calcul de l'indice; en effet, bien qu'on s'en tienne, en principe, à un échantillon de marchandises et à une échelle de pondération l'un et l'autre invariables, on remplace réguliè-

rement les articles qui ne se vendent plus par des variétés équivalentes trouvant couramment preneurs. Ainsi, les articles retenus pour le calcul de l'indice ne reflètent pas seulement l'offre sur les marchés des biens au moment de la période de base prise comme référence. Les adaptations faites ultérieurement à l'occasion des relevés de prix doivent cependant rester dans le cadre de l'échelle de pondération donnée. Des changements importants dans les habitudes de la population en matière de consommation, s'ils sont de nature à entraîner une restructuration de tout l'échantillon de consommation, ne sont pris en considération que lorsqu'on révisé l'indice.

La différence entre l'évolution d'un indice de Laspeyres et celle d'un indice de Paasche¹ a été démontrée en théorie, mais n'a pas pu l'être jusqu'ici dans la pratique de la statistique, car les informations détaillées et précises sur les structures actuelles de la consommation, dont on a régulièrement besoin à de courts intervalles pour calculer un indice à échelle de pondération variable, ne peuvent être obtenues dans le bref délai imparti.

D'autres constructions théoriquement plausibles, par exemple un « véritable » indice du coût de la vie, n'ont pu être développées sur le plan pratique. Un indice de cette nature viserait à mesurer les changements des coûts afférents à une combinaison de biens procurant au ménage un certain niveau de vie constant dans le temps. Mais il n'a pas encore été possible de définir en termes opérationnels les unités nécessaires à de tels calculs ni de les mesurer.

Puisque les biens que, pour calculer l'indice, l'on considère à long terme comme invariables et de qualité constante ne sont, en réalité, pas homogènes, mais qu'ils se fragmentent en de nombreuses variétés d'articles instables dans le temps, il faut choisir non seulement des biens représentatifs, mais encore des articles représentatifs de chaque bien. Ce choix est opéré de manière à serrer la réalité d'aussi près que possible, notamment dans les points de vente où les prix sont observés. Rapporté à l'indice général, le choix ne devient cependant représentatif que si le nombre des articles et des prix, eux-mêmes représentatifs d'un bien, est assez grand.

Mais le nombre croissant des articles de l'indice, notamment celui des produits industriels, rend le calcul de l'indice de plus en plus difficile à cause de problèmes concernant la qualité des produits. D'après les expériences faites, les variations de prix sont souvent liées à une baisse ou à une amélioration de la qualité des produits. Pour des raisons méthodologiques, il faudrait pourtant — on l'a déjà dit — que seule la composante « prix » influe sur l'indice. Pour pouvoir quantifier cette composante, il faudrait que chaque bien puisse être représenté comme la somme d'attributs qualificatifs tous définissables. Mais l'expérience a démontré que cela n'est guère praticable. En général, un informateur est à même de discerner un changement de qualité, mais il ne peut en apprécier l'ampleur.

C'est pourquoi on a renoncé à toute évaluation des changements de qualité lors du calcul de l'indice suisse des prix à la consommation. Si le « degré d'utilité » qu'un article de l'indice procure au consommateur a varié à la suite d'un changement de qualité, la jonction entre la série de prix de l'ancien article et celle du nouveau est opérée par enchaînement.

On peut donc, tout au plus, se perdre simplement en conjectures pour savoir si, en appliquant cette méthode, on a surestimé ou sous-estimé la variation « réelle des prix ». Mais comme il se produit dans les faits non seulement des améliorations, mais aussi des diminutions de qualité, on peut admettre que les répercussions des différentes variations de qualité sur l'indice se compensent, du moins en partie.

Tout en étant admissible du point de vue scientifique, la méthode adoptée pour le calcul de l'indice suisse des prix à la consommation constitue une solution raisonnable et simple, et l'on peut admettre qu'elle permet de restreindre au mieux les distorsions éventuelles provenant de l'évolution « effective » des prix sur les marchés des biens de consommation.

¹ Dans l'indice de Paasche, la pondération n'est pas fondée sur la structure de la consommation durant la période de base prise comme référence, mais sur celle de la période courante.

2 Champ d'application de l'indice suisse des prix à la consommation

21 Eléments de la consommation de référence

En 1966, les éléments de consommation auxquels l'indice suisse se réfère ont été tirés des résultats de l'enquête de 1963 sur les budgets des ménages. Les habitudes de la population en matière de consommation ont, toutefois, considérablement changé depuis lors. Aussi, les demandes de révision de l'indice furent-elles motivées dans une large mesure par référence à ces modifications.

C'est pourquoi la Commission de statistique sociale a décidé d'adapter l'indice aux habitudes actuelles en matière de consommation. Les enquêtes nécessaires ont été faites en 1975. En l'occurrence, on a recouru une nouvelle fois à la méthode consistant à tenir un carnet de comptes du ménage. Certes, cette méthode met tant les teneurs de comptes que les services chargés de l'exploitation des données à plus forte contribution que la méthode par interview, mais c'est celle qui se prête le mieux à un recensement sûr de la totalité des dépenses et de leur structure.

Lors des révisions antérieures déjà, on s'était rendu compte que les enquêtes courantes faites par l'OFIAMT sur les budgets des ménages pour mettre à jour les éléments de la consommation de référence ne portaient pas sur un nombre suffisant de ménages. C'est pourquoi le champ de l'enquête a été élargi en 1975. Le nombre des ménages observés, qui ont comptabilisé durant toute une année leurs recettes et leurs dépenses, s'est élevé à 980, soit le double du nombre retenu pour les enquêtes courantes. La grande quantité de données détaillées recueillies grâce à cette extension permet une analyse sûre de la consommation non seulement sous l'angle de sa structure par groupe principal, mais encore selon une classification plus poussée.

Parmi les critiques émises au sujet des éléments de la consommation de référence retenus jusqu'ici, on leur reprochait de ne se rapporter qu'à des ménages familiaux de salariés. La commission est aussi d'avis, qu'en principe, l'échantillon de biens et de services retenu pour le calcul de l'indice devrait être fondé sur les conditions d'existence de toute la population. C'est pourquoi elle a pris acte avec satisfaction du fait que, pour la première fois, des ménages de personnes seules et de couples sans enfants ont également participé à l'enquête de 1975.

En revanche, si l'on avait voulu tenir compte des personnes actives de condition indépendante, de la population agricole ainsi que des retraités et des rentiers, on se serait heurté à de difficiles problèmes d'appréciation en raison des délais très courts, et le personnel nécessaire aux contacts avec les ménages observés et au dépouillement des

données aurait été considérablement accru; compte tenu du blocage des effectifs du personnel dans l'administration fédérale, la révision de l'indice aurait été considérablement retardée. Dans ces conditions, force fut de renoncer à faire porter l'enquête sur ces catégories démographiques. La commission recommande cependant d'entreprendre dès maintenant déjà les travaux préliminaires en vue de pouvoir collecter à l'avenir des données sur la consommation des ménages appartenant à ces catégories.

Les 980 ménages retenus pour participer à l'enquête ont été choisis parmi plus de 2500 ménages qui s'étaient inscrits; un échantillon préparé, avec la collaboration du Bureau fédéral de statistique, selon une répartition par taille du ménage, par appartenance régionale et par gain brut du chef de ménage, a permis de procéder au choix.

Les ménages ont participé de plein gré à l'enquête; il n'a donc pas été possible de procéder à un sondage au hasard au sein de la collectivité statistique constituée par la totalité des ménages de notre pays. Mais grâce au grand nombre d'inscriptions, la répartition des ménages choisis entre les régions (par agglomération, canton et grandeur de communes) correspond dans une large mesure à celle qu'on a dégagée du recensement de la population. En revanche, il s'est révélé difficile d'obtenir la participation d'un nombre suffisant de ménages d'une et de deux personnes ainsi que de ménages à revenu modeste et élevé. Le salaire moyen du chef de ménage par catégorie de salariés ne présente néanmoins pas d'écart sensible par rapport aux résultats comparables de l'enquête de l'OFIAMT sur les salaires et les traitements.

Une conversion de la structure des dépenses en fonction des degrés de représentation des différentes tailles de ménages et catégories de travailleurs déterminés lors du recensement de la population de 1970 n'a, toutefois, fait apparaître que des différences étonnamment faibles par rapport aux résultats non corrigés de l'enquête sur les budgets des ménages. Connaissant les conditions-cadres précitées, on peut donc affirmer que la structure de la consommation qui se dégage des budgets des ménages est représentative de l'univers statistique recouvert par l'enquête (cf. tableau 1)¹.

A l'occasion des travaux de révision de l'indice, la conception générale de l'enquête sur les budgets des ménages, qui n'avait pas subi de modification essentielle depuis le début des enquêtes régulières en 1943, a été aussi renouvelée et élargie². Le plan comptable des recettes et des dépenses ainsi que la structure des caractères du ménage retenus ont été modernisés, étendus et affinés. Depuis 1975, les données sont collectées et dépouillées par traitement électronique.

¹ La représentativité de l'enquête de 1975 faite sur une grande échelle est exposée en détail dans l'annexe 1.

² La nouvelle conception est décrite en détail dans « La Vie économique », 5^e fascicule, mai 1976, page 245.

Dépenses moyennes des ménages, en 1950, 1963 et 1975

1 Groupes de biens et de services	Dépenses en francs par ménage			En pour-cent des dépenses par ménage		
	1950	1963	1975	1950	1963	1975
Alimentation	3 068	4 130	6 774	29,7	24,7	13,8
Boissons et tabacs	261	534	1 535	2,5	3,2	3,1
Habillement	1 127	1 651	3 125	10,9	9,9	6,4
Loyer	1 256	1 941	6 089	12,2	11,6	12,4
Aménagement du logement	450	788	2 514	4,4	4,7	5,1
Chauffage et éclairage	461	675	1 437	4,5	4,0	2,9
Nettoyage de l'habillement et du logement	177	245	340	1,7	1,5	0,7
Santé et soins personnels	511	908	2 612	4,9	5,4	5,3
Instruction et loisirs	769	1 617	6 099	7,4	9,7	12,4
Transports et communications ¹	276	811	5 049	2,7	4,9	10,3
Assurances ¹	1 109	2 050	6 620	10,7	12,3	13,5
Impôts et taxes ¹	488	713	5 084	4,7	4,3	10,4
Dépenses de société et dépenses diverses	380	638	1 811	3,7	3,8	3,7
Total des dépenses	10 333	16 701	49 089	100,0	100,0	100,0

¹ Les impôts et assurances pour les véhicules à moteur sont compris dans les dépenses affectées aux transports.

Ces mesures ont notamment permis de procéder aux améliorations suivantes :

- Représentation de la structure des recettes et des dépenses par caractère régional, structurel, économique et social des ménages ;
- Classification plus poussée des dépenses concernant les marchandises et les services, le loyer, les logements en propriété ainsi que l'instruction et les loisirs (les vacances et les excursions notamment) ;
- Détermination de certaines relations entre recettes et épargne nette ;
- Régionalisation de l'exploitation des données pour 5 grandes agglomérations urbaines ;
- Calcul mensuel des résultats et non plus seulement annuel.

Ainsi, la valeur représentative des budgets des ménages et partant la crédibilité des éléments de la consommation de référence pour le calcul de l'indice suisse sont sensiblement renforcées et les révisions futures de l'indice ne nécessiteront plus, quant à leur conception, un temps de préparation aussi long que celui de la révision actuelle. En outre, les résultats des enquêtes périodiques sur les budgets des ménages pourront toujours être utilisés pour vérifier la consommation servant de référence au calcul de l'indice révisé.

Mais, en plus de leur importance pour le calcul de l'indice proprement dit, la multiplicité et l'ampleur des résultats sont très précieuses pour l'économie, la politique économique, la statistique et le public en général, car ce sont des données fondamentales servant à l'information, l'analyse et l'interprétation¹.

22 Prix déterminants, impôts indirects

La réponse à la question concernant les prix à retenir pour le calcul de l'indice suisse des prix à la consommation, et qu'on appelle prix déterminants, est dictée par l'objectif assigné à cet indice. Puisqu'il porte sur les prix importants pour les consommateurs, ce sont donc les montants que les consommateurs doivent effectivement payer pour l'achat des biens et des services en question qu'il faut retenir. L'indice doit donc reposer sur les prix auxquels les articles choisis pour son calcul sont vendus sur le marché, sans qu'on ait à se préoccuper si, en achetant ces articles, les consommateurs paient du même coup des impôts indirects ou profitent de prix soutenus (par exemple sous forme de subventions). Adopté depuis que l'indice est calculé, ce principe est conforme aux recommandations de la Conférence internationale des statisticiens du travail et appliqué par presque tous les Etats représentés au sein de cette conférence.

Un indice qui ne comprendrait pas les impôts indirects ne serait pas un indice de prix au sens propre du terme. En effet, l'évolution des prix du marché consécutive à la modification de taux d'impôts indirects ne se refléterait pas dans un tel indice. Or, il n'en demeure pas moins que, lorsqu'ils achètent des marchandises, les consommateurs doivent supporter les augmentations de prix, car les impôts indirects font partie intégrante des prix du marché. Au surplus, il y a lieu de considérer que les prix ne sont pas seulement influencés par des impôts indirects, mais aussi par maintes autres interventions de l'Etat dans la formation des prix ; par exemple, ils sont, d'une part, augmentés par des droits de douane de nature fiscale ou protectionniste et, d'autre part, réduits par des subventions ou par la prise en charge de déficits d'exploitation d'entreprises publiques ou privées.

Ces interventions dans la formation des prix reposent sur des motifs souvent peu stables. Quelles sont celles qu'il faudrait exclure du calcul de l'indice ? Cette question demeurerait controversée et le critère qui pourrait à la longue se dégager ne serait probablement pas une solution de principe, mais plutôt la praticabilité du calcul dans chaque cas. Par conséquent, l'indice serait privé d'une base méthodologique sûre. Son calcul ne serait plus fondé seulement sur le prix que l'acheteur doit effectivement payer ; on y mêlerait des éléments de calcul de prix difficiles à saisir.

En définitive, il n'est pas possible d'isoler la composante « impôts indirects » avec un degré de précision suffisant pour pouvoir l'exclure

de l'indice. Jusqu'à présent, les impôts indirects ont été reportés de manière occulte sur les prix, donc intégrés dans leur calcul. L'importance de cette répercussion sur les prix dépend de la situation du marché, de telle sorte que les effets exercés sur l'indice par une modification des taux d'impôts ne peuvent être évalués que sommairement.

La commission a souligné à plusieurs reprises — et le Conseil fédéral partage cette opinion — que l'indice suisse des prix à la consommation ne doit pas consister en une simple évaluation, mais qu'il doit être un moyen d'information simple et clair, fondé sur une méthodologie éprouvée. En effet, « la définition actuelle des prix déterminants pour le calcul de l'indice n'est pas affectée par des estimations aussi problématiques. La construction de l'indice suisse des prix à la consommation peut donc être qualifiée d'« apolitique » et, lors de modifications des taux d'imposition aussi, on peut confier son application aux organes dont relève la politique des revenus. Mais, de même que le report des charges fiscales sur les prix dépend de la situation conjoncturelle, le report, sur les prix, d'une variation de l'indice consécutive à la variation des charges fiscales dépend aussi de la situation conjoncturelle. En d'autres termes, l'indice enregistre des variations de prix, mais ne peut anticiper sur les décisions en matière de politique des revenus. La statistique de l'indice ne peut servir que de moyen auxiliaire d'information aux organes dont relèvent les décisions dans le domaine de la politique économique lorsqu'ils sont appelés à déterminer les répercussions qu'ont sur l'indice de fortes variations notées dans la formation des prix. Seul un indice clair et « apolitique », qui ne fait abstraction d'aucun élément constitutif des prix, peut continuer à fournir des renseignements sûrs et précis »². Par exemple, un moyen auxiliaire d'information consisterait à représenter — lors d'une modification des taux d'impôts indirects — tant la variation que cette intervention dans la formation des prix fait théoriquement subir à l'indice que la variation qui s'est effectivement produite ; on prévoit d'ailleurs de le faire.

23 Impôts directs et assurances

La définition du prix dit déterminant fait ressortir que les éléments du calcul de l'indice sont des unités monétaires par unité de biens. Des biens qui ne peuvent être exprimés par de telles unités n'ont donc pas de prix au sens où on l'entend pour le calcul de l'indice. Pour les marchandises, ces unités sont généralement données ; il s'agit de celles qui sont usuelles dans le commerce de détail (par exemple 1 kilo, 1 litre, 1 pièce). Pour les services aussi, on connaît, en général, des unités de prestations conventionnelles (par exemple nettoyage d'un vêtement pour homme, une coupe de cheveux pour enfant, une assurance responsabilité civile pour une voiture de tourisme, une consultation chez le médecin).

En revanche, les impôts directs (par exemple l'impôt sur le revenu) et les assurances de personnes (assurances-vie, caisses de pension et assurances-maladie notamment) doivent être exclus du calcul de l'indice. Il s'agit d'éléments pour lesquels il n'est pas possible de trouver des unités de prix. Certes, les impôts représentent une contre-valeur générale de la totalité des services publics et réduisent la part du revenu disponible pour la consommation individuelle. Toutefois, les impôts directs que chaque ménage doit payer ne dépendent pas de la mesure dans laquelle ce ménage utilise les services publics mais — en plus d'autres facteurs — ils dépendent principalement du revenu et de la fortune du ménage. Les impôts directs ne sont donc pas des prix exprimant des prestations spécifiques.

Le traitement des assurances de personnes pose des problèmes analogues en matière de statistique des prix. Ces assurances visent généralement à garantir un revenu futur. Leur valeur d'usage correspond donc à une combinaison de dépenses qui n'est pas actuelle, mais future, de telle sorte que — comme pour les impôts — il n'est pas possible de déterminer, de manière incontestable, le rapport prix-

¹ Une récapitulation des résultats les plus importants a été publiée dans « La Vie économique », 2^e fascicule, février 1977, p. 71.

² Réponse du Conseil fédéral à la question ordinaire du conseiller national Letsch du 16.12.1976 concernant la « taxe sur la valeur ajoutée et l'indice du coût de la vie ».

quantité. L'assurance-maladie pourrait être incluse dans l'indice, si ses primes représentaient le prix de prestations médicales parfaitement précisées. Ce n'est cependant pas le cas. Les primes, notamment celles des caisses-maladie, sont, en général, calculées selon l'âge, le domicile et souvent aussi le revenu de l'assuré. Pour la statistique des prix, il est donc plus simple de relever directement les prix des prestations médicales, des soins hospitaliers et des médicaments.

En revanche, les primes de différentes assurances de choses font partie intégrante du coût des biens achetés et utilisés; il convient donc, en principe, de les inclure dans le calcul de l'indice. C'est ainsi que l'assurance responsabilité-civile obligatoire pour les voitures de tourisme et les impôts cantonaux sur les véhicules à moteur sont des éléments dont il faut absolument tenir compte dans les coûts d'utilisation des automobiles.

3 Structure et pondération de l'échantillon de biens et de services

31 Pondération des groupes de biens et de services et pondération de l'indice général

Les ménages qui ont participé à l'enquête de 1975 sur leurs budgets ont dépensé 49 089 francs en moyenne. Tant les impôts et taxes que les dépenses pour des assurances de tout genre y sont inclus. Si l'on déduit la part des impôts, taxes et assurances qui ne sont pas liés à l'utilisation de véhicules à moteur, chaque ménage disposait en moyenne de 37 385 francs pour ses dépenses de consommation, soit le 76,16% de toutes ses dépenses; cette proportion atteignait encore quelque 84% à l'époque de la révision précédente, effectuée de 1963 à 1966. La répartition de ces 37 385 francs de dépenses de consommation entre les différents groupes de biens et de services est indiquée dans la colonne 2 du tableau 2. 89,46% de ces dépenses de consommation concernent des biens et des services retenus pour le calcul de

l'indice 1977 (cf. colonne 3); cette proportion n'était que de 87,2% en 1966. Les dépenses de consommation non comprises dans l'échantillon de consommation retenu pour le calcul de l'indice 1977 atteignent donc une proportion de 10,54%; elles concernent un certain nombre de marchandises et de services pour lesquels on ne peut pas obtenir des séries de prix qui soient représentatives sans engager des frais disproportionnés, ou concernent des biens d'importance minime dans la consommation de ces ménages. Ce sont les dépenses dites de société (cotisations versées à des sociétés et à des associations, dons et cadeaux, amendes, frais d'avocat, intérêts d'emprunts, enjeux), celles pour des effets personnels (bijoux, montres, sacs, serviettes, chapeaux, parapluies) ainsi que les voyages d'affaires. Toutes sont regroupées dans la colonne 2, sous la rubrique « autres biens et services ».

Pour des considérations semblables, et comme on le constatera en comparant les colonnes 2 et 3, on n'a pas compris non plus certaines marchandises et certains services dans l'échantillon de consommation servant au calcul de l'indice. Dans le groupe de l'alimentation, ce sont les graisses d'origine animale, la viande de cheval, la viande de lapin ainsi que les légumes et fruits séchés. Le groupe du chauffage et de l'éclairage ne comprend pas les frais de conciergerie. Dans le groupe de l'aménagement et de l'entretien du logement, ce sont les frais de déménagement qui font défaut. Dans celui des transports et communications, on a laissé de côté les loyers de garages et de places de parc ainsi que les leçons d'auto-école. Pour ce qui est du groupe de la santé et des soins personnels, on a renoncé à y inclure les appareils médicaux (lunettes, appareils contre la surdité, etc.). Quant au groupe de l'instruction et des loisirs, il ne comprend pas les instruments de musique, les caravanes, les roulottes et les bateaux, ni les services religieux. La pondération des différents groupes de biens et services correspond donc exactement aux proportions respectives des dépenses de consommation faites pour obtenir les biens et services retenus pour calculer l'indice 1977.

Dans trois cas (colonne 4), il s'est révélé cependant, indispensable de transférer certains éléments d'un groupe à un autre, en raison de l'analogie présumée de l'évolution des prix de ces éléments avec celle d'autres éléments pondérés. En effet, l'évolution des prix des transports lors d'excursions ou de vacances en Suisse est représentée par le groupe « transports et communications »; par conséquent, la part correspondante (0,64%) est attribuée au groupe « Transports et

Pondération de l'indice; parts en pour-cent

2	Budgets des ménages 1975	Dépenses de consommation retenues pour l'indice 1977	Transferts d'un groupe à l'autre	Parts déterminantes pour la pondération de l'indice 1977	Conversion à 100%	Corrections découlant de l'évolution des prix entre 1975 et mai 1977	Coefficients de pondération de l'indice 1977
Groupes de biens et de services (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Alimentation	18,1	17,19	+1,45	18,64	20,84	19,83	20
Boissons et tabacs	4,1	4,10	+0,35	4,45	4,97	4,91	5
Habillement	7,6	7,58		7,58	8,47	8,33	8
Loyer du logement	16,3	16,29		16,29	18,21	18,68	19
Chauffage et éclairage	3,8	3,49		3,49	3,90	4,03	4
Aménagement et entretien du logement	7,6	6,59		6,59	7,37	7,26	7
Transports et communications	13,2	12,12	+0,64	12,76	14,26	14,93	15
Santé et soins personnels	7,0	6,65		6,65	7,43	7,47	7
Instruction et loisirs	16,3	15,45	-2,44	13,01	14,54	14,55	15
Total	94,0	89,46	0	89,46	100	100	100
Autres biens et services	6,0						
Non retenu pour l'indice		10,54					
TOTAL	100,0	100,00					

communications ». D'autre part, pour les dépenses de subsistance lors d'excursions ou de vacances en Suisse (1,80%), la part des denrées alimentaires est de 0,45% et celle des boissons et tabacs de 0,35%; c'est pourquoi ces parts respectives ont été attribuées, la première au groupe « alimentation » et la seconde au groupe « boissons et tabacs ». En outre, un dépouillement spécial des comptes de vacances tenus séparément par les ménages a permis de constater que les dépenses de subsistance lors de vacances ou d'excursions se répartissent dans un rapport de 2 à 1 entre les repas pris au restaurant, d'une part, et les achats en magasin, d'autre part. Ces parts respectives ont donc été attribuées, dans le même rapport, à la rubrique « repas pris au restaurant » et à celles des autres éléments du groupe de l'alimentation.

Compte tenu de ces transferts, les parts respectives des neuf groupes de biens et de services figurent dans la colonne 5. Pour rendre les opérations plus intelligibles et pour simplifier les calculs, on a assimilé la somme de ces parts, soit 89,46, à 100% et on a donc converti les parts des différents groupes de biens et de services. Ces parts exprimées en pour-cent sont indiquées dans la colonne 6 et constituent le point de départ pour fixer les nouveaux coefficients de pondération de l'indice. Elles n'ont, toutefois, pas pu être assimilées purement et simplement aux coefficients de pondération de l'indice, parce que l'évolution des prix n'a pas été uniforme entre 1975 et mai 1977, ce dont il a fallu tenir compte. Cette évolution s'est traduite par les corrections indiquées dans la colonne 7. En revanche, faute de documentation adéquate, on a négligé les mutations éventuelles dans la structure de la consommation entre 1975 et mai 1977; elles devront donc être appréciées ultérieurement au vu des résultats des enquêtes futures sur les budgets des ménages.

Une fois apportées les corrections découlant de l'évolution des prix, on a déterminé les parts respectives — arrondies au pour-cent près — des neuf groupes constituant l'échantillon de biens et de services de l'indice 1977, c'est-à-dire les coefficients de pondération figurant dans la colonne 8.

En comparant les coefficients de pondération de l'indice 1977 avec ceux de 1966 et de 1939, on est frappé de constater que les poids respectifs des groupes de biens et de services varient parfois considérablement. Divers facteurs en sont la cause:

En premier lieu, ces permutations reflètent des changements survenus au cours des dernières décennies dans les habitudes de consommation des ménages privés. La structure des dépenses d'un ménage dépend surtout du revenu et de son évolution. On est donc fondé à supposer que les modifications de la consommation qui apparaissent dans le tableau 3 proviennent, dans une large mesure, de l'évolution des revenus entre 1939 et 1977. En examinant de près les revenus des salariés, on se rend effectivement compte que les gains nominaux ont augmenté de plus de 300% entre 1939 et 1966, tandis que la hausse des prix, mesurée au moyen de l'indice suisse des prix à la consommation, n'atteint que 120%. Durant la décennie 1966-1976, les salaires nominaux ont à nouveau fortement augmenté, soit de plus de 120%, tandis que la hausse des prix à été de 66% dans le même laps de temps. Entre 1939 et 1976, les salaires se sont donc améliorés de près de 150% en valeur réelle. En d'autres termes, les gains réels atteignaient en 1976 presque deux fois et demie ceux de 1939; en effet, ils ont augmenté de quatre cinquièmes entre 1939 et 1966 et encore de plus d'un tiers entre 1966 et 1976¹. On sait, par expérience, que la structure des dépenses change à mesure que le revenu réel et, partant, le standard de vie s'élèvent; cela vaut notamment pour l'alimentation, qui recule, alors que l'achat de biens durables et surtout les services privés progressent, par exemple dans le secteur de l'instruction et des loisirs. Cette tendance se manifeste nettement dans le tableau 3.

En outre, les différences constatées dans l'évolution des prix d'un groupe de biens et de services à l'autre exercent une influence non négligeable sur les coefficients de pondération. La récapitulation ci-dessous met en évidence les différences dans l'évolution des prix et leurs

effets sur les coefficients de pondération de l'année de base, prise comme référence.

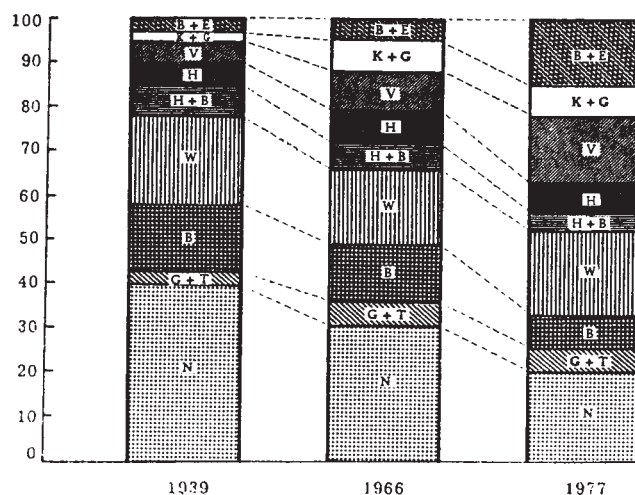
Evolution des coefficients de pondération

Groupes de biens et de services	Indices mai 1977 (sept. 1966 = 100)	Coefficients de base sept. 1966 en %	Coefficients effectifs mai 1977 ² en %
Alimentation	149,5	31	27,7
Boissons et tabacs	152,4	5	4,5
Habillement	156,5	13	12,2
Loyer	205,0	17	20,8
Chauffage et éclairage	211,1	6	7,6
Aménagement et entretien du logement	140,9	7	5,9
Transports et communications ...	173,3	9	9,3
Santé et soins personnels	176,3	7	7,4
Instruction et loisirs	154,3	5	4,6
Total	167,3	100	100,0

Finalement, il convient encore de souligner que l'extension de l'échantillon de consommation à laquelle on procède lors de chaque révision de l'indice entraîne inévitablement une réduction des parts respectives des biens et des groupes de biens déjà inclus dans le calcul de l'indice. Ce phénomène a également contribué à modifier parfois considérablement les coefficients successifs de pondération (cf. tableau 3).

Coefficients de pondération des indices 1939, 1966 et 1977

3 Groupes de biens et de services	Indice		
	1939	1966	1977
	Coefficients en %		
Alimentation (N)	40	31	20
Boissons et tabacs (G + T)	3	5	5
Habillement (B)	15	13	8
Loyer du logement (W)	20	17	19
Chauffage et éclairage (H + B)	7	6	4
Aménagement et entretien du logement (H)	5	7	7
Transports et communications (V)	5	9	15
Santé et soins personnels (K + G)	2	7	7
Instruction et loisirs (B + E)	3	5	15
Total	100	100	100



¹ Cf. « Enquête d'octobre 1976 sur les salaires et traitements » dans « La Vie économique », 6^e fascicule, juin 1977, p. 327 ss.

² Calcul: par exemple Alimentation: $(149,5 : 167,3) \times 31 = 27,7$.

32 Biens retenus pour le calcul de l'indice et classifications principales

Le principe qui a guidé le choix des biens à retenir pour le calcul de l'indice a été l'importance qu'ils revêtent pour le consommateur. Cette importance a été déterminée, dans une large mesure, par l'étude des budgets des ménages. Ce n'est que pour certains groupes de biens qu'il a fallu recourir à d'autres sources, parmi lesquelles il convient de citer les données recueillies lors d'études de marchés et celles obtenues auprès de différentes associations. Cette documentation supplémentaire et les expériences communiquées par des praticiens ont été tout particulièrement nécessaires pour pouvoir procéder à une subdivision plus poussée de nombreux groupes et notamment pour la classification par variété (cf. annexe 4). Sur la base de ces informations détaillées, le nombre des groupes d'articles du panier-type, qui était environ de 250 en 1966, a été porté à quelque 290. Ce faisant, on a, d'une part, ajouté plus de 70 rubriques pondérées entièrement nouvelles et l'on a, d'autre part, soit regroupé, soit purement et simplement supprimé quelques 30 rubriques qui étaient devenues peu significatives. Pour maintenir néanmoins une souplesse suffisante, en prévision des modifications futures de l'offre de biens sur le marché, les rubriques pondérées du panier-type ont été subdivisées en variétés dont le nombre dépasse actuellement 1000. Il appartient aux différents détaillants de choisir, au sein de ces variétés, les articles vendus le plus couramment et d'en communiquer les prix.

La répartition des biens en groupes principaux est calquée sur celle que préconisent les organisations internationales, notamment le Bureau international du travail¹, pour la statistique de la consommation. Le critère d'attribution de chaque bien à un groupe principal est sa destination. Etant donné que celle-ci découle des besoins des consommateurs, les biens sont approximativement regroupés par catégorie de besoins. Cette répartition s'est révélée judicieuse. Elle est donc maintenue. Seul le groupe « instruction et divertissements » est modifié en ce sens qu'il s'appellera désormais « instruction et loisirs » en raison des compléments importants apportés à sa composition.

Pour pouvoir interpréter l'évolution des prix sous l'angle des mutations économiques, on subdivise aussi les biens en marchandises et services. A leur tour, les marchandises sont subdivisées, comme jusqu'ici, en deux catégories, selon qu'elles sont durables ou non. Pour ce qui est des services, on distingue dorénavant ceux qui sont fournis par l'économie privée et ceux des collectivités publiques. Alors que, dans l'ancien indice, le coefficient de pondération des marchandises atteignait 66% environ et celui des services quelque 34%, les coefficients du nouvel indice seront de 52% pour les marchandises et 48% pour les services. En l'occurrence, la part des marchandises non durables a presque diminué d'un tiers par rapport à 1966, tandis que celle des marchandises durables a presque doublé.

Enfin, pour satisfaire aux besoins de l'analyse, on a procédé à des regroupements selon les conditions qui président à la formation des prix. C'est ainsi qu'on a séparé les marchandises saisonnières des autres marchandises et des services. Les produits saisonniers sont en effet soumis à de fortes fluctuations de prix dans un laps de temps très court, du fait qu'ils dépendent des récoltes et des conditions atmosphériques. Ces fluctuations se refléteront même davantage dans l'indice révisé, parce qu'on renonce à la correction dite saisonnière, appliquée jusqu'ici aux fruits et légumes (cf. chiffre 65). Pour ce qui est des biens non saisonniers, on distingue entre prix réglementés par les pouvoirs publics et ceux dont la formation est libre. Le premier groupe est encore subdivisé, d'une part, en services publics et biens dont les prix sont fixés par la législation agricole et, d'autre part, en biens et services dont les prix sont formés sous l'influence de l'Etat.

En outre, les biens sont groupés selon leurs provenance et subdivisés en marchandises indigènes et marchandises étrangères.

321 Alimentation

Dans le nouvel indice, l'alimentation a un poids de 20%, alors que celui-ci atteignait encore 40% dans l'échelle de pondération de 1939 et 31% dans celle de 1966. Ce recul de la part de l'alimentation montre à quel point le budget alimentaire est demeuré en retrait de la progression accusée par les dépenses de consommation en général. L'étude des budgets des ménages a révélé que ces dépenses ont augmenté pour atteindre, en 1975, deux fois et demie leur montant de 1963, alors que les dépenses pour l'alimentation n'atteignent qu'une fois et demie celles de 1963. On constate notamment que les dépenses faites pour l'achat de denrées traditionnelles, comme le lait, le beurre et les pommes de terre stagnent, voir diminuent. En revanche, des produits nouveaux gagnent en importance. On a tenu compte de cette évolution dans la composition du panier-type puisqu'il a été étendu, notamment par l'adjonction des nouvelles rubriques suivantes: lait « drink » et boissons à base de lait, fromage à pâte molle et fromages frais, fromage fondu, crème glacée, lait condensé et lait pour nourrissons, viande d'agneau, poissons, pain spécial, pâtisserie et confiserie, légumes congelés, épices et sauces, thé.

En revanche, les flocons d'avoine, le gruau d'avoine et la semoule de maïs, qui étaient inclus dans l'indice calculé jusqu'à présent, ont été supprimés, parce qu'il devenait de plus en plus difficile d'obtenir un nombre suffisant de relevés de prix pour ces rubriques. Toutefois, il est possible de continuer à communiquer les prix des produits de l'avoine sous la rubrique « autres céréales pour le petit déjeuner » lorsque ces produits sont importants chez un informateur.

Par rapport à la liste des marchandises et des services retenus pour le calcul de l'indice lors de la révision de 1966, on n'a pas inclus de nouveaux sous-groupes de denrées alimentaires d'une certaine importance. En effet, à cette occasion déjà, on avait tenu compte des principaux sous-groupes. En revanche, de nombreux sous-groupes déjà existants ont été sensiblement modernisés; en l'espèce, l'adaptation se manifeste moins dans le nombre de nouvelles rubriques de l'indice que dans leur composition. Le passage à la méthode de la variation de prix relative, pour les denrées alimentaires également (cf. chiffre 61), permet notamment de procéder à une subdivision plus subtile des rubriques de marchandises et de services et, partant, de mieux tenir compte des articles les plus couramment vendus.

La définition des rubriques de marchandises et de services entrant dans le calcul de l'indice (par exemple « lait entier ») est, à dessein, moins étroite que jusqu'à présent. Chaque informateur pourra dorénavant choisir dans son domaine et pour chaque rubrique les articles les plus importants du point de vue du chiffre d'affaires réalisé (par exemple ¼ de litre de lait entier upérisé) et adapter au besoin son choix au fur et à mesure de l'évolution de marché (par exemple communiquer le prix d'un demi-litre de lait « drink » upérisé au lieu de celui d'un demi-litre de lait entier upérisé).

Le groupe de l'alimentation se compose des sous-groupes d'articles suivants:

Lait et produits laitiers

Tous les produits modernes importants pour le consommateur sont compris. Ce sont, outre le lait entier, le lait « drink » et le lait écrémé. Pour ce qui est du beurre, on a ajouté celui de cuisine à celui de table. La liste des fromages — qui comprenait jusqu'ici l'emmenthal, le gruyère et le tilsit — a été complétée par le fromage de montagne, l'appenzeller, le fromage à raclette, les fromages frais et les fromages en boîte. De plus, les relevés de prix portent aussi sur les fromages étrangers.

Quant aux autres produits laitiers, leur liste a été complètement remaniée pour être adaptée à la consommation actuelle. Pour les produits laitiers frais, on a ajouté le séré au yoghourt, et la rubrique « crème » comprend dorénavant la crème à café, en plus de la crème entière; enfin, sous le titre « autres produits laitiers », on a réuni la crème glacée, le lait condensé et les laits pour nourrissons.

¹ Bureau international du travail (BIT): « Guide technique 1972, volume I, prix à la consommation », Genève 1973; Bureau international du travail: « Calcul des indices des prix à la consommation (problèmes particuliers) », Genève 1962.

Oeufs

Bien qu'on consomme aujourd'hui un peu plus d'œufs qu'il n'y a douze ans, le surcroît de dépenses est insignifiant, grâce à l'évolution favorable des prix, d'où un coefficient de pondération nettement inférieur. On continue à distinguer entre œufs du pays et œufs étrangers; en outre, les premiers sont subdivisés en œufs à giber et en autres œufs du pays.

Viande et charcuterie

Comme en 1966, la liste des produits a été dressée avec la collaboration des représentants de l'Union suisse des maîtres-bouchers. Les seules rubriques ajoutées à la liste de 1966 sont la viande d'agneau et les abats. De nombreuses rubriques de cette liste ont, cependant, fait l'objet d'une subdivision plus poussée.

Pour le rôti de bœuf, on distingue entre cuisse, épaule et côte couverte, et, pour le bouilli de bœuf, entre côte plate, épais du prin et jarret. Les tranches de veau sont subdivisées en tranches dans le cuisseau, steaks et filets mignons, et le rôti de veau en cuisseau et épaule. Les tranches de porc ont été réparties en deux variétés, l'une comprenant les tranches dans le jambon et dans le cou, l'autre les filets et les filets mignons. On pourra ainsi enregistrer l'évolution différente des prix entre morceaux bon marché et morceaux chers. Le rôti de porc se subdivise aussi; on distingue désormais les rôtis dans le jambon, le cou et l'épaule.

La viande d'agneau se subdivise en gigot ou carré, côtelette et ragoût; en l'occurrence, on fait une distinction entre viande fraîche du pays, viande fraîche étrangère et viande congelée étrangère. Les abats sont répartis en foie de génisse ou de bœuf, foie de veau, foie de porc, langue de bœuf, langue de veau, langue de porc et tripes.

Le sous-groupe « charcuterie » se compose d'articles usuels dans notre pays, tels que les gendarmes, les cervelas, les saucisses de veau, les viennes, la charcuterie, le fromage d'Italie et le salami ainsi que de spécialités de saucisses régionales ou locales.

En ce qui concerne la volaille, qui comprenait les poulets congelés et les poules à bouillir congelées, on y ajoute les poulets frais.

Les conserves de viande comprennent le fromage d'Italie, le pâté de viande, le corned-beef, les saucisses et la salade de viande. D'autres

conserves de viande peuvent être, au besoin, englobées dans les relevés.

Poissons

Ils forment maintenant un sous-groupe à part, dans lequel on relève tant les prix des poissons frais que ceux des poissons congelés. Jusqu'ici, on ne tenait compte que des conserves de poissons.

Huile comestible, graisse comestible, margarine

Il n'y a eu que de légères modifications dans ce sous-groupe. Pour l'huile, on distingue à nouveau entre celle de tournesol et celle d'arachides, tandis qu'on répartit la graisse et la margarine en produits de provenance purement végétale et produits contenant 10% de beurre; ces derniers sont nouveaux dans la liste. En outre, compte tenu de la latitude qui leur est laissée dans le choix des articles, les informateurs peuvent communiquer les prix d'autres produits, tant en ce qui concerne l'huile que la graisse et la margarine (par exemple graisse de coco ou margarine avec 40% de beurre).

Produits à base de céréales

Pour le pain, on ne tenait jusqu'ici compte que des pains d'un kilo; dorénavant, on prendra aussi le prix de ceux d'une livre et d'une demi-livre. En plus du pain bis et du pain mi-blanc, les pains spéciaux seront aussi inclus dans le calcul de l'indice.

Le sous-groupe des autres articles de boulangerie comprend, outre la petite boulangerie déjà prise en compte jusqu'à présent (petits pains, croissants), la boulangerie fine ainsi que la pâtisserie et la confiserie (par exemple pâtisseries, tourtes, etc.). Les informateurs peuvent aussi communiquer les prix d'autres articles (par exemple ceux des cakes et des tartes).

Il n'y a pas eu de modifications fondamentales en ce qui concerne la pâte à gâteau, la farine et le riz. Mentionnons simplement qu'on tiendra dorénavant compte de la farine pour bébés. Les pâtes alimentaires sont réparties en nouilles aux œufs frais, nouilles aux œufs, spaghetti et cornettes. Une nouvelle rubrique est celle des céréales pour le petit déjeuner, qui a été introduite pour tenir compte des habitudes contemporaines en matière d'alimentation.

Légumes: parts mensuelles des variétés dont les prix sont relevés

4	Rubriques de l'indice	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
	Salade pommée	14	11	18	22	23	13	10	12	9	11	15	13
	Endives et salade de Trévise	14	14	16	10	—	—	—	—	—	10	17	18
	Chicorée	10	8	7	—	—	—	—	—	3	5	5	11
	Mâche (rampon, doucette)	7	6	3	—	—	—	—	—	—	3	2	5
	Concombres	3	4	6	6	6	4	6	7	6	4	3	2
	Tomates	8	8	8	12	21	31	39	40	36	19	13	10
	Choux-fleurs	8	8	8	9	6	4	3	3	3	5	6	6
	Choux-pommes, choux rouges, choux blancs, choux frisés	5	5	4	3	4	3	3	3	4	3	3	2
	Choux de Bruxelles	3	3	—	—	—	—	—	—	—	3	4	4
	Haricots	—	—	—	—	3	12	9	6	4	5	2	1
	Fenouil	6	6	5	5	3	—	—	—	—	3	3	6
	Carottes	6	9	8	9	7	10	8	3	6	7	8	6
	Poireau	3	3	3	2	1	1	1	1	2	2	3	2
	Asperges	—	—	—	6	12	4	—	—	—	—	—	—
	Céleri	2	2	2	2	1	—	—	—	1	2	2	2
	Oignons	3	4	4	4	4	7	7	6	5	3	3	3
	Ail	1	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	1
	Aubergines	—	—	—	—	—	—	2	2	2	2	—	—
	Poivrons	3	3	3	4	3	5	7	10	11	6	4	3
	Courgettes	1	1	1	2	2	2	1	1	1	2	2	1
	Champignons de Paris	3	4	3	3	3	3	3	4	5	4	4	4
	Ensemble des légumes	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Variétés dont les prix sont relevés	18	18	17	16	16	14	14	14	16	20	19	19

Fruits: parts mensuelles des variétés dont les prix sont relevés

5 Rubriques de l'indice	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Pommes	21	23	27	40	28	25	11	8	18	28	13	10
Poires	5	5	8	5	3	1	4	8	10	7	4	4
Oranges	36	41	36	23	17	3	2	2	2	3	20	21
Clémentines et mandarines	16	5	3	—	—	—	—	—	—	5	28	37
Bananes	15	18	18	17	15	11	7	8	9	11	13	12
Grapefruits (pamplemousses)	3	4	4	4	2	2	1	1	1	3	3	2
Melons	—	—	—	—	—	4	8	9	3	—	—	—
Citrons	4	4	4	4	4	2	2	3	4	4	4	5
Fruits à noyau (abricots, pêches, prunes, pruneaux, cerises)	—	—	—	—	—	27	47	45	17	—	—	—
Raisin	—	—	—	—	—	—	—	16	36	37	12	4
Baies (fraises, framboises, groseilles à grappes)	—	—	—	7	31	25	18	—	—	—	—	—
Noix	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3	5
Ensemble des fruits	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Variétés dont les prix sont relevés	7	7	7	7	7	9	9	9	9	9	9	9

Pommes de terre

Les prix des pommes de terre achetées au jour le jour sont encore relevés chaque mois et ceux des pommes de terre à encaver au mois d'octobre. En effet, le dépouillement mensuel des budgets des ménages a notamment montré que l'encavage garde son importance.

Légumes et fruits

Afin de limiter le coût des relevés de prix, on enregistrait jusqu'à présent les prix des fruits et des légumes figurant dans les mercuriales de l'Office fédéral du contrôle des prix. Il s'agit des prix sur les marchés hebdomadaires, qui, au regard des quantités vendues dans les magasins, sont peu représentatifs. C'est pourquoi une extension des relevés de prix aux magasins s'imposait. En vue de la révision, l'OFIAMT a déjà fait procéder depuis le printemps 1976 à des relevés dans les magasins situés dans les communes où sont observés les prix de l'alimentation. Ces relevés effectués à titre d'essai ont porté sur un très large assortiment; ils ont aussi servi à faire un choix parmi la vaste gamme de légumes et de fruits offerts sur le marché.

On a ajouté à la liste des légumes retenus pour le calcul de l'indice les asperges, les aubergines, les poivrons, les courgettes et les champignons de Paris ainsi que le fenouil et l'ail. En revanche, on a laissé de côté les bettes, la rhubarbe, les betteraves à salade, les pois mange-tout, les laitues romaines et les raves. Sont aussi éliminés les scorsonères et les épinards, que l'on achète aujourd'hui surtout en conserves ou congelés.

La liste des fruits a été aussi partiellement adaptée, en ce sens qu'on l'a complétée par quelques variétés de fruits provenant des pays chauds, notamment les clémentines, les grape-fruits (pamplemousses) et les melons; on y a aussi ajouté les framboises et les groseilles à grappes. En revanche, on a supprimé les myrtilles et les châtaignes, dont la consommation est restreinte. Les abricots, les pêches, les prunes, les pruneaux et les cerises sont réunis, dans le tableau 5, sous la rubrique « fruits à noyau ». Les fraises, les framboises et les groseilles à grappes sont regroupées dans le même tableau sous la rubrique « baies », puisque leur consommation ne dure pratiquement que quatre mois par an. La liste complète des légumes et des fruits, ainsi mise à jour, est présentée dans les tableaux 4 et 5.

En plus du passage du relevé des prix sur les marchés à celui dans les magasins, et du remaniement dont leur corbeille a fait l'objet, les légumes et les fruits connaîtront une simplification du mode de calcul de leurs indices respectifs. C'est ainsi qu'on a renoncé à corriger les fluctuations saisonnières de leurs prix. Bien que cette correction permit de compenser les grands écarts des mouvements saisonniers, elle provoquait d'autres fluctuations, qui allaient parfois à l'encontre de l'évolution effective. Pour le reste, le mode de calcul des indices des

légumes et des fruits n'a pas été modifié. Ce ne sont donc pas les différentes variétés mais « les » légumes et « les » fruits, en tant qu'entités globales, qui sont pris en compte, de telle sorte que le prix du panier de légumes ou de la corbeille de fruits est représenté chaque mois par les prix des variétés prédominantes.

Les corbeilles de légumes et de fruits, qui varient au cours de chaque année, mais restent constantes d'une année à l'autre, permettent de tenir compte de la préférence des ménages qui, généralement, achètent les variétés de légumes et de fruits en abondance sur le marché, dont les prix sont évidemment avantageux.

On établit donc chaque mois une nouvelle liste de légumes et de fruits englobant toutes les variétés importantes et reflétant la structure de la consommation durant le mois considéré¹. Au surplus, on ne tient compte des différentes variétés que pour les mois où, selon les expériences faites lors des enquêtes-tests, on a pu relever un nombre suffisant de prix. Ce faisant, on élimine, dans une large mesure, les prix d'avant-saison et d'après-saison, qui sont surtout dépendants des conditions atmosphériques et des récoltes. Pour le reste, les indices des différentes variétés sont calculés de manière analogue à la méthode générale, c'est-à-dire à partir de la moyenne des variations relatives des prix communiqués.

Conserves de légumes et de fruits

On tenait déjà compte d'un large éventail de ces produits. Les informateurs peuvent aussi communiquer les prix d'autres variétés de conserves (étrangères et du pays) que celles qui sont énumérées à l'annexe 4. Enfin, on a créé de nouvelles rubriques pour les légumes et les fruits congelés.

Confitures, miel et mélasse

Pour les confitures et la mélasse, on distingue — comme pour les conserves de légumes et de fruits — entre petits et grands bocaux. De même que pour tous les autres produits, les informateurs peuvent relever les prix d'autres variétés que celles figurant sur la liste et ainsi la compléter ou la modifier.

Plats cuisinés

Seules des modifications mineures ont été apportées à la pratique adoptée jusqu'ici. Cette rubrique, qui était appelée autrefois « denrées alimentaires précuisinées et produits surgelés », comprendra désormais exclusivement des plats cuisinés se composant de deux denrées alimentaires au moins. En revanche, les différentes denrées alimentaires

¹ Les coefficients de pondération mensuels ont été fixés sur la base des données fournies par l'Union suisse du légume et par la Fruit-Union Suisse.

congelées sont classées dans leurs groupes respectifs (par exemple les épinards congelés dans le groupe des légumes congelés).

Potages en sachets, épices et sauces

Alors que les potages en sachets étaient déjà compris dans l'indice, une nouvelle rubrique a été ouverte, celle des épices et des sauces. La liste des variétés (annexe 4) montre qu'on propose, dans ce cas également, un choix d'articles vendus couramment, mais que l'informateur peut relever les prix d'autres épices et sauces qui sont aussi représentatives du marché.

Sucre

Comme précédemment, on distingue entre sucre cristallisé et sucre en morceaux, mais pour ce dernier, on tiendra aussi dorénavant compte du conditionnement en portions.

Aliments fortifiants et chocolat

La rubrique des aliments fortifiants concerne surtout les articles de l'ancienne rubrique « denrées alimentaires à base de cacao ». Pour ce qui est du chocolat, on relèvera dorénavant, outre les prix des plaques, les prix des branches notamment.

Café et thé

La distinction entre café en grains et café soluble en poudre est maintenue. Le thé a été introduit dans la liste de biens et de services de l'indice, bien que sa part dans le budget d'un ménage moyen soit très faible, comparée à celle du café.

Repas pris au restaurant

Leur importance s'est fortement accrue. On les subdivise dorénavant en diverses rubriques pondérées pour les plats chauds, les plats froids, les desserts et les menus du jour.

322 Boissons et tabacs

La pondération du groupe « boissons et tabacs », soit 5%, reste identique. La part des boissons a cependant augmenté, tandis que celle du tabac sous toutes ses formes a diminué. La part des boissons alcoolisées s'est accrue dans la consommation à domicile; en revanche, celle des boissons sans alcool a reculé. A l'instar de l'évolution constatée pour les « repas pris au restaurant », la modification la plus importante par rapport à 1966 touche les « boissons consommées au restaurant ». En effet, leur part au total des dépenses pour les boissons atteint maintenant 40%. Aussi est-ce ce sous-groupe qui connaît l'extension la plus considérable. Alors qu'auparavant, on ne tenait compte, pour ces consommations au restaurant, que de la bière, du café et du thé, les relevés de prix porteront aussi dorénavant sur le vin, les spiritueux, les eaux minérales et les boissons sucrées.

Des raisons de principe ont fondé le rejet de la requête qui voulait exclure de l'indice les boissons alcoolisées et le tabac. L'indice doit, en effet, englober tous les biens qui sont effectivement consommés selon des constatations objectives. L'étude des budgets des ménages a révélé que les consommateurs ont affecté, en 1975, une part considérable de leurs dépenses aux boissons alcoolisées et au tabac. C'est pourquoi il est tout simplement conforme à la réalité économique d'inclure aussi dans l'indice les boissons alcoolisées et le tabac et, ce faisant, il ne saurait donc s'agir d'un jugement de valeur.

323 Habillement

Ce groupe principal aura dorénavant un poids de 8%, contre 13% il y a onze ans. Sa restructuration, notamment celle des sous-groupes « vêtements » et « lingerie », a été discutée avec les associations intéressées, après quoi la commission a adopté la liste des articles à retenir ainsi que la pondération. Ce faisant, elle a tenu compte de certaines propositions faites de divers côtés. Il s'agit, pour l'essentiel, d'inclure les vêtements et la lingerie pour enfants et adolescents comme rubriques pondérées de l'indice, mais en revanche d'y supprimer les vêtements sur mesure et demi-mesure pour hommes, qui demeurent, cependant, dans ce calcul, n'y figurant plus que dans la liste des variétés, notamment sous « manteaux » et « complets » pour hommes. Ainsi, chaque informateur pourra encore relever et communiquer les prix pour ces genres d'exécution, s'ils sont représentatifs de son marché. Mais, à l'encontre du système de l'ancien indice, ces relevés n'auront plus de coefficient de pondération fixe; ces indications de prix entreront donc dans le calcul de l'indice proportionnellement au nombre des indications concernant les rubriques dont elles font partie.

L'assortiment des vêtements de femme a été complété par les vestes, les blazers et les habits de travail. Les vêtements d'homme comprendront dorénavant les pull-overs et les vêtements de sport. Dans les sous-groupes « lingerie pour dames » et « lingerie pour hommes », on a inclus les robes de chambre et les peignoirs. Enfin, on relèvera dorénavant les tarifs des retouches aux vêtements ainsi que les prix des articles de mercerie.

En revanche, comme nous l'avons déjà précisé, les objets personnels, notamment les montres, les bijoux, les cravates, les gants, les sacs, les serviettes, les parapluies, ne sont pas compris dans le calcul de l'indice. Le coût probable des relevés de prix pour des groupes d'articles aussi hétérogènes serait disproportionné aux résultats.

Il ressort aussi de la liste des variétés que les prix de la plupart des articles d'habillement seront relevés séparément par genre de tissu (par exemple pantalon en laine, en tissu mélangé laine et fibres synthétiques, en coton). Chaque informateur pourra relever et communiquer les prix d'articles, anciens et nouveaux, confectionnés dans des tissus différents. Ces informations détaillées permettront à l'OFIAMT de s'assurer que les relevés de prix soient actuels; des modifications de qualité seront perçues plus rapidement et cet office pourra ainsi, lors du calcul de l'indice, éliminer, autant que possible, ces influences sur les mouvements de prix. L'assortiment des genres de tissus retenus a été choisi en se fondant surtout sur les relevés de prix, qui, actuellement, sont déjà très détaillés. Il est, cependant, indispensable de préciser les genres de tissu des articles dont les prix sont relevés, afin de pouvoir créer une statistique qui fait encore défaut: celle des prix moyens des articles d'habillement en Suisse (en chiffres absolus pour l'ensemble du pays).

Peu de changements ont été apportés à la structure du sous-groupe des chaussures et des réparations de chaussures, qui comprendra dorénavant aussi les pantoufles, les chaussons et les mules ainsi que les chaussures de gymnastique. Pour les réparations de chaussures, on a innové puisqu'on a renoncé à pondérer les différents éléments qui composent ce sous-groupe; ils entreront donc dans le calcul de l'indice proportionnellement au nombre de prix communiqués.

324 Loyer du logement

Affecté maintenant d'un coefficient de 19%, contre 17% lors de la révision de 1966, le poids de ce groupe principal n'est guère modifié. En revanche, la structure de l'indice des loyers, composante la plus importante de l'indice suisse des prix à la consommation, a été complètement remaniée. On a notamment inclus de nouvelles catégories d'appartements dans l'enquête sur les loyers et étendu sa portée à de nouvelles communes. Cette restructuration est exposée en détail sous chiffre 4.

325 Chauffage et éclairage

Le poids de ce groupe principal, qui atteignait 6%, est désormais de 4%. En revanche, celui du sous-groupe « mazout » s'est accru, passant de 2,16% dans le panier-type de 1966 à 2,61% dans celui de 1977. C'est pourquoi on a décidé de relever toute la gamme des prix pour les livraisons franco domicile, puisqu'ils varient selon la quantité commandée. Au contraire, pour le charbon, seuls les prix des quantités les plus fréquemment vendues seront relevés, vu la faible part de ce combustible à la consommation.

L'indice partiel du courant électrique sera désormais fondé sur les coûts moyens de quatre types de consommation au lieu de deux, afin de tenir dûment compte, d'une part, des différences entre ménages et, d'autre part, de l'échelonnement des tarifs en fonction de la nature et de l'ampleur de la consommation de courant. Ces types de consommation ont été définis avec l'étroite collaboration des milieux économiques du secteur de l'électricité. Malgré leur forte schématisation, on peut admettre que ces types serrent la réalité d'assez près et constituent donc à nouveau une base valable pour suivre l'évolution des prix du courant électrique.

Le type I se rapporte à un ménage logé dans un appartement d'une chambre, équipé d'une cuisinière électrique, et qui consomme 1600 kWh par an pour l'éclairage ainsi que pour faire fonctionner un réfrigérateur et de petits appareils électro-ménagers. Le type II concerne un ménage occupant un appartement de trois chambres, dépourvu de cuisinière électrique, et dont la consommation pour l'éclairage, un réfrigérateur ainsi que de petits appareils s'élève à 1450 kWh; ce type correspond, en principe, au type I du schéma de 1966. Le type III s'applique à un ménage disposant aussi d'un appartement de trois chambres, mais équipé d'une cuisinière ainsi que d'un chauffe-eau électriques et qui consomme 4500 kWh par an; ce type est aussi, en principe, comparable au type II du schéma de 1966. Pour le type IV, il s'agit d'un ménage vivant dans un appartement de cinq chambres équipé d'une cuisinière ainsi que d'un chauffe-eau électriques; son équipement comprend en outre une machine à laver et un congélateur fonctionnant à l'électricité, de telle sorte que ce ménage consomme 6850 kWh par an.

De surcroît, mais indépendamment du calcul de l'indice, on relève les prix d'un cinquième type de consommation. Celui-ci se rapporte à un ménage logé dans une maison individuelle de cinq chambres équipée d'une cuisinière, d'un chauffe-eau, d'une machine à laver et d'un congélateur fonctionnant tous à l'électricité et dans laquelle est installé le chauffage électrique. Dans ce cas, on prend en considération une consommation annuelle de 25 350 kWh. Ce type de consommation est sans doute important dans certaines régions, mais non pas dans l'ensemble du pays; c'est pourquoi on n'en tient pas compte pour le calcul de l'indice. Les indications de prix se rapportant à ces types de consommation sont recueillies actuellement auprès de 19 grandes et de 10 petites compagnies d'électricité, qui alimentent plus de trois quarts de la population résidente.

En raison du changement du mode de tarification, les prix du gaz seront également relevés pour quatre types de consommation; le tarif se rapportant à un cinquième type n'entre pas non plus dans le calcul de l'indice.

Pour les cinq types de consommation de gaz, on a retenu les mêmes tailles d'appartements que pour les cinq types de consommation de courant électrique, à savoir un appartement d'une chambre pour le type I, un appartement de trois chambres pour les types II et III et un appartement de cinq chambres pour les types IV et V. Il s'agit, dans chaque cas, d'appartements équipés d'une cuisinière à gaz. On table sur une consommation de 810 thermies par an pour le type I et de 1080 thermies pour le type II. Pour le type III, avec non seulement une cuisinière, mais aussi un chauffe-eau à gaz, c'est une consommation de 3420 thermies par an qui entre en ligne de compte. Le type IV est caractérisé par le même équipement que le type précédent, auquel s'ajoute le gaz utilisé pour le blanchissage; la consommation est alors de 6300 thermies par an. Quant au type V, le gaz y est utilisé pour tout, y compris pour le chauffage des locaux, d'où une consom-

mation annuelle de 21 300 thermies, dont 15 000 pour le chauffage.

On a renoncé à faire un relevé des prix du chauffage à distance. Vu son peu d'importance à l'heure actuelle, des dépenses pour des relevés ne se justifiaient guère.

326 Aménagement et entretien du logement

Le poids de ce groupe principal reste de 7%. Dans le sous-groupe de l'aménagement du logement, les meubles, la literie, les tapis et les rideaux ont vu leur importance s'accroître depuis 1966, tandis que la part des appareils électroménagers a diminué. Des changements considérables se manifestent également dans le sous-groupe de l'entretien du logement. La part des ustensiles et instruments de nettoyage ainsi que celle des produits de lessive et de nettoyage a fortement reculé au profit des nouvelles rubriques « petit matériel de cuisine » et « réparations au logement ». Cette dernière est subdivisée en matériel utilisé par le locataire, pour les réparations qu'il fait lui-même, et en réparations faites par des tiers.

Dans différents sous-groupes qui existaient déjà, notamment celui des machines et appareils électroménagers, la gamme des articles dont les prix sont relevés a dû être étendue pour qu'elle réponde aux nouvelles habitudes en matière de consommation. C'est ainsi que les enquêtes porteront aussi, dorénavant, sur les machines à laver la vaisselle, les cuisinières électriques et les montres électriques (horloges de cuisine et réveils), les outils à moteur électrique, les cuisinières à gaz et les lampes.

Depuis 1966, l'Office de statistique de la ville de Zurich s'est occupé de relever les prix des machines et appareils électroménagers dans toute la Suisse. Désormais, c'est l'OFIAMT qui s'en chargera.

327 Transports et communications

Atteignant 15%, la part de ce groupe principal est trois fois plus élevée qu'en 1939. Cette augmentation est surtout consécutive à l'accroissement des dépenses pour les transports individuels¹. Cela se reflète sous la nouvelle rubrique « achat de voitures de tourisme ».

Les rubriques importantes des transports publics faisaient déjà partie de l'ancien indice. Il s'agit des chemins de fer, des transports urbains ainsi que des tarifs postaux et téléphoniques. Ces rubriques, adaptées à l'évolution de la structure des transports, sont maintenues, mais on les a complétées en y ajoutant les transports touristiques (téléphériques, chemins de fer à crémaillère, funiculaires).

Pour la rubrique des voyages en chemin de fer, on se fonde à nouveau sur l'indice des tarifs CFF, qui englobe la totalité des transports de voyageurs selon la structure de ce trafic en 1975. Dans cet indice, que les CFF calculent pour leur propre usage d'abord, et qui est aussi représentatif des chemins de fer privés², la part des voyageurs isolés atteint 69,8%, celle des voyageurs en groupes 6,8% et celle des abonnés 23,4%.

De même qu'on utilise l'indice des CFF pour le calcul de l'indice partiel des voyages en chemin de fer, on a recours, pour la rubrique des tarifs postaux et téléphoniques, aux indices calculés par la Direction générale des PTT. Ces indices sont fondés sur la structure moyenne des recettes pour les années 1973 à 1975. La part des taxes du trafic postal intérieur atteint 39,54%, celle des taxes du trafic postal international 7,16% et celle des taxes du service téléphonique intérieur 53,30%.

¹ Le rapport entre transports publics et transports individuels, tel qu'il ressort de la nouvelle structure du groupe, correspond aux parts respectives de ces dépenses dans les budgets des ménages 1975. Ce rapport n'est donc nullement l'expression d'une opinion sur une situation souhaitable et encore moins un objectif à atteindre.

² Le caractère représentatif de l'indice des CFF est, notamment, démontré par le fait que, sur l'ensemble des transports publics de personnes, la proportion des voyageurs isolés atteint 70% et celle des abonnés 22%, d'où une structure pratiquement identique à celle du trafic voyageurs des CFF. En outre, pour le trafic général, les chemins de fer privés ont conçu leurs tarifs en s'inspirant presque exclusivement de ceux des CFF. Selon une règle qui prévaut depuis 1959, les tarifs des chemins de fer privés pour le trafic général des voyageurs sont de 40% supérieurs à ceux des CFF. En revanche, les chemins de fer touristiques poursuivent, en matière de tarifs, une politique très indépendante.

On a renoncé à tenir compte des communications téléphoniques internationales, car il s'agit en majeure partie de conversations d'affaires¹.

C'est pour tenir dûment compte de la motorisation toujours plus intense de la population qu'on a ouvert la nouvelle rubrique « achat de voitures de tourisme ». On avait envisagé de le faire en 1966 déjà, mais, faute de relevés de prix suffisamment sûrs, on y avait finalement renoncé. Depuis lors, les calculs-tests ont permis d'acquiescer une expérience suffisante. L'OFIAMT calcule, en effet, depuis 1971 un indice des voitures de tourisme neuves en se basant sur les listes de prix des importateurs d'automobiles et, depuis 1966, un indice des voitures de tourisme d'occasion, fondé sur les listes publiées dans la « Revue automobile »².

La rubrique « utilisation de voitures de tourisme » est reprise sans changements importants. Toutefois, l'indice de l'assurance-responsabilité civile portera dorénavant sur toutes les catégories de voitures de tourisme mentionnées dans la loi fédérale sur la circulation routière, au lieu de trois catégories seulement. Quant à l'indice des impôts cantonaux sur les véhicules à moteur, il englobera dès maintenant tous les cantons, au lieu de douze seulement. Enfin, on relèvera les prix de l'essence super, en plus de ceux de l'essence normale.

La rubrique « achat de motocyclettes et de bicyclettes » est complétée par le relevé des prix des motos, alors qu'elle ne comprenait jusqu'ici, outre les bicyclettes, que les motocycles légers et les cyclo-moteurs.

328 Santé et soins personnels

Le poids de ce groupe principal reste de 7%. Alors que celui du sous-groupe « soins personnels » a légèrement baissé, il y a eu une légère hausse de celui de la santé.

La structure du sous-groupe « soins personnels » a été maintenue. On a simplement modernisé la liste de ses variétés. De même, dans le sous-groupe « santé », on a adapté la liste des variétés de prestations médico-dentaires aux innovations du tarif de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents. Ainsi, l'indice repose désormais sur douze rubriques du tarif, au lieu de huit précédemment.

En revanche, pour les prestations médicales, il a suffi de renouveler la pondération des trois rubriques de tarifs. On continuera donc à se baser sur les tarifs cantonaux et l'on agrégera leurs prix en un indice national moyen, calculé proportionnellement à la population résidente selon le recensement de la population.

L'innovation majeure dans le sous-groupe de la santé, c'est l'indice des prix des soins hospitaliers, calculé par l'OFIAMT depuis 1970 sur les tarifs pour patients adultes des hôpitaux suisses les plus importants³. Selon la pratique des hôpitaux, il s'agit de taxes forfaitaires complètes, de taxes forfaitaires partielles ou des prix de la chambre.

¹ Les indices des tarifs postaux et téléphoniques calculés par les PTT ont la structure suivante:

	Parts en %
Trafic postal intérieur	100,00
Poste aux lettres	47,24
Journaux et publications périodiques en abonnement	5,54
Colis	23,59
Services d'encaissement et de paiement	2,74
Service des comptes de chèques	14,50
Taxes d'express et taxes de factage	6,39
Trafic postal international	100,00
Poste aux lettres	84,73
Journaux et publications périodiques en abonnement	3,35
Colis postaux	6,00
Services financiers	4,61
Taxes d'express et taxes à la valeur	1,31
Service téléphonique intérieur	100,00
Taxes d'abonnement	35,15
Taxes des conversations	64,85

² Cf. « Construction et évolution d'un indice des prix des voitures de tourisme neuves et d'occasion » dans « La Vie économique », fascicule 11, novembre 1976, pages 589 à 592.

³ Cf. « L'indice des prix des soins hospitaliers, octobre 1970-avril 1976 », dans « La Vie économique », 10^e fascicule, octobre 1976, pages 521 à 523. Cet indice est actuellement fondé sur les données communiquées par 232 hôpitaux où le nombre de jours d'hospitalisation s'est élevé à 16,5 millions, soit 81,3% de ceux relevés pour l'ensemble des 369 hôpitaux, selon les enquêtes de l'Association des établissements suisses pour malades en 1975.

Une partie des informations concernant ces tarifs est fournie par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et une autre par le Concordat des caisses-maladie suisses; le reste, enfin, est relevé directement par l'OFIAMT. L'importance de chaque hôpital est pondérée en rapportant son nombre de jours d'hospitalisation au nombre total de jours d'hospitalisation recensés dans l'ensemble des hôpitaux en 1975.

Parmi les médicaments, on tient compte de ceux qui font partie des groupes de soins où la demande est la plus forte. Après avoir consulté les milieux de l'industrie pharmaceutique et la Société suisse de pharmacie, on a renoncé à limiter les relevés de prix aux seuls médicaments qu'on peut obtenir sans ordonnance. Suivant la suggestion de ces mêmes organisations, on a aussi ouvert une rubrique séparée pour le matériel sanitaire.

Comme en 1966, on laisse de côté les primes d'assurance-maladie. Pour pouvoir en tenir compte, il faudrait surmonter de grandes difficultés d'ordre pratique, car — on l'a déjà vu — ces primes, notamment celles des caisses-maladie, sont généralement échelonnées selon l'âge, le domicile et, souvent aussi, selon le revenu de l'assuré. Il est donc plus simple de se baser directement sur les prix des prestations médicales, des médicaments et du matériel sanitaire ainsi que sur les tarifs hospitaliers pour mesurer les variations du coût de la santé.

329 Instruction et loisirs

Ce groupe principal aura dorénavant un poids de 15%, contre 5% seulement dans l'échantillon de 1966. Cet accroissement considérable est dû d'une part — on l'a déjà vu — aux changements survenus depuis 1966 dans la structure de la consommation et, d'autre part, au fait que les lacunes existant dans la composition de ce groupe ont été comblées.

On a repris — en les restructurant partiellement — les sous-groupes suivants: journaux, périodiques et livres, articles de papeterie, radio et télévision, articles photographiques, séances de cinéma et manifestations sportives. On a, cependant, constitué de nombreux nouveaux sous-groupes, notamment pour les machines à écrire et à calculer, les appareils de photo et de cinéma (caméras), les projecteurs de diapositives et de cinéma, les réparations de téléviseurs et de radios, les jouets, le matériel de sport, les fleurs, l'entretien d'animaux domestiques, les représentations théâtrales et les concerts, les tarifs des installations de sport (billets d'entrée de piscines couvertes et en plein air), les cours et, enfin rubrique importante, les vacances.

La liste complète de ces sous-groupes est dressée dans l'annexe 5 et celle des variétés correspondantes dans l'annexe 4. On y remarque que ces rubriques sont conçues de manière à ne pas nuire à la souplesse des relevés de prix, dont le coût ne doit pas dépasser des limites raisonnables. Les prix des hôtels ne font pas l'objet d'un relevé spécial; ils sont tirés des enquêtes du Bureau fédéral de statistique sur le tourisme. De même, pour les livres, il n'est plus nécessaire de relever dans les magasins les prix des éditions normales vendues en librairie. On les obtient dorénavant auprès de deux centres de distribution de livres, qui fournissent des données lisibles par ordinateur et portant pratiquement sur l'assortiment complet des livres. Cette nouvelle technique permet, en outre, sans accroissement notable des coûts, de tenir compte des nouvelles éditions.

4 Loyer du logement

L'indice des loyers, dont la part au panier-type atteint 19%, constitue l'élément le plus important de l'indice suisse des prix à la consommation. Il renseigne sur l'évolution moyenne des loyers pour l'ensemble du pays.

En outre, les enquêtes sur les loyers permettent, depuis leur création en 1925¹, de recueillir des informations sur les conditions régionales dans le secteur locatif ainsi que sur les loyers en chiffres absolus et d'éclairer, ce faisant, la structure des loyers. Ceux-ci accusent, en effet, de grands écarts selon la situation des appartements et l'époque de leur construction.

Cette complexité et ces particularités de l'indice des loyers nécessitent aussi une méthode spéciale pour enquêter sur les loyers et pour calculer un indice suisse ainsi que ses variations dans le temps. Aussi, ces questions ont-elles été traitées à fond par la commission.

Depuis 1925, la méthode de calcul de l'indice des loyers est demeurée fondamentalement la même. Du fait de sa structure, cet indice renseigne sur les variations du niveau des loyers des divers types d'appartements (grandeur selon le nombre de chambres) les plus fréquents, qu'ils soient anciens, nouveaux ou récents. Cette méthode a encore été vérifiée au cours de la révision actuelle, et la commission a conclu que l'indice des loyers remplit son rôle et que l'évolution qu'il traduit reflète bien les conditions qui règnent effectivement sur le marché du logement. C'est pourquoi il convient de maintenir tant l'objectif assigné à cet indice que les méthodes utilisées pour son calcul et la collecte des données, méthodes dont la valeur avait déjà été confirmée lors des révisions antérieures de l'indice, en 1950 et 1966.

41 Préparation d'un échantillon

Il s'est, néanmoins, révélé indispensable d'améliorer la représentativité des enquêtes sur les loyers, qui avait été critiquée durant la période précédant la révision. Il a donc fallu étendre la collecte des données — qui était alors limitée à 40 communes — principalement urbaines — en englobant d'autres communes et en relevant les prix des appartements d'une et de cinq chambres, qu'on avait laissés de côté². On a, par conséquent, tenté de constituer, en vue des enquêtes futures sur les loyers, un échantillon dans lequel soient dûment représentés, non pas les seules villes, mais tous les types de communes, c'est-à-dire les communes rurales également, et tous les types d'appartements d'une à cinq chambres. Ceci pour répondre aux vœux exprimés dans le cadre de la révision.

Selon le plan d'échantillonnage établi, il y aurait eu lieu de relever les loyers de 120 000 appartements dans 159 communes. On aurait ainsi obtenu un taux de sondage de 12,5% des appartements locatifs³. Les enquêtes ne portaient jusqu'alors que sur 9% à peine du nombre total d'appartements dans 40 communes, avec un taux de sondage qui variait fortement d'une commune à l'autre.

Toutefois, pour la commission, force fut de constater au cours de ses travaux, qu'en raison des coûts, ce plan d'échantillonnage n'était pas complètement réalisable. Certaines communes qui, en raison de l'exécution d'un tel plan, auraient été appelées à relever un plus grand nombre de loyers, insistèrent pour que la restructuration des enquêtes ne leur occasionne pas de frais supplémentaires et demandèrent même, à cette fin, une participation éventuelle de la Confédération à la couverture des dépenses. En outre, les nouvelles communes englobées dans la statistique semblent de moins en moins disposées à supporter les coûts des enquêtes sur les loyers qui sont exigées par la Confédération.

Ces réactions sont, sans doute, dues au fait que toute enquête partielle sur une base représentative met presque toujours les mêmes communes à contribution. Il faut donc revoir le principe selon lequel la collaboration des communes choisies est obligatoire et gratuite.

¹ Cf. « Exposé d'ensemble sur les statistiques périodiques de l'Office fédéral du travail », 5^e supplément des « Rapports économiques et statistiques sociales », Berne 1929, page 7.

² Le chef du Département fédéral de l'économie publique a été informé, le 14.9.1976, de la portée plus étendue qu'on envisageait de donner à la statistique des loyers. Il a donné, le 28.10.1976, son approbation de principe aux propositions de la commission.

³ Avec l'approbation de l'Office fédéral du logement, la structuration de l'échantillon a été confiée au « Schweizerisches Institut für Aussenwirtschafts-, Struktur- und Marktforschung » de l'Ecole des hautes études économiques et sociales de Saint-Gall. Le plan d'échantillonnage proposé par cet institut était axé tant sur les nécessités de la révision de l'indice que sur les informations dont l'Office fédéral du logement a besoin en vertu de dispositions légales impératives.

Il est vrai, toutefois, qu'à cette occasion certaines communes peuvent ainsi obtenir du même coup une documentation supplémentaire pour leurs besoins locaux et régionaux.

La commission a, cependant, décidé de maintenir le système des relevés décentralisés dans les communes. Bien rodée, la collaboration avec les communes participant aux enquêtes assure, d'une part, la continuité des relevés de prix et, partant, du calcul de l'indice. D'autre part, l'OFIAMT ne dispose pas d'une organisation qui lui permette de procéder à des enquêtes directes, notamment par correspondance. Une organisation de ce genre entraînerait, sans aucun doute, des dépenses encore plus élevées que les coûts actuellement supportés par les cantons et les communes dont on demande le concours.

42 Communes et appartements effectivement englobés

La restructuration des enquêtes sur les loyers se borne donc, en 1977, à étendre les relevés faits jusqu'à présent à toutes les catégories d'appartements d'une à cinq chambres⁴. Les catégories manquantes ont été ajoutées pour la première fois en mai 1977, cela sur la base du recensement des logements de 1970, si bien que les résultats de cette extension ont déjà été utilisés pour faire passer l'indice suisse des prix à la consommation de son ancienne base à la nouvelle. La statistique des loyers porte maintenant sur 100 000 appartements dans 85 communes, soit presque 10% du nombre d'appartements dans l'ensemble de ces communes; leur répartition par type d'appartements et par commune est indiquée à l'annexe 3.

Bien qu'on n'ait pas pu fonder l'indice des loyers sur un échantillonage au hasard, on peut affirmer que son extension à presque toutes les communes urbaines ainsi qu'aux petits et grands appartements a sensiblement amélioré la représentativité de cette statistique. Il ne faut pas non plus perdre de vue que les enquêtes sur les loyers ne reposent, sans doute, dans aucun autre pays sur un échantillon d'appartements aussi grand que le nôtre. La commission souhaite toutefois que cet échantillon, qui actuellement ne résulte pas d'un sondage parfait, puisse être renouvelé à l'occasion du prochain recensement des logements, en 1980.

43 A propos du problème des appartements neufs

La commission s'est aussi penchée sur la méthode de calcul de l'indice des loyers, qui est restée la même depuis 1925. Cette méthode prévoit d'englober, lors de chaque enquête, une juste proportion d'appartements mis sur le marché depuis l'enquête précédente, afin que les variations de loyer imputables aux appartements neufs se reflètent dans l'indice. On tient donc compte des conditions particulières caractérisant le marché du logement, mais, ce faisant, on s'écarte du principe d'un échantillon constant de biens et de services. Aussi, la justesse de cette méthode a-t-elle été mise en doute à plusieurs reprises, mais pour des motifs divergents. En effet, selon certaines critiques, l'indice ne refléterait pas suffisamment l'influence exercée par les loyers des appartements neufs, qui sont généralement plus élevés, tandis que, selon d'autres détracteurs, la prise en compte des appartements neufs provoquerait une hausse artificielle de l'indice. Après avoir étudié cette question à fond, la commission est arrivée à la conclusion qu'il faut s'en tenir au principe consistant à englober les appartements neufs dans l'enquête. Son avis est ainsi fondé:

Les appartements « vieillissent », d'où la nécessité, en statistique des loyers, de comparer entre eux des appartements très différents du point de vue qualitatif. Sous le rapport des prix, les appartements neufs se distinguent de ceux qui ont été construits antérieurement, notamment parce que les coûts de la construction ont beaucoup varié d'une époque à l'autre. Mais ces différences de prix proviennent aussi du simple fait qu'il s'agit d'appartements neufs. Elles s'expliquent, en

⁴ Sur proposition de la commission, on a étendu, en 1973 déjà, les enquêtes de manière à toucher, en principe, toutes les communes urbaines, tout en limitant les relevés aux appartements de deux et quatre chambres. Par conséquent, le nombre des communes englobées a passé de 40 à 85 et celui des loyers de 60 000 à 90 000.

outre, par les différences de situation, d'équipement et de superficie ainsi que par les préférences des locataires. Pour pouvoir attribuer avec certitude une différence de prix à tel facteur plutôt qu'à tel autre, il faudrait disposer de critères bien définis et, en même temps, applicables au calcul régulier de l'indice. Or, de tels critères font défaut. C'est pourquoi il n'est pas possible non plus d'apprécier, d'une part, l'influence exercée par la construction de nouveaux logements et, d'autre part, les répercussions du vieillissement des immeubles d'habitation sur la qualité moyenne des logements.

Il existe apparemment un biais, qui consisterait à laisser tout d'abord les appartements neufs de côté et à ne les faire entrer dans le calcul de l'indice qu'au moment où leurs loyers auraient été relevés deux fois de suite. Ce faisant, on pourrait, certes, presque écarter de l'indice la différence de prix due aux différences qualitatives entre appartements anciens et neufs, mais on négligerait du même coup celles qui sont consécutives aux coûts de construction, bien que les appartements neufs remplacent les logements supprimés à la suite de démolitions ou de changements d'affectation et couvrent les besoins nouveaux dans le secteur du logement.

D'autre part, les problèmes de méthodologie ne seraient pas davantage résolus avec une comparaison des loyers d'appartements qui n'ont en commun ou presque que l'année de construction, car le recours au biais envisagé n'empêcherait pas de s'écarter du principe d'un échantillon constant de biens et de services. En outre, la différence de prix entre appartements neufs et autres appartements ne se répercuterait plus dans le calcul de l'indice.

On peut dire, en résumé, que, comparée à d'autres, la méthode actuelle de calcul ne présente pas d'inconvénients majeurs; au contraire, elle offre certainement des avantages appréciables. L'élément essentiel à considérer pour décider d'englober ou non dans la statistique, les appartements construits tout récemment, ce n'est pas le principe de l'échantillon constant de biens et de services, mais c'est l'activité effective dans le secteur de la construction de logements. Les différents genres d'appartements, y compris donc les appartements neufs, doivent dès lors entrer dans le calcul de l'indice en proportion de leur part au nombre total d'appartements.

Parts des catégories d'appartements en % des appartements retenus

Catégories d'appartements	Mai 60	Novembre 66	Novembre 76	Mai 77
Anciens appartements ¹	67	60	48	48
Nouveaux appartements ²	31	37	51	52
Appartements récents ³	2	3	1	0
Ensemble des appartements	100	100	100	100

44 Calcul de l'indice des loyers

L'extension des enquêtes sur les loyers aux appartements d'une et de cinq chambres (cf. chiffre 42) permet une pondération plus précise des différents types d'appartements. Alors que ceux-ci, regroupés par appartements anciens, nouveaux et récents, étaient pondérés jusqu'ici selon le nombre total d'appartements des communes englobées dans la statistique des loyers, c'est-à-dire y compris les petits et grands appartements alors manquant dans la statistique en question, on se basera désormais sur les parts respectives des différents types d'appartements au total de ceux-ci pour l'ensemble des types retenus dans chaque commune. Enfin, les résultats des communes englobées dans la statistique des loyers — désormais pondérés de la manière précitée (cf. annexe 3), et non plus selon la population résidente de ces communes au moment du recensement de la population — seront fondus en une variation moyenne des loyers pour l'ensemble du pays. Ainsi, l'indice des loyers traduira également l'évolution moyenne de la construction en Suisse.

¹ Construits avant 1947.

² Construits depuis 1947.

³ Construits depuis le précédent relevé des loyers.

Les phases du calcul de l'indice sont les suivantes:

441 A partir des loyers en chiffres absolus des appartements occupés (sans les charges pour le chauffage et l'eau chaude), on calcule le loyer moyen par commune et par genre d'appartement. Les appartements retenus pour la statistique sont regroupés par nombre de chambres (type d'appartement) et répartis, au sein de chaque type, par époque de construction en appartements anciens, nouveaux et récents (catégories d'appartements). Les appartements « anciens » ont été construits avant 1947 et les « nouveaux » après 1947; le qualificatif « récent » s'applique aux appartements qui ont été mis sur le marché depuis le relevé précédent. Lors du relevé suivant, on transfère les appartements « récents » dans la catégorie des appartements « nouveaux ». Les services qui s'occupent des relevés sont chargés de relever chaque fois un nombre représentatif d'appartements dont la construction a été achevée depuis le relevé précédent.

442 Les loyers moyens des appartements ayant le même nombre de chambres et qui ont été construits à la même époque (genre d'appartements), pondérés selon les nombres d'appartements correspondants dans la statistique de la construction, sont fondus en un prix moyen de tous les appartements ayant le même nombre de chambres. Ce faisant, on ne prend en compte dans les catégories « anciens » et « nouveaux » que les appartements dont les loyers figuraient déjà dans le relevé précédent. En d'autres termes, les appartements supprimés par suite de démolition ou de changement d'affectation et ceux que des transformations ont profondément modifiés sont laissés de côté lors du calcul du loyer moyen à la date du relevé précédent ⁴. De manière analogue, on ne prend en compte les appartements de remplacement, choisis pour maintenir la représentativité des enquêtes, qu'au moment où leur loyer a été relevé deux fois de suite.

443 Les variations des loyers moyens par rapport à la période précédente, calculées pour les différents types d'appartements, sont pondérées selon les nombres d'appartements (cf. chiffre 442) et fondues en un indice de variation des loyers pour tous les appartements de la commune.

444 A partir des indices des communes, on calcule, par pondération proportionnelle au nombre d'appartements dans ces communes, la variation moyenne des loyers pour l'ensemble de la Suisse. On raccorde ensuite par enchaînement cette variation à la série d'indices existante.

Ce mode de calcul permet de regrouper les résultats non seulement par commune, canton et grandeur des communes, mais encore par type d'appartement, par époque de construction et par année de construction depuis 1947. En outre, on détermine la dispersion statistique des loyers et, pour l'ensemble de la Suisse, la répartition des diverses variations de loyers, exprimées en pour-cent. Ces calculs sont effectués par le Centre de calcul électronique de l'administration fédérale.

45 Intervalle d'un relevé à l'autre

On maintient l'intervalle de six mois. Il a fallu renoncer à des relevés plus fréquents en raison des frais qu'ils occasionneraient aux communes participant à l'enquête et aux informateurs.

La sous-commission aurait, toutefois, souhaité que l'indice soit calculé à intervalles plus courts. C'est pourquoi elle a proposé que les relevés soient adaptés, dans chaque commune, aux termes habituellement fixés pour la résiliation des baux, de telle sorte que l'indice des loyers puisse être calculé par trimestre grâce à l'échelonnement de ces termes. Ainsi que des tests l'ont montré, l'évolution de l'indice des loyers et celle de l'indice généraux s'en trouveraient un peu plus régulières. Les résultats, obtenus jusqu'ici à partir des relevés de mai et de

⁴ Il appartient aux services qui relèvent les loyers d'apprécier si un appartement a été profondément modifié par des travaux de transformation ou non. Par analogie aux règles établies pour remplacer des articles (cf. chiffre 64), le critère déterminant est « l'utilité » que le consommateur en retire. Un logement transformé sera donc pris en compte pour le calcul de l'indice s'il est demeuré comparable.

novembre, ne traduiraient alors plus les variations semestrielles des loyers, mais leur évolution trimestrielle.

Une telle adaptation des relevés s'est révélée irréalisable. Les innovations qu'elle aurait imposées sur le plan de l'organisation auraient occasionné à certaines communes des frais supplémentaires qu'elles ne sont pas disposées à supporter et que la Confédération ne peut, actuellement, prendre à sa charge.

46 Exploitation des données

En plus du relevé — en chiffres absolus — des loyers des logements occupés (sans les frais de chauffage et d'eau chaude), on ventile les données selon cinq caractéristiques du logement, à savoir sa grandeur exprimée en nombre de chambres, l'année de sa construction, son occupation (pour distinguer entre appartements loués, logements de service et appartements ou maisons individuelles en propriété), son régime de propriété (statut juridique du propriétaire du logement) et, enfin, l'étage où l'appartement est situé.

Cette liste des caractéristiques permet de calculer le loyer moyen et ses variations non seulement par commune, canton et grandeur des communes, mais encore pour chacun des cinq types d'appartements, pour chacune des trois époques de construction, par année de construction depuis 1947 et, enfin, par genre de propriétaire. On obtient, en outre, la dispersion statistique des loyers et, pour l'ensemble de la Suisse, la répartition des diverses variations de loyers, exprimées en pour-cent. Ces calculs sont aussi effectués par le Centre de calcul électronique de l'administration fédérale.

5 Organisation et technique des relevés de prix

51 Choix des points d'observation des prix

Il convient de préciser d'entrée que les prix déterminants pour le calcul de l'indice seront relevés, comme par le passé, chez les vendeurs, et non pas chez les acheteurs des biens et des services retenus pour le calcul de l'indice. En effet, c'est uniquement en procédant ainsi qu'on réussit à garantir suffisamment la comparabilité des biens et des services d'un relevé à l'autre et qu'on parvient à mesurer avec le maximum de précision les variations de prix pures et simples. En revanche, si les prix étaient relevés chaque jour dans des carnets tenus par les acheteurs, il faudrait, pour assurer la continuité du calcul complet de l'indice, se fonder sur un nombre disproportionné de ménages, puisque chaque ménage n'achète pas toujours les mêmes articles et que nombreux sont les biens qu'il n'achète que de temps à autre.

Il convient ensuite de tenir compte de la propension bien compréhensible des ménages à se rabattre sur des articles meilleur marché lorsque certains biens connaissent de fortes hausses de prix. Un indice calculé d'après la tenue des carnets d'acheteurs ferait donc apparaître, outre les mouvements de prix, des variations de coûts dues à des changements d'assortiment. Le résultat ne serait pas un indice de prix, mais un indice des dépenses de ménage.

Lorsqu'ils sont effectués par les autorités communales, les relevés de prix ont lieu dans les magasins mêmes. En revanche, les relevés dont l'OFIAMT s'occupe sont effectués par correspondance pour des motifs d'économie.

52 Choix des communes participant aux enquêtes

Le fait de relever les prix dans les magasins permet de maintenir, pour le groupe de l'alimentation et pour une partie du groupe du

chauffage et de l'éclairage, le système existant, qui consiste à recourir à la collaboration d'un certain nombre de communes ¹.

Ce système décentralisé offre plusieurs avantages. Il est relativement simple et, grâce à l'expérience des autorités communales qui prêtent leur concours depuis de longues années, il garantit la continuité des relevés de prix et, partant, celle du calcul de l'indice. De plus, il est très peu onéreux pour la Confédération, puisque ce sont les communes qui supportent les coûts de ces relevés locaux ². Ce système est, enfin, représentatif, parce que les communes englobées représentent elles-mêmes certaines régions et que le mouvement des prix à l'échelle de la Suisse entière sera donc la résultante des mouvements de prix régionaux et locaux.

La collaboration des autorités communales permet aussi de bénéficier de la compétence de leurs organes de recensement et de leur connaissance des conditions locales, de tenir compte des différentes habitudes locales des consommateurs ainsi que de relever les prix d'une large gamme de marchandises.

A vrai dire, le réseau actuel des communes participant aux relevés de prix pour le calcul de l'indice remonte aux origines de la statistique des prix. S'il n'a été possible de l'étendre que dans une faible mesure lors des révisions précédentes, cela tient notamment aux difficultés considérables à obtenir la collaboration régulière d'autres communes ³.

Pour donner suite aux suggestions réitérées de la commission, on a étendu, lors de la présente révision, les relevés des prix des denrées alimentaires à douze autres communes, dont quatre chefs-lieux de cantons et six centres d'agglomérations selon les résultats du recensement de la population. Ce sont donc quarante-huit communes qui participeront désormais au relevé des prix des denrées alimentaires. Selon le recensement de 1970, ces communes et leurs agglomérations englobent plus de la moitié de la population résidente.

Communes participant au relevé des prix des denrées alimentaires

Aarau	Genève	Saint-Imier
Altdorf	Glaris	Saint-Moritz
Arbon	Granges SO	Sarnen
Appenzell	Hérisau	Schaffhouse
Baden	Langenthal	Schwyz
Bâle	Lausanne	Sion
Bellinzzone	Liestal	Soleure
Berne	Locarno	Stans
Bienne	Le Locle	Thoune
Berthoud	Lugano	Vevey
Brigue	Lucerne	Wil SG
La Chaux-de-Fonds	Neuchâtel	Winterthour
Coire	Olten	Wohlen AG
Delémont	Porrentruy	Yverdon
Frauenfeld	Rorschach	Zoug
Fribourg	Saint-Gall	Zurich

Les prix des biens et services des autres groupes principaux de l'indice sont relevés directement par l'OFIAMT, qui choisit ses informateurs après avoir consulté les organisations économiques intéressées. Selon les circonstances, ces informateurs sont des détaillants dans les régions les plus diverses, des grands magasins, des associations professionnelles ou des services administratifs.

¹ Les loyers sont également relevés par les communes. L'organisation de ces relevés et le réseau des communes englobées dans l'enquête sur les loyers sont décrits sous chiffre 4.

² Les inconvénients que présente cette collaboration gratuite des communes et qui font obstacle à l'extension du relevé des loyers sont exposés sous chiffre 41.

³ Pour les denrées alimentaires, 34 communes participaient en 1922 au relevé des prix, puis 36 seulement après la révision de 1966. Pour les loyers, les relevés étaient effectués et intégrés au calcul de l'indice dans 27 communes entre 1922 et 1953, puis dans 32 communes à partir de 1954 et dans 40 communes dès 1966. Enfin, ils le sont dans 85 communes depuis 1977.

Dérogeant à la règle précitée — sauf, bien entendu, pour les biens et services faisant l'objet d'un relevé centralisé¹ — les offices de statistique des cantons de Bâle-Ville et Genève ainsi que ceux des villes de Berne et de Zurich se chargent de relever les prix de tous les biens et services retenus pour le calcul de l'indice. En outre, ces quatre offices calculent pour l'OFIAMT et en appliquant les règles fixées par la Confédération, des indices complets pour leurs régions respectives (cf. chiffre 7), puis ces résultats régionaux sont pondérés et intégrés dans l'indice suisse. Les coefficients de pondération sont de 10% chaque fois pour Bâle-Ville, Berne et Genève, de 20% pour la ville de Zurich et de 50% pour le reste de la Suisse.

53 Différenciation et pondération selon le genre de point de vente

Au sein des diverses communes participant aux enquêtes, le choix des magasins où il convient d'observer les prix est laissé, en premier lieu, à l'appréciation des organes qui sont chargés de ces relevés. Les enquêteurs locaux ont pour instruction d'observer les prix dans le plus grand nombre possible de magasins et de veiller à ce que la répartition de ces magasins sur le territoire de la commune soit la plus équilibrée possible. Le critère déterminant pour le choix d'un magasin est son importance économique locale.

Cependant, la structure du commerce de détail impose le maintien de la pratique introduite en 1966, c'est-à-dire prendre comme prix pour le calcul de l'indice de l'alimentation la moyenne pondérée des prix « Coop », « Migros » et des autres magasins. Les poids respectifs de ces trois catégories de points de vente ont été fixés selon leurs chiffres d'affaires, soit actuellement 15%, 20% et 65%.

La commission a aussi étudié l'éventualité d'une extension des relevés aux centres d'achat. En l'occurrence, elle a constaté que les entreprises qui y travaillent sont, en général — notamment dans le secteur de l'alimentation —, les mêmes que celles qui sont établies ailleurs et que tous leurs magasins pratiquent, en principe, les mêmes prix. L'extension des relevés aux centres d'achat ne s'impose donc pas. Cependant, au moment de choisir les points de vente, on a, jusqu'à présent, déjà tenu compte de centres de ce genre, lorsqu'ils étaient situés sur le territoire d'une commune participant au relevé des prix.

54 Relevé des ventes spéciales et publicitaires et prise en compte des grands emballages

Pour pouvoir bien comparer les prix des marchandises retenues pour le calcul de l'indice, on ne tenait pas compte, jusqu'ici, des prix pratiqués lors des ventes spéciales. Or, les renseignements recueillis montrent qu'il n'est pas encore possible de comparer les articles vendus lors de deux ventes spéciales consécutives. On s'abstiendra donc, à l'avenir aussi, de relever les prix des ventes spéciales.

En revanche, on tenait compte des prix publicitaires (prix-réclame) lorsqu'on pouvait les relever deux fois de suite. Or, l'application de cette règle a eu pour effet de ne pas influencer l'indice dans la plupart des cas. Les tests ont, toutefois, montré que ces prix sont, certes, plus bas que les prix normaux, mais que l'évolution des premiers concorde largement avec celle des seconds. A long terme, l'évolution de l'indice n'a donc pas été influencée par la mise à l'écart de nombreux prix publicitaires. Mais, à court terme, des mouvements de prix sensiblement divergeants peuvent se produire en raison des différences parfois importantes entre ces deux sortes de prix. C'est pour cette raison et pour permettre ainsi la mise sur pied de la statistique des prix en chiffres absolus qu'il ne se justifie plus d'exclure les prix publicitaires. On en tiendra donc compte, à l'avenir, pour calculer l'indice lorsque les

ventes à prix publicitaires auront lieu au moment où les informateurs procèdent au relevé des prix.

On relevait déjà jusqu'à présent les prix des marchandises en emballage de grande contenance. L'évolution de ces prix est cependant analogue à celle des prix publicitaires puisque ces grands emballages sont souvent vendus à prix réduit. Généralement, leur prix unitaire est, en effet, inférieur au prix normal pour la même quantité. Mais les deux prix évoluent de manière semblable, du moins à long terme. Il ne serait donc pas indispensable de tenir compte des emballages de grande contenance pour traduire le mouvement moyen des prix. On attache, toutefois, beaucoup d'importance à ces emballages, ceci pour développer la statistique des prix, qui, à la différence de l'indice, ne renseigne pas sur l'évolution des prix, mais sur leurs montants en francs et centimes à un moment donné. C'est pourquoi on a prévu, pour de nombreux biens figurant parmi les rubriques de l'indice, de distinguer les emballages de grande contenance des emballages normaux (cf. annexe 4).

55 Assistance aux informateurs

Il va de soi que la méthode mixte de relevés de prix, que nous venons de décrire, soulève aussi quelques problèmes. L'instruction des informateurs et des offices communaux chargés de l'observation des prix se faisait jusqu'ici surtout par écrit. Elle ne suffira plus, compte tenu de la diversité de l'assortiment de biens.

En restructurant la liste des variétés, on a pris un certain nombre de mesures pour que les informateurs puissent, d'une part, tenir compte, parmi les quantités et les qualités prévues, d'un éventail d'articles couramment vendus, inchangé d'un relevé à l'autre, et, d'autre part, pour qu'ils puissent remplacer à temps un article qui ne se vend plus couramment par un autre qui soit aussi équivalent que possible. Si l'on ne procédait pas de cette manière, on ne tiendrait aucun compte, dans le calcul de l'indice, des apparitions et des disparitions continuelles d'articles sur les marchés; la gamme des articles initialement retenus deviendrait alors rapidement caduque, quel que fût le soin apporté à son choix.

Grâce au traitement électronique des données, il est devenu aisé de vérifier que l'échantillon des points de vente demeure actuel et que le volume des ventes d'articles dont les prix sont relevés reste suffisant pour justifier leur maintien dans la statistique. Il est donc facile de procéder aux adaptations nécessaires.

Afin de garantir, dès le début, la qualité des informations recueillies sur les prix entrant dans le calcul de l'indice révisé, et de maintenir ainsi la sûreté des relevés de prix, qui est actuellement contestée par bien des gens, on a organisé un cours d'instruction pour les personnes chargées des enquêtes sur les prix, afin de les initier à leurs tâches variées et lourdes de responsabilité. Ces personnes ont été désignées par les communes participant déjà à l'enquête et par celles qui s'y sont jointes.

Cette assistance technique permet non seulement de prévenir une mise à contribution excessive des nombreux informateurs officiels et privés, mais encore de leur faire prendre pleine conscience de la finalité de leur collaboration. Toutefois, des contacts réguliers et plus approfondis avec les informateurs exigeront une organisation plus étoffée des relevés, c'est-à-dire une augmentation des effectifs.

56 Périodicité et plan des relevés

Les prix des biens et des services des groupes de l'alimentation ainsi que du chauffage et de l'éclairage étaient relevés chaque mois jusqu'à présent², ceux de l'habillement une fois par trimestre et ceux de tous les autres groupes une fois par semestre³. Afin d'obtenir, à l'avenir, une meilleure continuité dans l'évolution de l'indice d'un mois à l'autre, les prix des biens et des services de ces autres groupes seront

¹ Dans les cas où il n'y a qu'un nombre restreint d'organes, ou qu'un seul d'entre eux fixe les prix de biens ou de services pour toute la Suisse, ou si les relevés de prix occasionnent des frais excessifs, les relevés sont alors effectués exclusivement par l'OFIAMT. Il s'agit, actuellement, des tarifs des chemins de fer, des tarifs postaux et téléphoniques, des prix des prestations médicales et médico-dentaires, des taxes des concessions radio et TV, des tarifs hospitaliers, des primes d'assurance-responsabilité civile et des impôts cantonaux pour voitures de tourisme, des tarifs du courant électrique, des prix des meubles, de ceux des appareils électroménagers et des voitures de tourisme ainsi que des prix des appareils de radio, des téléviseurs, des livres, des représentations de théâtre, des concerts et des vacances.

² Pour différentes rubriques du groupe de l'alimentation, l'expérience a permis de constater que des relevés trimestriels suffisent. On maintiendra donc cette périodicité.

³ En dérogation à cette règle, on relevait chaque mois les prix de l'essence.

Périodicité et plan des relevés

6	Groupes de biens et de services	Relevés	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1.	Alimentation	mensuels	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	mais:													
	Conserves de viande et de poissons, poissons congelés	trimestriels		x			x			x			x	
	Biscottes et biscuits	trimestriels		x			x			x			x	
	Pommes de terre à encaver	annuels										x		
	Conserves de légumes et de fruits, confitures	trimestriels		x			x			x			x	
	Plats cuisinés	trimestriels		x			x			x			x	
	Potages en sachets, épices et sauces	trimestriels		x			x			x			x	
	Aliments fortifiants, café soluble en poudre	trimestriels		x			x			x			x	
	Repas pris au restaurant	trimestriels		x			x			x			x	
2.	Boissons et tabacs	trimestriels		x			x			x			x	
3.	Habillement	trimestriels			x			x			x			x
4.	Loyer du logement	semestriels					x						x	
5.	Chauffage et éclairage	mensuels	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	Courant électrique, gaz	a)												
6.	Aménagement et entretien du logement	trimestriels			x			x			x			x
7.	Transports et communications	trimestriels	x			x			x			x		
	Chemins de fer, tarifs postaux et téléphoniques	a)												
	Transports publics urbains	b)	x			x			x			x		
	Assurance-responsabilité civile, impôts cantonaux sur les véhicules à moteur	a)												
	Essence	mensuels	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
8.	Santé et soins personnels	trimestriels			x			x			x			x
	Prestations médico-dentaires	a)												
	Prestations médicales, tarifs hospitaliers	trimestriels	x			x			x			x		
9.	Instruction et loisirs	trimestriels		x			x			x			x	
	dont:													
	Taxes de concession	a)												

Remarques: a) Relevés à chaque modification des tarifs et enquêtes trimestrielles de contrôle.

b) Relevés lors de modifications des tarifs dans les grandes villes et enquête trimestrielle pour le reste de la Suisse.

désormais relevés une fois par trimestre, mais les loyers seront toujours relevés deux fois par an (cf. chiffre 45).

Les relevés trimestriels et semestriels ont été répartis le plus régulièrement possible sur l'année civile, surtout en fonction de l'organisation du travail (cf. tableau 6). On a pourtant pu tenir compte du rythme habituel de fixation des prix dans chaque branche et — à une exception près — faire en sorte que le relevé des prix soit toujours fait le même mois pour chacune des rubriques d'un groupe de biens et de services. Seuls les tarifs hospitaliers et ceux des prestations médicales ne peuvent être relevés en même temps que les prix et tarifs des autres rubriques du groupe « santé et soins personnels ».

Tous les indices de groupe qui ne sont pas recalculés chaque mois sont reportés tels quels jusqu'à la date de leur prochain calcul.

6 Méthode de calcul

61 Principes

Il convient de répéter qu'on continuera de calculer l'indice suisse des prix à la consommation selon la formule de Laspeyres¹. La plupart des autres pays l'ont adoptée pour leurs séries d'indices. Dans cette formule, l'indice est fondé sur un échantillon de biens et de services immuable dans le temps et ne traduit, par conséquent, que les variations des prix des biens et des services de cet échantillon, qui est

établi pour une période de base prise comme référence et dont on ne modifie plus la structure, tandis que les variations du volume et de la composition de la consommation ne s'y reflètent pas. La formule de Laspeyres permet, cependant, plusieurs variantes de calcul; c'est ainsi qu'on calculait jusqu'à maintenant l'indice suisse selon une méthode mixte. En effet, pour le groupe de l'alimentation et certains éléments du groupe du chauffage et de l'éclairage, on obtenait la variation de prix en comparant les prix moyens de la période courante avec ceux de la période de base prise comme référence. Pour obtenir ces prix moyens, on se fondait sur les prix les plus fréquents d'après le nombre des points de vente retenus. Pour les autres groupes de biens et de services, on calculait, en revanche, la moyenne arithmétique de la variation des différents prix relevés par rapport à l'enquête précédente.

La méthode qui consiste à calculer la moyenne des prix les plus fréquents occasionne, certes, moins de travail, notamment lorsqu'on calcule sans l'aide d'un ordinateur; on la comprend aussi plus aisément. La définition du concept « prix les plus fréquents » n'est, toutefois, pas au-dessus de tout soupçon. En outre, des difficultés surgissent lorsque des articles vieillissent ou périmés doivent être remplacés par d'autres dont les prix de vente n'ont pas été relevés durant la période de base, prise comme référence.

En revanche, la méthode dite des variations de prix relatives permet de tenir constamment à jour l'assortiment de biens et de services, qui, dans le groupe de l'alimentation aussi, se modifie rapidement depuis peu. Elle présente donc l'avantage d'une plus grande souplesse pour les relevés. De plus, lorsqu'on englobe tous les prix, au lieu de se borner à relever les plus fréquents d'entre eux, on peut mieux vérifier la représentativité de l'échantillon des points de vente. Enfin, le calcul de l'indice repose sur un plus grand nombre de données.

¹ On trouvera l'explication de cette formule dans l'annexe 2.

C'est pourquoi la commission a décidé que l'indice révisé devra être calculé uniquement selon la méthode des variations de prix relatives, mais compte tenu, pour l'alimentation, de la pondération par catégorie de points de vente, pondération décrite sous chiffre 5¹.

62 Technique du calcul de l'indice

Jusqu'à présent, l'indice était calculé sans ordinateur. Ne serait-ce qu'en raison de l'application uniforme de la méthode dite des variations de prix relatives, qui occasionne, en effet, davantage de travail lorsqu'on calcule de manière traditionnelle, les données seront désormais traitées électroniquement, c'est-à-dire par ordinateur. D'autres motifs importants justifient pourtant ce changement :

Tout d'abord l'extension et la subdivision plus poussée de la liste des biens et des services ainsi que la réduction des intervalles entre les relevés ont considérablement augmenté le nombre des prix relevés à traiter chaque mois ; le volume de travail s'en trouverait accru d'autant si on maintenait le calcul traditionnel.

Le personnel occupé à dépouiller et exploiter les données sera donc libéré des opérations de routine du calcul de l'indice. Il pourra, par conséquent, consacrer plus de temps à conseiller les informateurs et à contrôler les données, dont la qualité s'en trouvera certainement améliorée.

Mais surtout, pour qu'une statistique des prix à la consommation soit moderne et réponde aux besoins d'information actuels, il faut encore qu'elle satisfasse à plusieurs autres exigences. Avec le calcul traditionnel, cela n'était plus possible depuis longtemps. Un service de statistique ne peut se borner à publier des chiffres et des tableaux. Il a aussi pour tâche d'analyser les résultats de manière approfondie et d'en donner une interprétation claire. Le traitement électronique des données permet d'avoir toujours à disposition les données analytiques nécessaires à l'accomplissement de cette tâche, données qui sont en quelque sorte un sous-produit du calcul de l'indice.

En plus de l'indice proprement dit et de ses variations, le traitement électronique des données permet, par exemple, d'obtenir les résultats suivants : amplitude et dispersion statistique des différentes variations de prix, moyennes trimestrielles et annuelles des positions mensuelles de l'indice, regroupements spéciaux par marchandises et services, facteurs de renchérissement et provenance des biens.

On obtient aussi, en sus de l'indice général pour l'ensemble du pays, des résultats qui renseignent sur l'évolution des prix dans les communes participant aux relevés ainsi qu'au travers des principaux canaux de vente.

Enfin, le traitement électronique des données permet de développer la statistique des prix proprement dite, c'est-à-dire la détermination des prix moyens de différents biens en francs et centimes. A l'avenir, ces données ne seront plus calculées pour certaines denrées alimentaires seulement, mais encore pour le reste de l'assortiment de marchandises et de services.

63 Disparition et remplacement des points d'observation des prix

Un échantillon de points de vente judicieusement constitué, comprenant donc un nombre suffisant d'unités dans les communes qui participent aux enquêtes pour le calcul de l'indice contribue, dans une large mesure, à la représentativité des résultats. Lorsqu'une unité est supprimée dans le réseau des points d'observation, le nombre des prix relevés pour le calcul de leur variation moyenne diminue. Dans ce cas, on cherche à la remplacer en temps utile par une unité équivalente. Les prix relevés dans ce nouveau point de vente entrent alors dans le calcul de l'indice dès qu'ils ont été relevés deux fois de suite. Il en est de même lorsque le nouvel informateur communique après coup — en renvoyant le premier questionnaire — les prix qui étaient en vigueur au moment du relevé précédent.

Il ne faut, cependant, pas considérer la disparition et le remplacement de points d'observation des prix comme une complication inévitable avec le temps, mais plutôt comme un moyen de tenir également compte des changements structurels et à long terme du marché. A cette fin, on établit périodiquement la carte géographique des points d'observation des prix avec désignation de leur appartenance à l'un ou l'autre des principaux canaux de vente, pour la comparer ensuite à la structure du marché.

64 Remplacement de certains articles

Aujourd'hui plus que jamais, le consommateur a le choix parmi un vaste assortiment de biens offerts. Mais cet assortiment change continuellement. Les progrès techniques, les changements de mode ainsi que les besoins et les exigences toujours nouvelles des consommateurs font continuellement apparaître et disparaître des biens de consommation. Il faut donc en tenir compte dans la structure de l'indice. Si l'on figeait les variétés retenues lors de la période de base prise comme référence, l'assortiment des biens et services de l'indice comprendrait très vite bon nombre d'articles peu vendus et il vieillirait de plus en plus.

Les conditions permettant de renouveler sans cesse l'assortiment de biens et de services retenus pour le calcul de l'indice sont remplies. En effet, les définitions des rubriques du panier-type sont suffisamment larges pour que les informateurs puissent choisir, dans leurs domaines respectifs et au sein de chaque variété, les articles les plus demandés et englober, progressivement, dans l'enquête de nouveaux articles plus représentatifs du marché. En outre, le calcul uniforme de l'indice selon la méthode de la variation moyenne des prix garantit une souplesse suffisante en cas de substitution de certaines séries de prix à d'autres, puisque les comparaisons avec la période de base prise comme référence tombent.

Si l'on admet qu'un article de remplacement procure ou présente quantitativement et qualitativement la même satisfaction ou utilité que l'article qui a disparu de l'assortiment, le prix du second peut être comparé à celui du premier. Si ce n'est pas le cas, il faut alors adopter des critères objectifs universels pour substituer un article de l'indice à un autre.

Le cas le plus simple est celui d'une modification de la quantité vendue, par exemple la réduction du contenu d'une boîte de 250 g à 200 g. On peut tenir compte d'une modification de ce genre en prenant le prix unitaire, soit le prix par gramme, pour déterminer la variation de prix relative. Mais beaucoup d'articles sont vendus simultanément en quantités différentes ou en emballages de grandeurs différentes (par exemple le pain). Il faut donc constituer pour chacun de ces articles une série de prix séparée pour chaque grandeur ou emballage qui se vend couramment. Lorsqu'on ajoute une grandeur à l'assortiment, il faut alors constituer une nouvelle série de prix, qui ne se répercutera sur l'indice que lorsque les prix auront été relevés deux fois de suite. Ce n'est que lorsqu'une grandeur d'emballage est remplacée par une autre que la variation de prix qui en résulte souvent influence directement l'indice.

Les difficultés à propos de la comparabilité de l'« utilité » présentée ou de la « satisfaction » procurée par les articles surgissent notamment lorsqu'un article est remplacé par un autre dont la qualité n'est pas la même.

Il existe bien différents calculs permettant d'évaluer l'influence sur les prix des modifications de qualité. Mais, non seulement ces calculs sont compliqués et onéreux, mais encore ils aboutissent à des résultats divergents, suivant la méthode choisie. Il convient donc de répéter qu'on n'est pas encore parvenu à définir en termes opérationnels des unités qui permettent de mesurer l'utilité d'un bien pour le consommateur.

Il faut donc maintenir la méthode appliquée jusqu'ici pour apprécier les changements de qualité et renoncer à des évaluations. En effet, en recourant à cette méthode simple et pratique, on tient compte du fait qu'il appartient, en premier lieu, aux informateurs de constater et de

¹ Cf. annexe 2.

signaler les modifications de qualité. Bien qu'ils ne soient pas, eux non plus, à même de mesurer numériquement l'utilité des articles, ils peuvent néanmoins se rendre compte — en présence de deux articles appartenant à la même variété — si cette utilité est semblable, plus grande ou plus petite.

De plus, le maintien de la méthode adoptée jusqu'ici sauvegarde la comparabilité de l'ancienne série d'indices avec la série révisée.

Des modifications mineures de qualité (par exemple un simple changement de mode pour les vêtements ou la vaisselle) continueront donc à être négligées. Les prix de ce genre d'articles sont directement comparés et, en cas de variation, celle-ci se répercute intégralement sur l'indice, parce que « l'utilité » n'a pas varié pour le consommateur.

En cas de modification importante de la qualité d'un article (par exemple adjonction d'un casier de congélation dans un modèle de réfrigérateur existant), on présume que « l'utilité » n'est plus la même pour le consommateur. On commence alors une nouvelle série de prix et l'on ne tient compte de l'article en question dans le calcul de l'indice qu'au moment où son prix a été relevé deux fois de suite.

Mais lorsqu'un article n'est plus en vente et que le consommateur se voit donc contraint d'acheter un article de remplacement pour satisfaire à certaines exigences (par exemple nouvelle couverture minimum prescrite par les dispositions légales en matière d'assurance-responsabilité civile pour détenteurs de voitures de tourisme), la différence de prix entre alors intégralement dans le calcul de l'indice, sans qu'on se préoccupe d'un changement de qualité, constatable ou présumé.

Lorsque de nouveaux types d'articles existants apparaissent sur le marché (par exemple téléviseurs en couleurs), on forme des séries de prix supplémentaires. Mais s'il s'agit d'un bien de consommation tout à fait nouveau, qui est le fruit, par exemple, d'une invention technique et qui provoque, dans la structure de la consommation, un changement tel qu'on ne puisse l'intégrer dans l'échantillon de biens et de services existant, on attendra la prochaine révision complète de l'indice pour l'inclure dans le panier-type.

65 Consommation saisonnière et prix saisonniers

Différents biens accusent, pour des raisons naturelles ou d'autres causes (par exemple conditions atmosphériques, cycles des cultures, stockage), des fluctuations saisonnières cycliques de la consommation et des prix. C'est ainsi que certaines variétés de fruits et de légumes sont vendues durant quelques mois seulement en quantités représentatives, puisque leurs prix sont généralement bas pendant la saison, alors qu'ils sont très élevés hors saison. En adoptant une pondération fixe pour les différentes variétés, les augmentations de prix seraient surévaluées. Dans l'indice calculé jusqu'ici, on a tenté d'éliminer cette distorsion en compensant par des facteurs de correction les mouvements de prix saisonniers qualifiés de normaux par rapport aux prix de base. Des observations portant sur plusieurs années ont, en effet, permis de cerner ces mouvements. Pour calculer l'indice, on ne tenait donc compte que des écarts par rapport à ces mouvements de prix qualifiés de normaux. En procédant de la sorte, on court, cependant, le risque que des écarts « anormaux » fassent apparaître des mouvements de prix contraires à l'évolution effective durant la période courante. De plus, maintenir cette méthode porterait atteinte à l'unité du calcul de l'indice et compromettrait, par conséquent, la transparence des résultats. C'est pourquoi on a renoncé à corriger les fluctuations saisonnières des prix des fruits et des légumes.

Toutefois, pour éliminer la distorsion précitée, on appliquera désormais une autre méthode, qui consiste à tenir compte des fluctuations saisonnières de la consommation. Bien entendu, les poids respectifs des deux groupes « légumes » et « fruits » demeureront constants dans le temps, conformément au principe de Laspeyres, mais on a, en revanche, introduit, pour chaque variété, une pondération mensuelle proportionnelle à la consommation durant la période

de base, prise comme référence¹. On ne touche pas ainsi au principe d'une structure constante de la consommation des différentes variétés, puisqu'on ne tient compte que des fluctuations saisonnières de la consommation au cours d'une année, mais nullement de modifications structurelles qui, à long terme, peuvent survenir dans les habitudes des consommateurs.

Pendant la saison, on relève les prix et on les fait entrer dans le calcul de la même manière que les autres groupes de marchandises. Hors saison, on les relève aussi, mais, en calculant l'indice, on les élimine en effectuant une correction saisonnière des coefficients de pondération. La comparaison des prix de la saison courante avec ceux de la dernière saison reflète donc fidèlement tant le mouvement saisonnier effectif des prix que leur variation réelle à long terme. En revanche, l'évolution des indices des groupes principaux « fruits » et « légumes » n'est pas influencée de manière indésirable, puisque la pondération variable empêche qu'un effet stabilisateur ne se produise du fait que le relevé des prix continue hors saison.

La méthode décrite ci-dessus est, en outre, conforme aux règles généralement adoptées pour la collecte et l'exploitation des données. Elle est donc facile à appliquer et, pour les utilisateurs de l'indice, plus aisée à comprendre que l'ancienne solution.

Dans l'indice révisé, on tiendra également compte du fait que les ménages font, à des prix saisonniers avantageux, des provisions de pommes de terre pour les encaver et les consommer tout au long de l'année. On enregistrera donc de façon continue jusqu'à la saison suivante le prix des pommes de terre encavées, en lui attribuant un coefficient de pondération qui corresponde à l'importance de ce genre de consommation, et l'on ne tiendra compte du prix du jour des pommes de terre que pour les achats au jour le jour.

Pour le mazout, il a tout d'abord semblé judicieux de procéder par analogie avec les pommes de terre. Mais, au vu de la documentation reçue des associations de la branche, les effets du stockage et, par conséquent, les fluctuations des ventes, se révèlent plus faibles qu'on ne le pensait. En outre, les mois où les quantités vendues sont les plus élevées ne coïncident pas avec ceux où les prix sont les plus bas. Il est aussi difficile de situer de manière claire et nette la concentration des ventes sur deux à trois mois d'été. Tenter de relever un prix d'été à enregistrer de façon continue n'aurait donc guère de sens, si bien qu'on peut renoncer à tenir compte des effets du stockage pour le mazout.

7 Indices régionaux

Les offices cantonaux et communaux de Zurich, Berne, Bâle-Ville et Genève, participent au relevé des prix de détail et calculent, en se conformant aux principes adoptés sur le plan fédéral, leur propres indices régionaux à partir des conditions de prix régnant chez eux. Les résultats de leurs calculs sont toujours très précieux pour faire des tests et ils apportent des informations supplémentaires².

Pour sa part, l'OFIAMT n'a calculé jusqu'à présent que l'indice général pour l'ensemble de la Suisse et n'a pas opéré une subdivision par région, cela en raison du volume de travail supplémentaire qu'une telle opération occasionnerait. Toutefois, il a calculé jusqu'à maintenant les indices locaux des loyers pour toutes les communes englobées dans cette statistique et, jusqu'en 1966, les indices locaux des denrées alimentaires³.

Grâce à l'uniformisation des méthodes de calcul (cf. chapitre 6) et à l'introduction du traitement électronique des données, on pourra calculer à nouveau des indices par ville et représenter ainsi l'évolution des prix locaux pour toutes les communes participant aux enquêtes.

¹ Cf. chiffre 321.

² Les indices régionaux de Zurich, Berne et Bâle ont été publiés dans la « Vie économique » jusqu'en 1966.

³ Les indices communaux des loyers sont publiés tous les six mois dans « La Vie économique », tandis que les indices locaux des prix de l'alimentation ont notamment paru dans les publications de l'Union des villes suisses.

8 Période de base prise comme référence pour le calcul de l'indice

Le calcul de l'indice précédent partait du mois de septembre 1966. La révision des bases nécessite l'abandon de cette période de référence. Les nouveaux fondements de l'indice diffèrent des anciens, tant par l'échantillon de biens et services et sa pondération que par la méthode de calcul utilisée pour l'alimentation. C'est donc bien une nouvelle série d'indices qui commence du fait de la révision et on a fixé sa période de base, prise comme référence, au mois de septembre 1977. L'indice révisé sera donc calculé sur la base de 100 points en septembre 1977. Le premier indice de la série sera celui d'octobre 1977.

Le public ayant besoin d'une série continue d'indices, on raccorde, pour septembre 1977, l'ancien indice (100 en 1966) à la nouvelle série. A cette fin, on ajoute la variation en pour-cent selon le nouveau calcul au dernier indice de l'ancienne série, c'est-à-dire celui de fin septembre 1977. On obtiendra encore ainsi, après septembre 1977, des indices sur la base 100 en 1966.

9 Publication de l'indice

Comme auparavant, l'indice suisse des prix à la consommation sera calculé et publié chaque mois. On procédera désormais aux relevés de prix durant la première quinzaine de chaque mois, pour pouvoir continuer à publier l'indice au début du mois suivant, bien que les nouveaux relevés et les nouveaux calculs accroissent le volume du travail.

L'indice calculé pour un mois donné traduira, comme jusqu'à présent, le niveau des prix du mois en question. La date de publication de l'indice mensuel dépendra exclusivement, comme par le passé, du temps nécessaire aux relevés et aux calculs. Après traitement de la masse des données numériques par le Centre de calcul électronique de l'administration fédérale, l'indice suisse sera publié dans le plus bref délai possible.

Les résultats détaillés de l'indice seront publiés, comme autrefois, dans le fascicule mensuel de « La Vie économique » qui suit le mois sous revue. Outre l'indice général, cette publication porte notamment sur les indices partiels des neuf groupes principaux de biens et de services et sur ceux des groupes d'articles les plus importants. On publiera, enfin, les prix de vente moyens de certains biens et services de l'indice.

10 Résumé

101 Conception de la révision

L'indice suisse des prix à la consommation demeure ce qu'il a été jusqu'ici, à savoir l'instrument mesurant les variations des prix des marchandises et des services représentatifs de la consommation des ménages privés. En révisant complètement l'indice, on l'a adapté aux habitudes actuelles des consommateurs. Le résultat de cette révision est, à nouveau, un indice qui repose sur un large consensus.

102 Eléments de la consommation de référence

Les éléments de la consommation de référence sur lesquels on a fondé la structure et la pondération de l'échantillon de biens et de services retenu pour le calcul de l'indice ont été tirés des résultats de l'enquête de 1975 sur les budgets des ménages. Cette enquête a porté non seulement sur les ménages familiaux de salariés (couples avec

enfants), déjà englobés jusqu'alors, mais encore sur de petits ménages de personnes seules et de couples sans enfants. De plus, on a tenu compte, en matière de consommation, des habitudes de ménages de toutes les catégories de revenus, de toutes les régions et de tous les genres de communes. L'enquête en question a porté sur 980 ménages, choisis parmi plus de 2500 ménages qui s'étaient inscrits. Un échantillon, préparé selon une répartition combinant la taille du ménage, l'appartenance régionale et le revenu brut du chef du ménage, a permis de procéder à ce choix. On est donc fondé à qualifier de représentative d'une grande partie de la population, soit des salariés, la structure de la consommation qui se dégage de l'enquête sur les budgets des ménages (cf. tableau 1).

Il a fallu renoncer, en revanche, à englober dans l'enquête sur les éléments de la consommation, les personnes actives de condition indépendante, la population agricole ainsi que les retraités et les rentiers. Si l'on avait voulu en tenir compte, on se serait heurté à de difficiles problèmes d'appréciation en raison des délais très courts, et la révision de l'indice aurait été considérablement retardée. La commission recommande, cependant, d'entreprendre dès maintenant déjà les premiers travaux permettant de collecter, à l'avenir, des données sur la consommation des ménages appartenant à ces catégories.

103 Pondération

Comme par le passé, l'échantillon de biens et de services de l'indice (panier-type) porte, dans toute la mesure du possible, sur tous les biens et services effectivement consommés, selon les résultats de l'enquête sur les budgets des ménages privés. Des critères incontestables pour retenir ou éliminer certains groupes de biens sont introuvables. On a donc négligé, comme jusqu'ici, les marchandises et les services pour lesquels on ne peut pas obtenir des séries de prix représentatives, ou pour lesquels ces séries entraîneraient des frais disproportionnés. On a négligé également les biens et services qui ne représentent qu'une part minime des dépenses des ménages.

Ainsi, 89,46% (87,2% en 1966) des dépenses de consommation des ménages déterminent la pondération de l'indice 1977 (total des dépenses des ménages, moins les impôts, les taxes et les primes d'assurance non liés à la possession de véhicules à moteur) et forment l'échantillon de biens et de services de cet indice. Pour rendre les opérations plus intelligibles et pour simplifier les calculs, ces 89,46% des dépenses de consommation des ménages ont été convertis en 100%, puisqu'ils constituent l'échantillon complet. Les coefficients de pondération de l'indice 1977 résultent de la répartition proportionnelle des divers éléments de cet échantillon (cf. tableau 2).

Comparés aux coefficients de pondération de 1939 et de 1966, ceux de 1977, sont, pour une bonne part, sensiblement différents (cf. tableau 3). Les permutations résultent, en premier lieu, de modifications qui sont survenues dans les habitudes des ménages en matière de consommation et qui sont surtout dues à l'évolution des revenus. Les gains réels ont, en effet, augmenté de plus de quatre cinquièmes entre 1939 et 1966, puis de plus d'un tiers entre 1966 et 1976. Or, on sait, par expérience, que la part des dépenses pour l'alimentation diminue à mesure que le revenu réel s'accroît, alors que les dépenses affectées à des marchandises durables et surtout à des services ont tendance à progresser du même coup. Mais les permutations entre coefficients de pondération sont aussi imputables aux divergences dans l'évolution des prix d'un groupe de biens et services à l'autre. En outre, l'adaptation et l'extension du panier-type — nécessaires lors de chaque révision — ont entraîné une réduction des coefficients respectifs des biens et groupes de biens déjà englobés dans l'indice. Il a donc fallu tenir compte du fait que l'éventail des biens offerts s'est encore élargi depuis 1966 et qu'un grand nombre de produits absolument nouveaux ont été mis sur le marché. Enfin, les permutations entre coefficients s'expliquent aussi par des lacunes du panier-type 1966 qu'on a comblées.

104 Echantillon de biens et de services

On a ajouté plus de 70 rubriques au panier-type, qui comprend maintenant 290 groupes d'articles pondérés. La majeure partie de ces nouvelles rubriques concerne les groupes « alimentation », « habillement », « transports et communications », « santé et soins personnels », « instruction et loisirs ». En outre, on a remanié de nombreuses rubriques en subdivisant certaines d'entre elles et en regroupant d'autres, tandis qu'on en a supprimé un certain nombre, parce qu'elles n'étaient plus représentatives de la consommation des ménages.

Les nouvelles rubriques les plus importantes du panier-type révisé sont les suivantes :

Boissons : vins, spiritueux, eaux minérales et boissons sucrées consommées au restaurant ;

Loyer du logement : appartements d'une et de cinq chambres ;

Transports et communications : chemins de fer touristiques et voitures de tourisme (neuves et d'occasion) ;

Santé et soins personnels : tarifs hospitaliers ;

Instruction et loisirs : jouets, matériel de sport, représentations de théâtre, concerts et cours d'art, de sport et de bricolage ; en outre, tarifs hôteliers, loyer d'appartements de vacances et taxes de terrains de camping, en tant qu'indicateurs du sous-groupe « vacances ».

105 Prix déterminants

L'indice suisse des prix à la consommation doit demeurer ce qu'il a été jusqu'ici, à savoir l'instrument mesurant les modifications des prix des marchandises et des services consommés par les ménages privés et il doit renseigner dans quelle mesure le coût de la vie a renchéri ou est devenu meilleur marché par suite de simples variations de prix, sans que des changements survenus dans le volume ou la composition de l'assortiment des biens et des services consommés influencent l'évolution de l'indice. Celui-ci doit donc reposer sur les prix que le consommateur doit effectivement payer. Pour le relevé des prix, on tient compte des impôts indirects et des subventions, qui entrent dans leur calcul parce qu'on ne peut pratiquement pas les isoler pour les exclure du calcul de l'indice. On pourra, au besoin, comparer les répercussions théoriques de modifications importantes dans la formation des prix avec l'évolution effective de l'indice.

Quant aux impôts directs et aux primes d'assurances de personnes, notamment les primes d'assurance-maladie, ce ne sont pas des prix. C'est pourquoi on n'en tient pas compte dans le calcul de l'indice.

106 Consommation saisonnière et prix saisonniers

D'une part, contrairement à la pratique adoptée jusqu'ici pour le groupe des fruits et des légumes, on renoncera désormais à éliminer les fluctuations saisonnières des prix. D'autre part, on continuera à limiter la correction des variations saisonnières des quantités consommées aux fruits, légumes et pommes de terre. On tiendra compte, chaque mois, des différentes variétés de fruits et de légumes, mais en fonction de leurs parts saisonnières respectives (cf. tableaux 4 et 5). Pour les pommes de terre, compte sera tenu du fait que les ménages en achètent encore des quantités considérables pour les encaver, de telle sorte qu'il y a un décalage sensible entre la date d'achat et la période de consommation.

107 Relevé des prix

On maintient l'organisation et la technique adoptées jusqu'ici. On continuera d'observer les prix aux points de vente, cela, dans toute la mesure du possible, avec la collaboration des services locaux d'enquête. Ainsi, les prix des denrées alimentaires seront relevés, comme auparavant, chaque mois — et répartis par genre de point de vente — dans 48 communes (36 jusqu'ici) par des fonctionnaires de ces communes (cf. liste p. 22). La moitié environ de la population suisse habitait en 1970 dans ces communes — principalement des chefs-lieux

de cantons et des centres d'agglomérations — ainsi que dans les autres communes des mêmes agglomérations. On continuera aussi de relever, chaque mois, les prix du groupe « chauffage et éclairage » ainsi que ceux de l'essence. Les autorités locales relèveront tous les six mois, en mai et en novembre, les loyers dans 85 communes, pour la plupart urbaines (40 jusqu'ici). Il a fallu renoncer, en raison des frais qu'il aurait fallu engager, à des relevés trimestriels et à ceux des loyers dans les communes rurales. La cadence des enquêtes sera à nouveau trimestrielle pour l'habillement. Quant aux autres groupes, l'OFIAMT en observera les prix chaque trimestre aussi, au lieu d'une fois par semestre. Les relevés ont été répartis d'une façon relativement égale sur toute l'année civile (cf. tableau 6), si bien qu'on obtiendra une évolution plus continue de l'indice d'un mois à l'autre.

Les contacts établis jusqu'ici, surtout par correspondance, avec les informateurs privés et avec les enquêteurs officiels locaux ont été intensifiés, pour garantir, dès le départ de l'indice révisé, la qualité des relevés sur les prix, bien que le volume et la complexité de l'assortiment de biens soient plus grands, ce qui rend plus ardue la tâche des personnes chargées de choisir les articles ou produits et d'en donner la description. Il appartient notamment aux informateurs des points de vente, d'une part, de maintenir leurs observations dans les limites de quantité et de qualité qui leur sont imparties et, d'autre part, de remplacer en temps utile par des articles équivalents ou presque ceux qui ne se vendent plus couramment. Toutefois, pour pouvoir instruire et conseiller régulièrement les enquêteurs officiels, qui continuent de prêter leur concours à titre gracieux, il serait nécessaire de renforcer l'organisation des relevés et, partant, l'effectif du personnel.

108 Méthode de calcul

On continuera de calculer l'indice suisse des prix à la consommation selon la formule de Laspeyres, soit à partir d'un échantillon de biens et de services, constitué lors de la période de référence et dont la composition ainsi que la structure restent constantes. Toutefois, la méthode de calcul, mixte jusqu'ici, a été uniformisée. En effet, grâce au traitement électronique des données, il sera dorénavant possible d'obtenir, pour le groupe de l'alimentation et pour certains éléments du groupe du chauffage et de l'éclairage aussi, les variations de prix à partir des variations relatives de chaque annonce de prix comparée au relevé précédent. En revanche, on ne fera plus intervenir les prix « les plus fréquents », ce qui permet, pour les denrées alimentaires également, de mieux tenir compte des modifications plus rapides de l'assortiment. Ainsi, le prix d'un nouvel article influencera l'indice au plus tard dès qu'il aura été relevé deux fois de suite.

L'abandon du prix « le plus fréquent » permet aussi d'englober dans le calcul de l'indice les prix publicitaires lorsqu'un informateur constate de tels prix au moment du relevé. Jusqu'ici, on négligeait généralement cette catégorie de prix. En revanche, la comparabilité des articles faisant défaut, on continue à exclure des prix pratiqués dans les ventes spéciales (soldes, liquidations, etc.).

On a enfin décidé de maintenir le principe d'un indice unique, car c'est sous cette forme seulement que l'indice suisse des prix à la consommation peut servir à mesurer l'évolution des prix sur les marchés des biens de consommation. Les offices cantonaux et communaux de statistique peuvent, cependant, calculer leurs propres indices régionaux, mais en se conformant aux principes adoptés sur le plan fédéral et en tenant évidemment compte des conditions de prix régionales.

109 Période de base, prise comme référence pour le calcul de l'indice, et publication

A l'avenir également, l'indice suisse des prix à la consommation sera calculé chaque mois et publié le plus rapidement possible dès que la masse des données numériques aura été traitée par le Centre de calcul électronique de l'administration fédérale. Les résultats détaillés, qui portent non seulement sur l'indice général, mais encore sur les indices partiels des neuf groupes principaux de biens et de services ainsi que sur ceux des groupes d'articles les plus importants, seront

publiés, comme jusqu'à présent, dans « La Vie économique ». En plus de l'indice proprement dit et de ses taux de variation, le traitement électronique des données permet, notamment, de montrer l'amplitude et la dispersion statistique des différentes variations de prix et d'obtenir des résultats sur l'évolution des prix dans les communes englobées dans l'indice. Enfin, les publications sur la statistique des prix pourront être développées de telle manière qu'on sera à même de renseigner sur les prix actuels en francs et centimes non seulement pour certaines denrées alimentaires, mais, dorénavant, pour les autres biens et services.

On modifie la période de référence de l'indice, qui était le mois de septembre 1966, et on fixe la nouvelle base 100 au mois de septembre 1977. En effet, en raison des différences entre les anciens et les nouveaux fondements de l'indice, on se heurterait aux plus grandes difficultés si l'on voulait rétrocalculer l'indice révisé. C'est donc en octobre 1977 qu'on calculera, pour la première fois, l'indice révisé sur sa nouvelle base de 100 points en septembre 1977. Toutefois, le public ayant besoin d'une série continue d'indices, l'ancien indice, calculé la dernière fois en septembre 1977, sera raccordé à la nouvelle série.

Annexes

Annexe 1

Remarques au sujet de la représentativité de l'enquête de 1975 sur les budgets des ménages

1 Conditions-cadres

Les personnes actives de condition indépendante, les retraités et rentiers ainsi que la population agricole n'ont pas été englobés dans l'enquête.

Les ménages observés n'ont pas été choisis au hasard. Les 980 qui ont été retenus et qui ont comptabilisé leurs recettes et leurs dépenses durant toute une année faisaient partie d'un groupe de 2500 ménages qui s'étaient inscrits.

Les ménages ont été choisis selon une répartition combinant l'appartenance régionale, la taille du ménage et le revenu du chef du ménage.

2 Représentativité sous l'angle des caractères retenus pour l'échantillonnage

21 Appartenance régionale (cf. tableau 1)

La concordance de la répartition par région linguistique avec les résultats du recensement de la population de 1970 (abrégé ci-après en RP 70) est suffisante.

Il en est de même de la répartition par agglomération, excepté celle de Berne, dont la représentation atteint à peu près le double de la part qui devrait lui revenir. Cela provient de ce qu'on a choisi, pour représenter le canton de Berne, un trop grand nombre de ménages faisant partie de l'agglomération.

En revanche, la répartition par canton correspond de nouveau au modèle du RP 70.

Les ménages situés dans de petites communes sont légèrement sous-représentés, tandis qu'il y a légère surreprésentation des ménages établis dans des villes petites et moyennes. Mais en recalculant la structure des dépenses par grandeur des communes selon la répartition des ménages résultant du RP 70, les résultats qu'on obtiendrait ne présenteraient sans doute pas d'écarts sensibles, puisque la structure des dépenses n'accuse de toute façon que des différences relativement faibles d'une grandeur de commune à l'autre.

22 Taille du ménage (cf. tableaux 2 et 3)

Des écarts fort importants par rapport au RP 70 se manifestent dans le classement par taille du ménage (cf. tableau 2). En effet, les petits ménages sont trop faiblement représentés et les moyens le sont trop fortement.

Toutefois, c'est précisément en faisant une comparaison sur ce plan qu'une interprétation spécialement prudente s'impose, car c'est notamment l'absence des ménages de retraités et de rentiers dans cette statistique qui explique déjà probablement une part considérable des écarts par rapport aux degrés de représentation des ménages dans les résultats du RP 70, qui englobe cette catégorie de ménages. En outre, il faut aussi tenir compte des changements survenus entre 1970 et 1975, justement sur le plan démographique.

Pour déterminer l'influence des différences en question sur la structure de la consommation, on a converti les parts des dépenses en fonction de la répartition des ménages selon le RP 70. Le résultat

Répartition des ménages entre les régions

1	Classification	OFIAMT 1975		Recen- sement de la popula- tion en 1970
		Nombres de ménages		
		Chiffres absolus	en %	en %
Suisse		980	100	100
Régions linguistiques				
— Suisse alémanique		727	74,2	71,4
— Suisse romande		219	22,3	24,3
— Suisse italienne		34	3,5	4,3
Agglomérations				
— Zurich		127	13,0	12,9
— Bâle		76	7,7	6,8
— Berne		94	9,6	4,9
— Genève		68	6,9	6,1
— Lausanne		33	3,4	4,3
Total des agglomérations		398	40,6	35,0
Reste de la Suisse		582	59,4	65,0
Cantons				
— Zurich		182	18,6	18,9
— Berne		158	16,1	15,6
— Lucerne		44	4,5	3,9
— Uri		6	0,6	0,4
— Schwyz		14	1,4	1,2
— Obwald		2	0,2	0,3
— Nidwald		5	0,5	0,3
— Glaris		5	0,5	0,6
— Zoug		11	1,1	0,9
— Fribourg		22	2,2	2,4
— Soleure		32	3,3	3,4
— Bâle-Ville		45	4,6	4,5
— Bâle-Campagne		34	3,5	3,1
— Schaffhouse		12	1,2	1,2
— Appenzell Rh. Ext.		7	0,7	0,8
— Appenzell Rh. Int.		—	—	0,2
— Saint-Gall		51	5,2	5,7
— Grisons		22	2,2	2,2
— Argovie		70	7,1	6,3
— Thurgovie		25	2,6	2,8
— Tessin		34	3,5	4,1
— Vaud		79	8,1	9,0
— Valais		22	2,2	2,9
— Neuchâtel		28	2,9	3,0
— Genève		70	7,2	6,3
Catégories de communes (nombre d'habitants)				
01 - 4 999		308	31,5	36,8
5 000 - 9 999		153	15,6	12,7
10 000 - 19 999		154	15,7	13,6
20 000 - 49 999		117	11,9	9,6
50 000 - 99 999		46	4,7	5,4
100 000 ou plus		202	20,6	21,9

Taille du ménage selon le nombre de personnes

Classification	OFIAMT 1975		Recen- sement de la popula- tion de 1970
	Nombre de ménages		
	Chiffres absolus	en %	en %
Suisse	980	100,0	100,0
Taille du ménage selon le nombre de personnes			
1	49	5,0	19,6
2	186	19,0	28,5
3	228	23,3	19,3
4	335	34,1	16,9
5	129	13,2	8,8
6 ou plus	53	5,4	6,9

obtenu (cf. tableau 3) montre qu'il n'en résulte pas de modifications sensibles de la structure des dépenses. Les écarts les plus prononcés sont accusés par l'alimentation (−1,2%), par le groupe « instruction et loisirs » (+0,92%), par les transports et communications (+0,78%) et par le groupe « santé et soins personnels » (−0,47%). Pour ce qui est des autres groupes, les différences n'oscillent qu'entre 0 et 0,3%. En outre, il ne faut pas oublier que, lors de la conversion des dépenses proportionnelles (cf. tableau 3), on n'a pu tenir compte des ménages de retraités et de rentiers que du point de vue de leur nombre et cela conjointement avec les autres petits ménages. Pourtant, l'expérience montre que chez les ménages de retraités et de rentiers — à l'encontre des autres petits ménages — la part de l'alimentation à l'ensemble de la consommation est supérieure à la moyenne, alors que celles des groupes « transports et communications » et « instruction et loisirs » sont inférieures à la moyenne. Si, en procédant à la conversion, il avait été possible de tenir compte non seulement de la représentation numérique des ménages de retraités et de rentiers, mais aussi de la différence accusée par la structure de leur consommation, on aurait obtenu, pour le moins, un écart plus petit par rapport aux résultats de l'enquête faite en 1975 sur une grande échelle.

Conversion de la structure des dépenses en fonction de la répartition par taille du ménage selon le recensement de la population de 1970

Classification	Dépenses en pour-cent des dépenses de consommation		
	Enquête sur une grande échelle 1975	Conver- sion selon RP 70	Diffé- rence
Alimentation	18,12	16,92	−1,20
Boissons et tabacs	4,11	4,10	−0,01
Habillement	7,60	7,28	−0,32
Effets personnels	0,76	0,78	+0,02
Loyer (y compris appartement ou maison en propriété)	16,29	16,19	−0,10
Aménagement du logement	6,72	6,93	+0,21
Chauffage et éclairage	3,84	3,70	−0,14
Nettoyage de l'habillement et du logement	0,91	0,85	−0,06
Santé et soins personnels	6,99	6,52	−0,47
Instruction et loisirs	16,31	17,23	+0,92
Voyages d'affaires	0,31	0,33	+0,02
Transports et communications	13,19	13,97	+0,78
Dépenses de société et dépenses diverses ..	4,84	5,20	+0,36
Dépenses de consommation	100	100	

Comparaison des revenus du travail selon les budgets des ménages 1975 avec les résultats des enquêtes de 1975 sur les salaires

Classification selon les budgets des ménages ¹	Revenus du tra- vail en octobre 1975 en francs		Gains des travail- leurs victimes d'accidents en 1975 (en francs) ³	
	Budgets des mé- nages (chef du ménage)	Enquête sur les salaires et traite- ments ² hommes	Person- nel d'ex- ploita- tion hommes	Person- nel ad- minis- tratif hommes
1. Travailleurs qualifiés assumant des responsabilités d'une cer- taine importance	3 510	3 442 ^a		
1.1 dans le domaine technique ...	3 359	3 528	3 119	3 612
1.2 dans les autres domaines	3 600	3 557		3 580
2. Travailleurs qualifiés ou semi- qualifiés	3 022	2 726 ^a		
2.1 dans le domaine technique ...	2 979	2 887	2 530	2 951
2.2 dans les autres domaines	3 092	2 628		2 853
3. Personnel auxiliaire	2 350	2 281	2 178	

¹ Les classifications correspondantes des statistiques des salaires sont les suivantes :

Enquête sur les salaires et traitements	Gains des travailleurs victimes d'accidents	
	Personnel d'exploitation	Personnel administratif
1. Employés qualifiés		
1.1 dans le domaine technique	Contremaîtres, agents de maîtrise	Agents de direction technique Agents de direction administrative
1.2 dans le domaine commercial		
2. Employés justifiant d'un ap- prentissage ou de connaissances particulières	Ouvriers qualifiés ou semi-qualifiés	
2.1 dans le domaine technique		Employés de la branche techn. Employés des ser- vices administrat.
2.2 dans le domaine commercial		
3. Employés auxiliaires	Ouvriers non qualifiés	

² La classification correspond d'assez près à celle qui est adoptée dans la statistique des budgets des ménages; toutefois, le personnel des services publics n'est représenté que par celui des régies. Les indications de salaires se rapportent dans certaines branches à d'autres mois que le mois d'octobre. Les gratifications, allocations de Noël, primes de fidélité, indemnités pour travail supplémentaire, etc. ne sont que partiellement comprises; c'est sans doute pourquoi les revenus annuels sont un peu plus élevés dans la statistique des budgets des ménages.

³ Par rapport à la statistique des budgets des ménages, l'échelon de qualification 1.1 est plutôt trop élevé pour le personnel d'exploitation et un peu trop bas pour le personnel administratif. Les résultats sont fondés sur les salaires individuels des travailleurs victimes d'accidents indemnisés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA). Ce sont des gains mensuels moyens en 1975 qui sont indiqués. La définition du salaire correspond à celle de l'enquête sur les salaires et traitements (cf. observation ²).

^a Y compris le personnel de vente.

On peut dire, en résumé, que l'écart existant entre la répartition selon RP 70 et la structure par taille des ménages n'exerce qu'une influence négligeable sur la structure des dépenses.

23 Revenus des ménages (cf. tableaux 4 et 5)

On reproche constamment à la statistique des budgets des ménages que les revenus moyens des ménages y seraient beaucoup trop élevés.

Dans le tableau 4, les résultats du dépouillement de ces budgets portant sur le mois d'octobre 1975 sont comparés à ceux de l'enquête, d'octobre 1975 également, sur les salaires et traitements (employés seulement) et à ceux de la statistique des gains des travailleurs victimes d'accidents en 1975 (personnel d'exploitation et personnel administratif).

Conversion de la structure des dépenses en fonction de la répartition par situation dans la profession selon le recensement de la population de 1970

5 Classification	Dépenses en pour-cent des dépenses de consommation		
	Enquête sur une grande échelle 1975	Conversion selon RP 70	Différence
Alimentation	18,12	19,34	+1,22
Boissons et tabacs	4,11	4,31	+0,20
Habillement	7,60	7,56	-0,04
Effets personnels	0,76	0,74	-0,02
Loyer (y compris appartement ou maison en propriété)	16,29	16,07	-0,22
Aménagement du logement	6,72	6,22	-0,50
Chauffage et éclairage	3,84	3,98	+0,14
Nettoyage de l'habillement et du logement	0,91	0,96	+0,05
Santé et soins personnels	6,99	7,47	+0,48
Instruction et loisirs	16,31	16,01	-0,30
Voyages d'affaires	0,31	0,23	-0,08
Transports et communications	13,19	12,60	-0,59
Dépenses de société et dépenses diverses ..	4,84	4,52	-0,32
Dépenses de consommation	100	100	

Même si — en raison des conceptions différentes de ces trois statistiques (cf. observations au bas du tableau 4) — les rémunérations du mois en question ne sont pas comparables à la dernière décimale près, les différences entre la statistique des budgets des ménages et les deux autres statistiques sont faibles pour les traitements des employés et du personnel administratif. Elles sont un peu plus grandes pour le personnel d'exploitation.

On sait que la situation dans la profession exerce une influence sensible sur le revenu. C'est pourquoi la répartition des chefs de ménage entre les différentes catégories de travailleurs a été comparée avec les résultats du RP 70. En convertissant, en fonction de la répartition selon le RP 70, les dépenses proportionnelles des différentes catégories de travailleurs — comme on l'a fait pour l'analyse par taille du ménage — on ne constate guère d'écarts sensibles, excepté pour l'alimentation, dont la part augmente de plus de 1% (tableau 5). On peut, cependant, faire remarquer qu'à l'exception des groupes de l'habillement et du loyer, les signes des différences sont l'inverse de ceux des différences qui résultent de la conversion par taille du ménage (tableaux 3 et 5).

24 Conclusions

Lorsqu'on récapitule les considérations concernant la répartition des ménages selon les caractères retenus pour l'échantillonnage, à savoir l'appartenance régionale, la taille du ménage et la structure des revenus, on est fondé à qualifier de représentative la structure des dépenses qui se dégage de l'enquête 1975.

Annexe 2

Méthode de calcul

1. La formule de Laspeyres

La formule de Laspeyres servant à calculer un indice de prix s'écrit comme il suit :

$$I^t = \frac{\sum_{i=1}^n m_i^o P_i^t}{\sum_{i=1}^n m_i^o P_i^o}$$

où

I^t = indice du mois sous revue t

m_i^o = quantité de biens i achetés par les ménages durant le mois de base 0, pris comme référence

P_i^o = prix d'une unité de biens i durant le mois de base 0, pris comme référence

P_i^t = prix d'une unité de biens i durant le mois sous revue t

n = nombre des biens entrant dans le calcul de l'indice

Σ = somme

Cette formule peut aussi s'écrire de la manière suivante :

$$I^t = \frac{\sum_{i=1}^n m_i^o P_i^o \frac{P_i^t}{P_i^o}}{\sum_{i=1}^n m_i^o P_i^o} = \sum_{i=1}^n g_i^o I_i^t$$

$$\text{où } g_i^o = \frac{m_i^o P_i^o}{\sum_{i=1}^n m_i^o P_i^o}$$

$$\text{et } I_i^t = \frac{P_i^t}{P_i^o} \cdot 100 = I_i^{t-1} \cdot \frac{P_i^t}{P_i^{t-1}} \text{ (méthode chaîne)}$$

Un exemple comprenant 2 biens différents permet de comprendre ce calcul :

Bien i	Quantité en kg	Prix par kg			Valeur en frs		
	m_i^o	P_i^o	P_i^{t-1}	P_i^t	$P_i^o m_i^o$	$P_i^{t-1} m_i^o$	$P_i^t m_i^o$
1	2	2.50	3.—	4.—	5.—	6.—	8.—
2	5	1.—	2.—	2.40	5.—	10.—	12.—
En tout ..	—	—	—	—	10.—	16.—	20.—

Comparaison avec la base :

$$I^{t-1} = \frac{6 \text{ Fr.} + 10 \text{ Fr.}}{5 \text{ Fr.} + 5 \text{ Fr.}} \cdot 100 = \frac{16 \text{ Fr.}}{10 \text{ Fr.}} \cdot 100 = 160$$

$$I^t = \frac{8 \text{ Fr.} + 12 \text{ Fr.}}{5 \text{ Fr.} + 5 \text{ Fr.}} \cdot 100 = \frac{20 \text{ Fr.}}{10 \text{ Fr.}} \cdot 100 = 200$$

Méthode chaîne :

$$I^t = 100 \left(\frac{5}{10} \cdot \frac{6}{5} \cdot \frac{8}{6} + \frac{5}{10} \cdot \frac{10}{5} \cdot \frac{12}{10} \right) = 100 \left(\frac{8}{10} + \frac{12}{10} \right) = 200$$

Le niveau de l'indice au mois t atteint 200 points selon l'une et l'autre méthode (mois de base, pris comme référence, = 100).

2. L'application de la formule de Laspeyres au calcul de l'indice suisse des prix à la consommation

Un indice calculé selon la formule de Laspeyres montre combien il faut payer actuellement pour les biens et services choisis pour le calcul de l'indice, cela en comparaison avec la période de base prise comme référence. On met ainsi en évidence le fait que l'indice est fondé sur un assortiment rigide de biens et services qui entrent dans son calcul. Cette méthode, qui est en soi très claire, ne correspond toutefois pas à la réalité. En fait, il y a toujours, dans les biens de consommation existants, de nouvelles variétés qui n'étaient pas comprises dans le panier-type. C'est pourquoi, avec le temps, l'indice représente une partie toujours décroissante des biens et services qui sont effectivement achetés par les consommateurs.

Il est cependant possible d'inclure de nouveaux biens et services dans le calcul de l'indice d'un nouveau mois, à condition qu'on corrige la valeur globale du mois de base pris comme référence en y introduisant les prix de ces nouveaux biens et services, tels qu'ils ont été relevés après coup ou estimés. Cette méthode est toutefois compliquée et, en outre, ne répond plus au principe selon lequel l'assortiment fondamental des biens et services doit être constant.

Pour calculer l'indice suisse, on utilise, par conséquent, la méthode chaîne, procédé qui, inspiré de Laspeyres, est construit sur une structure immuable, détaillée et fonctionnelle de la consommation des ménages privés, telle que celle-ci a été établie lors d'une période de base servant de référence; cependant, ce procédé permet aussi d'introduire plus facilement, et au fur et à mesure de leur apparition, de nouveaux biens et services dans le calcul de l'indice.

A cette fin, le panier-type ne contient plus des biens et services isolés, représentés par certains prix (par exemple, nouilles aux œufs frais) et dont l'importance proportionnelle aux dépenses du ménage a été déterminée lors de la période de base prise comme référence; mais il contient maintenant des groupes d'articles, c'est-à-dire les rubriques de l'indice (par exemple, les pâtes alimentaires). Ces groupes d'articles sont conçus et composés de telle façon qu'ils contiennent des prix représentatifs du rôle qu'ils jouent pour les consommateurs. Ces groupes sont donc homogènes, ce qui a pour effet, à long terme surtout, de permettre une mesure cohérente de l'évolution des prix. Quant aux variations de prix, à court terme elles se compensent réciproquement du fait du nombre suffisant de prix relevés.

On calcule la variation de prix enregistrée pour chaque article par rapport au relevé précédent. La moyenne de ces variations donne la variation de chaque groupe d'articles, variation qui est alors rattachée à l'indice correspondant au relevé précédent. C'est pourquoi de nouveaux biens et services portent effet sur le calcul de l'indice dès que leurs prix ont été relevés par deux fois. En outre, lors du calcul de la variation moyenne, on améliore cette manière de procéder en pondérant encore ces prix selon le critère géographique (poids des grandes villes, d'une part, et des autres communes, d'autre part, selon leur importance) et, pour les denrées alimentaires, selon le critère de leur appartenance à l'un ou l'autre des canaux de distribution.

La correction a posteriori — en soi insatisfaisante — de la valeur globale attribuée à la période de base servant de référence devient donc superflue grâce à la méthode que nous venons de décrire.

La méthode choisie est certes moins claire qu'un indice de Laspeyres pur et simple, parce que, notamment, des comparaisons de prix faites sur une longue période sont influencées — en partie du moins — par les modifications survenues dans le choix des biens et services. Toutefois, la méthode choisie permet, du même coup, d'éviter un inconvénient beaucoup plus grave, à savoir la présence d'un assortiment

rigide et vieilli pour le calcul de l'indice. L'évolution générale des prix est donc représentée par des articles qui sont usuels sur le marché au moment où l'indice est calculé.

3. La représentation en une formule du calcul de l'indice révisé

Chaque relevé de prix englobé dans le calcul de l'indice se compose d'une quantité et du prix payé pour cette quantité durant le mois sous revue¹. La relation prix — quantité qui en résulte est ensuite divisée par la relation correspondante du mois précédent². C'est ainsi que l'on définit la variation de prix d'un bien ou d'un service (v_{hije}^t) faisant l'objet d'un relevé.

$$1. v_{hije}^t = \frac{p_{hije}^t}{m_{hije}^t} : \frac{p_{hije}^{t-1}}{m_{hije}^{t-1}} = \frac{p_{hije}^t \cdot m_{hije}^{t-1}}{p_{hije}^{t-1} \cdot m_{hije}^t} \text{ pour } t = 1, 2, \dots$$

où

t = désignation du mois sous revue (t = 0: mois de base, servant de référence)

p = prix relevé

m = quantité relevée

h = numéro de la rubrique de l'indice dans l'indice général

i = numéro des canaux de distribution

i = 1: Coop

i = 2: Migros

i = 3: autres points de relevé

j = numéro des communes dans l'indice

j = 1: Zurich

j = 2: Bâle

j = 3: Berne

j = 4: Genève

j = 5: autres communes

e = numéro du relevé des prix au sein de h, i et j.

L'étape suivante consiste à calculer, à partir de ces variations de prix, la moyenne arithmétique par canal de distribution au sein d'une commune (v_{hij}^t).

$$2. v_{hij}^t = \frac{\sum_{e=1}^{n_{hij}^t} v_{hije}^t}{n_{hij}^t}$$

où

n_{hij}^t = nombre des relations de prix au sein de la rubrique de l'indice h, du canal de distribution i et de la commune j

Les variations qui en résultent sont portées en compte avec le coefficient de pondération selon la commune pour obtenir la variation par canal de distribution (v_{hi}^t).

$$3. v_{hi}^t = \frac{\sum_{j=1}^5 g_j v_{hij}^t}{\sum_{j=1}^5 g_j}$$

¹ Pour les services sans indication quantitative, on admettra une quantité égale à 1. Pour les autres biens et services, on relèvera pour le calcul la quantité usuelle de vente dans le commerce.

² Pour les relevés de prix qui n'ont pas lieu mensuellement, on reprendra la dernière valeur jusqu'au prochain relevé.

où

g_j = coefficient de pondération selon la commune (constant dans le temps et identique pour l'ensemble de l'échantillon de biens et services)

$$g_1 = 0,2$$

$$g_2 = 0,1$$

$$g_3 = 0,1$$

$$g_4 = 0,1$$

$$g_5 = 0,5$$

Lorsqu'il n'y a pas dans une commune de relevés de prix pour le canal de distribution en question, son poids sera réparti sur les autres communes de façon proportionnelle. Lors du calcul, cette répartition sera opérée en divisant la somme des variations pondérées par le poids des autres communes.

Ensuite, les variations par canal de distribution sont pondérées pour obtenir la variation par rubrique de l'indice (v_h^t).

$$4. v_h^t = \frac{\sum_{i=1}^3 g_i v_{hi}^t}{\sum_{i=1}^3 g_i}$$

g_i = coefficient de pondération selon le canal de distribution (constant dans le temps; il n'est pris en compte que pour le groupe de l'alimentation et il est le même pour toutes ces rubriques de l'indice).

$$g_1 = 0,15$$

$$g_2 = 0,20$$

$$g_3 = 0,65$$

Lorsqu'il n'y a pas de relevés de prix pour un canal de distribution, son poids sera réparti sur les autres canaux de façon proportionnelle. On procédera par analogie avec la pondération par commune.

La pondération selon le canal de distribution ne sera prise en compte — ainsi que mentionné ci-dessus — que pour le groupe de l'alimentation. Pour les autres groupes de biens et services, on calculera les moyennes arithmétiques de toutes les variations de prix par communes et on les portera directement en compte pour chaque rubrique de l'indice.

La variation obtenue pour chaque rubrique de l'indice sera ensuite multipliée par l'indice du mois précédent. On obtiendra ainsi l'indice du mois sous revue (I_h^t).

$$5. I_h^t = I_h^{t-1} \cdot v_h^t \quad \text{pour } t = 1, 2, \dots$$

où

$$I_h^0 = 100;$$

Base de l'indice servant de référence

Les chiffres de l'indice ainsi calculés pour chaque rubrique de l'indice sont enfin pondérés pour obtenir l'indice des groupes de marchandises (I_f^t) et l'indice général (I^t).

Groupes de marchandises:

$$6. I_f^t = \frac{\sum_{k=1}^{n_f} g_{fk} I_{fk}^t}{\sum_{k=1}^{n_f} g_{fk}} \quad g_{fk} = g_f$$

³ Pour calculer l'indice d'agrégats plus complexes, il est indifférent de partir de chaque rubrique de l'indice ou bien de procéder par groupes ou sous-groupes. En effet, le résultat sera le même, indépendamment des différences provenant de résultats arrondis et qu'on peut du reste éviter en se servant d'une méthode de calcul appropriée.

Indice général:

$$7. \quad I^t = \sum_{h=1}^n g_h I_h^t \quad \sum_{h=1}^n g_h = 1$$

où

- f = désignation d'un groupe de marchandises déterminé
 k = numéro de la rubrique de l'indice au sein d'un groupe de marchandises f
 n_f = nombre des rubriques de l'indice dans le groupe de marchandises f (constant dans le temps)

g_{fk} = coefficient de pondération de la rubrique de l'indice k . Les coefficients de pondération des rubriques de l'indice sont constants, à l'exception des variétés du groupe « fruits » et du groupe « légumes », dont les coefficients varient selon les fluctuations de la consommation saisonnière.

De la sorte, le calcul des chiffres de l'indice du mois sous revue est défini pour toutes les rubriques de l'échantillon de consommation. En divisant ces chiffres par les valeurs correspondantes du mois précédent ou du même mois de l'année précédente, on obtient donc la variation de toutes les rubriques par rapport au mois précédent ou au même mois de l'année précédente (pour les rubriques de l'indice, il n'est du reste plus nécessaire de rechercher la variation par rapport au mois précédent, car celle-ci est déjà connue grâce à la formule 4).

Annexe 3

Statistique des loyers : Communes et appartements englobés, mai 1977

Communes	Nombre total d'appartements à fin 1976	Types d'appartements (nombre de chambres)						Communes	Nombre total d'appartements à fin 1976	Types d'appartements (nombre de chambres)					
		1 ch.	2 ch.	3 ch.	4 ch.	5 ch.	Total englobé			1 ch.	2 ch.	3 ch.	4 ch.	5 ch.	Total englobé
Aarau	6 053	66	87	195	134	28	510	Montreux ..	8 015	70	81	126	65	47	389
Adliswil	6 142	44	105	216	158	18	541	Morges	5 557	45	124	156	65	15	406
Arbon	4 382	24	40	148	176	30	418	Muri BE ...	3 548	10	22	87	102	25	246
								Muttenz ...	5 620	22	53	184	76	26	361
Baar	4 286	14	29	146	150	14	353								
Baden	4 812	39	67	292	90	18	506	Neuchâtel ..	14 851	148	216	417	284	73	1 138
Bâle	89 047	400	1 048	1 490	462	200	3 600	Neuhausen ..	4 384	30	54	156	114	15	369
Bellinzona ..	5 985	17	84	552	149	41	843	Nyon	5 069	29	184	166	55	5	439
Berne	66 670	561	1 658	2 768	943	126	6 056								
Bienne	24 778	181	405	1 226	388	59	2 259	Olten	7 636	63	98	299	168	26	654
Binningen ..	5 391	27	89	204	100	20	440	Onex	5 979	137	166	221	110	36	670
Birsfelden ..	5 063	32	90	222	152	8	504	Opfikon	4 675	60	92	350	75	19	596
Bolligen	10 470	39	137	207	156	18	557								
Bülach	3 895	20	37	232	209	13	511	Pratteln	5 719	37	163	217	91	12	520
Berthoud ...	5 326	25	66	127	131	16	365	Prilly	5 240	64	151	151	68	13	447
								Porrentruy ..	2 644	11	43	134	60	14	262
Carouge ...	6 584	217	237	172	46	12	684	Pully	5 574	48	168	189	121	64	590
La Ch.-de-															
Fonds ...	17 220	127	409	1 333	283	44	2 196	Reinach	5 635	11	40	166	66	5	288
Coire	11 077	104	109	319	582	61	1 175	Renens	7 350	90	232	246	75	4	647
								Rorschach ..	4 214	13	37	123	176	37	386
Delémont ..	3 915	19	31	160	122	9	341								
Dietikon ...	8 216	43	98	127	104	14	386	Saint-Gall ..	31 122	257	357	798	1 131	373	2 916
								Saint-Imier ..	2 453	11	47	156	53	8	275
Emmen	7 362	18	83	182	155	40	478	Schaffhouse	13 053	62	158	548	391	57	1 216
								Schlieren ...	5 067	37	99	192	88	11	427
Frauenfeld ..	6 439	38	69	179	166	39	491	Sion	4 089	10	30	155	93	6	294
Fribourg ...	14 236	155	248	334	239	61	1 037	Sierre	7 368	49	96	214	153	35	547
								Soleure	6 473	47	91	225	202	28	593
Genève	80 781	2 864	3 248	2 077	698	286	9 173	Steffisburg ..	4 343	17	71	177	110	9	384
Glaris	2 013	5	20	57	47	15	144								
Granges SO.	7 236	32	101	184	141	15	473	Thalwil	6 158	33	75	160	138	25	431
								Thoune	13 661	82	148	238	230	36	734
Hérisau	4 566	16	35	109	168	43	371								
Horgen	6 089	28	68	188	144	23	451	Uster	7 662	33	103	161	119	21	437
Horw	3 389	14	40	171	152	18	395								
								Vernier	10 183	138	347	425	164	35	1 109
KilchbergZH	2 508	12	32	175	171	20	410	Vevey	7 389	104	244	280	110	29	767
Kloten	5 897	61	99	210	136	15	521								
Köniz	12 402	61	213	470	207	34	985	Wädenswil ..	6 318	25	71	141	153	31	421
Kreuzlingen.	6 390	36	56	161	128	25	406	Wallisellen ..	3 812	25	45	123	120	9	322
Küssnacht ...	3 626	22	41	103	103	26	295	Wettingen ..	6 648	47	95	240	131	12	525
								Wetzikon ...	5 427	32	48	151	125	23	379
Lancy	8 662	104	255	341	224	38	962	Wil SG	4 909	17	45	144	172	35	413
Langenthal ..	4 506	14	60	305	95	15	489	Winterthour	33 336	290	443	1 061	763	135	2 692
Lausanne ...	60 573	1 041	2 341	2 380	705	255	6 722	Wohlen AG	3 717	16	52	119	84	21	292
Liestal	4 109	22	53	289	71	13	448								
Littau	4 806	14	47	147	144	19	371	Yverdon ...	8 613	74	173	177	118	23	565
Le Locle ...	5 660	50	111	271	120	18	570								
Lugano	10 473	105	221	803	182	65	1 376	Zollikon ...	3 921	25	49	118	109	37	338
Lucerne	26 285	211	342	1 091	820	188	2 652	Zoug	7 390	40	95	164	152	48	499
								Zurich	174 281	2 487	5 833	11 467	5 072	818	25 677
Martigny ...	3 883	18	57	173	132	16	396								
Meyrin	6 838	68	168	319	146	43	744	Ensemble des communes	1070934	11 881	23 673	41 993	21 629	4 387	103 563
Monthey ...	3 790	27	100	116	47	7	297								

Annexe 4

Liste des variétés

Les variétés sont des rubriques qui regroupent les prix d'articles semblables, mais non identiques, enregistrés sur les formules d'enquête. Leur définition est assez large pour que chaque informateur (détaillant, association, autorité, etc.) puisse choisir dans son domaine les articles les plus importants du point de vue du chiffre d'affaires réalisé et soit aussi à même d'englober dans l'enquête de nouveaux articles plus représentatifs du marché. Les variétés ne sont donc pas fixes dans le temps; elles sont adaptées au fur et à mesure à l'évolution du marché, c'est-à-dire aux changements qui surviennent dans les biens offerts.

La liste suivante des variétés reflète la situation en septembre 1977; elle sera mise à jour chaque fois qu'un article retenu pour le calcul de l'indice sera remplacé par un autre.

N°	Variétés	N°	Variétés
	Alimentation	0177	Œufs étrangers, 50 à 60 g
0104	Lait entier pasteurisé, 1 litre	0180	Entrecôte
0105	Lait entier upérisé (UHT), ¼ de litre	0181	Beefsteak dans la cuisse
0106	Lait entier upérisé (UHT), ½ litre	0182	Rôti de bœuf (cuisse, épaule, côte couverte)
0107	Lait entier upérisé (UHT), 1 litre	0186	Bouilli de bœuf (côte plate, épais du prin, jarret)
0108	Lait entier, emballages d'autres contenances	0190	Ragoût de bœuf
0110	Lait « drink » pasteurisé, 1 litre	0191	Viande de bœuf hachée
0111	Lait « drink » upérisé (UHT), ½ litre	0192	Tranche de veau (cuisseau, steak, filet mignon)
0112	Lait « drink » upérisé (UHT), 1 litre	0197	Rôti de veau (cuisseau, épaule)
0114	Lait écrémé pasteurisé	0200	Ragoût de veau
0115	Lait écrémé upérisé (UHT)	0201	Emincé de veau
0116	Boissons à base de lait	0203	Tranche de porc (jambon, cou)
0117	Lait entier en vrac, 1 litre	0206	Tranche de porc (filet, filet mignon)
0120	Beurre de table, plaque de 100 grammes	0209	Rôti de porc (jambon, cou, épaule)
0121	Beurre de table, plaque de 200 grammes	0213	Côtelette de porc avec os
0122	Beurre de cuisine, plaque de 250 grammes	0214	Ragoût de porc
0125	Emmenthal	0215	Jambon de derrière (cuit)
0126	Gruyère	0216	Lard maigre
0127	Fromage de montagne	0218	Gigot ou carré d'agneau frais, du pays
0128	Autres fromages du pays à pâte dure	0219	Gigot ou carré d'agneau frais, étranger
0129	Fromages étrangers à pâte dure (par exemple Parmesan)	0220	Gigot ou carré d'agneau congelé, étranger
0131	Appenzeller	0221	Côtelette d'agneau fraîche, du pays
0132	Tilsit	0222	Côtelette d'agneau fraîche, étrangère
0133	Fromage à raclette	0223	Côtelette d'agneau congelée, étrangère
0134	Autres fromages du pays à pâte mi-dure	1675	Ragoût d'agneau frais, du pays
0135	Fromages étrangers à pâte mi-dure (par exemple Edam, Fontal)	1676	Ragoût d'agneau frais, étranger
0137	Camembert	1677	Ragoût d'agneau congelé, étranger
0138	Brie	0225	Foie de génisse ou de bœuf
0139	Spécialités (par exemple Caprice des Dieux)	0226	Foie de veau
0140	Fromage à croûte lavée (par exemple Mont-d'Or)	0227	Foie de porc
0141	Fromage persillé (par exemple Gorgonzola)	0228	Langue de bœuf
0142	Autres fromages frais et à pâte molle	0229	Langue de veau
0144	Fromage en boîte, 80-100 g	0230	Langue de porc
0145	Fromage en boîte, 200-225 g	0231	Tripes
0146	Fondue pré-cuisinée	0233	Cervelas
0149	Yogourt nature, gobelet, 180 g	0234	Gendarmes
0150	Yogourt nature, emballage familial, 500 g	0235	Saucisses à rôtir de veau (80-120 g)
0151	Yogourt arôme, gobelet 180 g.	0236	Viennes
0152	Yogourt arôme, emballage familial, 500 g	0237	Charcuterie, 1 ^{re} qualité
0153	Autres yogourts, tous emballages	0238	Fromage d'Italie, 1 ^{re} qualité
0155	Séré de courants	0239	Salami du pays, 1 ^{re} qualité
0156	Séré maigre	0240	Salami étranger, 1 ^{re} qualité
0157	Séré aux fruits	0241	Salami du pays, 2 ^e qualité
0158	Autres sérés	0242	Salami étranger, 2 ^e qualité
0159	Autres produits laitiers frais (par exemple lait acidulé)	0243	Autres saucisses
0162	Crème entière, en emballage, ½ litre	0245	Poulet frais
0163	Crème entière, en emballage, 1,8-2,5 dl	0246	Poulet congelé
0165	Crème à café, ½ litre	0247	Poule à bouillir, congelée
0166	Crème à café, ¼ de litre	0249	Conserve de viande
0168	Crème glacée, portion	0250	Fromage d'Italie
0169	Crème glacée, emballage familial	0251	Pâté de viande
0170	Lait condensé, en tube	0252	Corned-beef (bœuf)
0171	Lait condensé, en boîte	0253	Saucisses
0172	Lait pour nourrissons	0254	Salade de viande
0175	Œufs à giber du pays, 50 à 60 g	0257	Autres conserves de viande
0176	Autres œufs du pays, 50 à 60 g	0258	Poissons frais du pays
		0260	Poissons frais étrangers
		0261	Poissons congelés, non panés
		0263	Poissons congelés, panés
		0264	Conserves de poissons
		0265	Crevettes
		0266	Anchois et sardines
		0267	Thon
		0270	Salade de thon
		0271	Autres conserves de poisson
		0272	Huile de tournesol, 1 litre
		0274	Huile d'arachides, 1 litre
		0275	Autres huiles comestibles
		0276	Graisse comestible purement végétale
		0278	Graisse comestible avec 10 % de beurre
		0279	Autres graisses comestibles (p. ex. graisse de coco, 20 % beurre)
		0280	Margarine sans beurre, 250 g
		0281	Margarine sans beurre, 500 g
		0282	Margarine avec 10 % de beurre, 250 g
		0286	Margarine avec 10 % de beurre, 500 g
		0287	Autre margarine (par exemple avec 40 % de beurre)
		0288	Pain bis, 250 g
		0290	Pain bis, 500 g
			Pain bis, 1 kg
			Pain mi-blanc, 250 g

N°	Variétés	N°	Variétés
0291	Pain mi-blanc, 500 g	0389	Pommes Maigold, 1 ^{er} choix
0292	Pain mi-blanc, 1 kg	0390	Pommes Maigold, 2 ^e choix
0293	Pains spéciaux	0391	Autres pommes, 1 ^{er} choix
0296	Petit pain	0392	Autres pommes, 2 ^e choix
0297	Croissant	0394	Poires Louise-bonne
0298	Ballon	0395	Poires Williams
0299	Autre petite boulangerie	0396	Autres poires
0301	Tresse, grande	0398	Oranges sanguines
0302	Tresse, petite	0399	Oranges blondes d'Israël
0303	Croissant aux noisettes	0400	Oranges blondes d'Espagne
0304	Autre boulangerie fine	0402	Clémentines
0306	Pain croustillant	0403	Mandarines
0307	Biscuits de blé entier	0404	Bananes
0308	Biscottes	0406	Grapefruits (pamplemousses) vendus au poids
0309	Zwiebacks	0407	Grapefruits (pamplemousses) vendus à la pièce
0310	Biscuits secs	0409	Melons sucrins
0311	Biscuits avec ou sans chocolat	0410	Pastèques
0312	Gaufrettes	0411	Citrons
0313	Autres biscuits	0413	Abricots
0315	Pâtisseries	0414	Pêches (moyennes, chair jaune)
0316	Tourtes	0415	Prunes
0317	Confiserie	0416	Pruneaux
0318	Gâteau, tarte	0417	Cerises
0319	Autres articles de pâtisserie ou de confiserie (par exemple cakes)	0419	Raisin blanc
0321	Pâte à gâteau brisée	0420	Raisin noir
0322	Pâte à gâteau feuilletée	0422	Fraises
0323	Autre pâte (par exemple pour la confiserie)	0423	Framboises
0325	Farine blanche	0424	Groseilles à grappes
0326	Farine mi-blanche	0425	Noix
0327	Farine pour bébés		Conserves de légumes
0329	Riz glacé	0428	Haricots verts, petite boîte
0330	Riz entier	0429	Haricots verts, grande boîte
0332	Nouilles aux œufs frais	0430	Haricots blancs
0333	Nouilles aux œufs	0431	Petits pois, petite boîte
0334	Spaghetti (semoule spéciale)	0432	Petits pois, grande boîte
0335	Cornettes (semoule normale)	0433	Carottes
0337	Cornflakes	0434	Pois et carottes, petite boîte
0338	Autres céréales pour le petit déjeuner	0435	Pois et carottes, grande boîte
0340	Pommes de terre (jusqu'à 5 kg)	0436	Macédoine de légumes, petite boîte
0341	Pommes de terre à encaver (30-100 kg)	0437	Macédoine de légumes, grande boîte
0344	Salade pommée de plein air	0438	Tomates pelées
0345	Salade pommée de serre	0439	Concentré et purée de tomates
0347	Endives	0440	Purée de pommes de terre
0348	Salade de Trévise	0441	Conserves de champignons
0349	Chicorée	0442	Choucroute
0350	Mâche (rampon, doucette)	0443	Concombres
0351	Concombres (400-500 g)	0444	Cornichons
0353	Tomates de plein air	0445	Oignons blancs
0354	Tomates de serre	0446	Autres conserves de légumes du pays
0355	Choux-fleurs	0447	Asperges étrangères
0357	Choux-pommes	0448	Scorsonères (salsifis), étrangères
0358	Choux rouges	0449	Poivrons étrangers
0359	Choux blancs	0450	Autres conserves de légumes étrangères
0360	Choux frisés		Conserves de fruits
0361	Choux de Bruxelles	0452	Compote de pommes
0362	Haricots	0453	Abricots
0363	Fenouil	0454	Poires
0364	Carottes	0455	Fraises
0365	Poireau	0456	Salade de fruits
0366	Asperges	0457	Bigarreaux
0367	Céleri	0458	Framboises
0368	Oignons	0459	Mirabelles
0369	Ail	0460	Airelles
0370	Aubergines	0461	Pruneaux
0372	Poivrons verts	0462	Autres conserves de fruits du pays
0373	Poivrons rouges et jaunes	0463	Ananas
0374	Courgettes	0464	Abricots étrangers
0375	Champignons de Paris	0465	Poires étrangères
0378	Pommes Boscop, 1 ^{er} choix	0466	Salade de fruits étrangère
0379	Pommes Boscop, 2 ^e choix	0467	Mandarines étrangères
0380	Pommes cloche, 1 ^{er} choix	0468	Pêches étrangères
0381	Pommes cloche, 2 ^e choix	0469	Autres conserves de fruits étrangères
0382	Pommes Golden delicious, 1 ^{er} choix	0471	Epinards congelés
0383	Pommes Golden delicious, 2 ^e choix	0472	Petits pois congelés
0384	Pommes Grany Smith étrangères, 1 ^{er} choix	0473	Haricots congelés
0385	Pommes Gravenstein, 1 ^{er} choix	0474	Autres légumes congelés
0386	Pommes Idared, 1 ^{er} choix	0475	Fruits congelés
0387	Pommes Jonathan, 1 ^{er} choix		Confitures
0388	Pommes Jonathan, 2 ^e choix	0477	Abricots, 400-500 g
		0478	Abricots, 1 kg

N°	Variétés	N°	Variétés
0667	Vin blanc, 5 dl, ouvert	0758	Jupe, fibres synthétiques et laine
0669	Bière normale à la pression, 3 dl	0759	Autres jupes
0670	Bière normale à la pression, 5 dl	0761	Pull-over à manches longues, laine
0671	Bière normale, bouteille de 5,8 dl	0762	Pull-over à manches longues, laine et fibres synthétiques
0672	Bière spéciale à la pression, 3 dl	0763	Pull-over à manches longues, coton
0673	Bière spéciale, bouteille de 2,9 dl	0764	Pull-over à manches longues, fibres synthétiques
0674	Bière spéciale, bouteille de 5,8 dl	0765	Pull-over à manches longues, fibres synthétiques et laine
0675	Autres bières (par exemple étrangères)	0766	Pull-over à manches courtes, laine
0676	Spiritueux	0767	Pull-over à manches courtes, coton
0679	Café-crème	0768	Pull-over à manches courtes, fibres synthétiques
0680	Expresso	0769	Pull-over à manches courtes, fibres synthétiques et laine
0681	Café au lait	0770	Pull-over à manches courtes, fibres synthétiques et coton
0682	Thé-crème, thé-citron	0771	Pull-over sans manches, coton
0684	Eaux minérales naturelles, bouteilles	0772	Pull-over sans manches, fibres synthétiques
0685	Eaux minérales naturelles, ouvertes	0773	T-shirt, coton
0686	Boissons sucrées, bouteilles	0774	T-shirt, coton et fibres synthétiques
0687	Boissons sucrées, ouvertes	0775	T-shirt, fibres synthétiques
0690	Cigarettes, paquet	0776	Jaquette en tricot, laine
0691	Cigarettes, cartouche	0777	Jaquette en tricot, laine et fibres synthétiques
0693	Cigares suisses « Stump » (aussi avec embout)	0778	Jaquette en tricot, coton
0694	Cigarillos	0779	Jaquette en tricot, fibres synthétiques
0695	Autres cigares (par exemple Havane)	0780	Jaquette en tricot, fibres synthétiques et laine
0696	Tabac pour la pipe	0781	Autres pull-overs de femme
	Habillement	0783	Blouses, corsages et tuniques, laine et fibre synthétiques
	Vêtements de femme	0784	Blouses, corsages et tuniques, coton
0700	Manteau d'hiver, laine	0785	Blouses, corsages et tuniques, fibres synthétiques
0701	Manteau d'hiver, laine et fibres synthétiques	0786	Blouses, corsages et tuniques, fibres synthétiques et coton
0702	Manteau d'hiver, cuir	0787	Autres blouses, corsages et tuniques
0703	Manteau de demi-saison, laine	0789	Tablier à bretelles, coton
0704	Manteau de demi-saison, laine et fibres synthétiques	0790	Tablier à bretelles, coton et lin
0705	Manteau de demi-saison, coton	0791	Blouse-tablier, coton
0706	Manteau de demi-saison, coton et fibres synthétiques	0792	Blouse-tablier, fibres synthétiques
0707	Manteau de demi-saison, cuir	0793	Tablier-tunique, coton
0708	Manteau de pluie, coton	0794	Tablier-tunique, fibres synthétiques
0709	Manteau de pluie, coton et fibres synthétiques	0795	Autres tabliers
0710	Manteau de pluie, fibres synthétiques	0797	Habits de travail, coton
0711	Autres manteaux de femme	0798	Habits de travail, fibres synthétiques
0713	Vestes et blazers, laine	0800	Survêtement de sport, coton
0714	Vestes et blazers, laine et fibres synthétiques	0801	Survêtement de sport, fibres synthétiques
0715	Vestes et blazers, coton	0802	Survêtement de sport, fibres synthétiques et coton
0716	Vestes et blazers, fibres synthétiques	0803	Maillot de bain, fibres synthétiques
0717	Vestes et blazers, fibres synthétiques et coton	0804	Costume de ski, coton et fibres synthétiques
0718	Vestes et blousons, cuir	0805	Costume de ski, fibres synthétiques
0719	Autres vestes et blazers de femme	0806	Costume de ski, fibres synthétiques et laine
	Costumes, tailleurs et costumes à pantalon	0807	Pantalon de ski, fibres synthétiques
0721	Deux-pièces, laine	0808	Pantalon de ski, fibres synthétiques et laine
0722	Deux-pièces, laine et fibres synthétiques	0809	Veste de ski ou anorak, fibres synthétiques
0723	Deux-pièces, coton	0810	Autres vêtements de sport pour dames
0724	Deux-pièces, coton et fibres synthétiques		Vêtements d'homme
0725	Deux-pièces, fibres synthétiques	0813	Manteau d'hiver, laine
0726	Robe avec veste, laine	0814	Manteau d'hiver, laine et fibres synthétiques
0727	Robe avec veste, laine et fibres synthétiques	0815	Manteau d'hiver, demi-mesure
0728	Robe avec veste, fibres synthétiques	0816	Manteau d'hiver, sur mesure
0729	Costume à pantalon, laine	0817	Manteau de pluie, coton
0730	Costume à pantalon, laine et fibres synthétiques	0818	Manteau de pluie, fibres synthétiques
0731	Costume à pantalon, coton	0819	Manteau de pluie, fibres synthétiques et coton
0732	Costume à pantalon, fibres synthétiques	0820	Trenchcoat, fibres synthétiques
0733	Autres costumes et costumes à pantalon	0821	Trenchcoat, fibres synthétiques et coton
		0822	Autres manteaux d'homme
0735	Robe pour toutes saisons, laine	0824	Blouson, laine
0736	Robe pour toutes saisons, laine et fibres synthétiques	0825	Blouson, laine et fibres synthétiques
0737	Robe pour toutes saisons, coton	0826	Blouson, fibres synthétiques
0738	Robe pour toutes saisons, fibres synthétiques	0827	Blouson, cuir
0739	Robe pour toutes saisons, fibres synthétiques et coton	0828	Vestons et blazers, laine
0740	Robe d'été, coton	0829	Vestons et blazers, coton
0741	Robe d'été, coton et fibres synthétiques	0830	Vestons et blazers, fibres synthétiques
0742	Robe d'été, fibres synthétiques	0831	Vestons et blazers, fibres synthétiques et laine
0743	Autres robes	0832	Vestons et blazers, demi-mesure
		0833	Vestons et blazers, sur mesure
0745	Pantalon, laine	0834	Autres vestes d'homme
0746	Pantalon, laine et fibres synthétiques	0836	Complet deux-pièces, laine
0747	Pantalon, coton	0837	Complet deux-pièces, laine et fibres synthétiques
0748	Pantalon, coton et fibres synthétiques	0838	Complet deux-pièces, coton
0749	Pantalon, fibres synthétiques	0839	Complet deux-pièces, fibres synthétiques
0750	Pantalon, fibres synthétiques et laine	0840	Complet deux-pièces, fibres synthétiques et laine
0751	Jeans, coton	0841	Complet deux-pièces, demi-mesure
0752	Autres pantalons de femme	0842	Complet deux-pièces, sur mesure
0754	Jupe, laine	0843	Complet trois-pièces, laine
0755	Jupe, laine et fibres synthétiques	0844	Complet trois-pièces, fibres synthétiques et laine
0756	Jupe, coton	0845	Complet trois-pièces, demi-mesure
0757	Jupe, fibres synthétiques	0846	Complet trois-pièces, sur mesure

N°	Variétés	N°	Variétés
0847	Autres complets	0937	Tissus pour vêtements, fibres synthétiques et laine
0849	Pantalon, laine	0938	Doublures, fibres synthétiques
0850	Pantalon, laine et fibres synthétiques	0939	Autres tissus pour vêtements
0851	Pantalon, coton		Mercurie, laine et fil à tricoter
0852	Pantalon, coton et fibres synthétiques	0941	Fil
0853	Pantalon, fibres synthétiques et laine	0942	Soie à coudre
0854	Pantalon, fibres synthétiques	0943	Fermeture éclair
0855	Pantalon, demi-mesure	0944	Sous-bras
0856	Pantalon, sur mesure	0945	Elastique, carte
0857	Jeans, coton	0946	Boutons-pression, carte
0858	Autres pantalons d'homme	0947	Autres articles de mercerie
0860	Pull-over à manches longues, laine	0948	Laine à tricoter pour chaussettes, pure laine
0861	Pull-over à manches longues, coton	0949	Laine à tricoter pour chaussettes, laine et fibres synthétiques
0862	Pull-over à manches longues, fibres synthétiques	0950	Laine à tricoter pour chaussettes, fibres synthétiques
0863	Pull-over à manches longues, fibres synthétiques et laine	0951	Laine à tricoter pour pull-over, pure laine
0864	Pull-over à manches courtes, coton	0952	Laine à tricoter pour pull-over, laine et fibres synthétiques
0865	Pull-over à manches courtes, fibres synthétiques	0953	Fil à tricoter pour pull-over, coton
0866	Pull-over sans manches, laine	0954	Laine à tricoter pour pull-over, fibres synthétiques
0867	Pull-over sans manches, fibres synthétiques	0955	Laine à tricoter pour bébé, pure laine
0868	Pull-over sans manches, fibres synthétiques et laine	0956	Laine à tricoter pour bébé, laine et fibres synthétiques
0869	T-shirt, coton	0957	Laine à tricoter pour bébé, fibres synthétiques
0870	T-shirt, fibres synthétiques	0958	Autres laines et fils à tricoter
0871	Jaquette en tricot, laine		Lingerie pour dames
0872	Jaquette en tricot, laine et fibres synthétiques	0962	Collants, fibres synthétiques
0873	Jaquette en tricot, coton	0963	Bas, fibres synthétiques
0874	Jaquette en tricot, fibres synthétiques	0964	Chaussettes, laine
0875	Autres pull-overs d'homme	0965	Chaussettes, laine et fibres synthétiques
0877	Vêtements de travail et salopettes, coton	0966	Chaussettes, coton
0878	Vêtements de travail et salopettes, fibres synthétiques	0967	Chaussettes, coton et fibres synthétiques
0880	Survêtement de sport, coton	0968	Chaussettes, fibres synthétiques
0881	Survêtement de sport, coton et fibres synthétiques	0969	Autres genres de bas pour dames
0882	Survêtement de sport, fibres synthétiques	0971	Soutien-gorge, coton
0883	Survêtement de sport, fibres synthétiques et coton	0972	Soutien-gorge, fibres synthétiques
0884	Caleçon de bain, fibres synthétiques	0973	Gaine-culotte, fibres synthétiques
0885	Costume de ski, coton et fibres synthétiques	0974	Gaine, fibres synthétiques
0886	Costume de ski, fibres synthétiques	0975	Autres articles de corseterie
0887	Costume de ski, fibres synthétiques et laine	0977	Chemise, laine
0888	Pantalon de ski, fibres synthétiques	0978	Chemise coton,
0889	Pantalon de ski, fibres synthétiques et laine	0979	Chemise, fibres synthétiques
0890	Veste de ski ou anorak, fibres synthétiques	0980	Camisole, laine
0891	Autres vêtements de sport pour hommes	0981	Camisole, coton
	Vêtements pour enfants, jeunes filles et jeunes gens	0982	Camisole, fibres synthétiques
0894	Manteaux d'hiver	0983	Combinaison ou jupon, fibres synthétiques
0895	Manteaux de pluie et de demi-saison	0984	Slip, coton
0896	Autres manteaux pour enfants, jeunes filles et jeunes gens	0985	Slip, fibres synthétiques
0898	Blousons	0986	Culotte, laine
0899	Vestons et blazers	0987	Culotte, coton
0901	Robes	0988	Culotte, fibres synthétiques
0902	Complets et costumes	0989	Autres sous-vêtements pour dames
0904	Jupes	0991	Pyjama, coton
0905	Pantalons	0992	Pyjama, coton, et fibres synthétiques
0907	Blouses et corsages	0993	Chemise de nuit, coton
0908	Pull-overs	0994	Chemise de nuit, fibres synthétiques
0910	Survêtements de sport	0995	Chemise de nuit, fibres synthétiques et coton
0911	Culottes de gymnastique	0996	Autre lingerie de nuit pour dames
0912	Maillots et caleçons de bain	0998	Robe de chambre, coton
0913	Costumes de ski	0999	Robe de chambre, coton et fibres synthétiques
0914	Pantalons de ski	1000	Robe de chambre, fibres synthétiques
0915	Vestes de ski	1001	Peignoir, coton
0916	Autres vêtements de sport pour enfants, jeunes filles et jeunes gens	1002	Peignoir, coton et fibres synthétiques
	Vêtements pour bambins		Lingerie pour hommes
0918	Manteaux	1005	Chemise à manches longues, coton
0919	Overalls	1006	Chemises à manches longues, coton et fibres synthétiques
0920	Pull-overs	1007	Chemise à manches longues, fibres synthétiques
0921	Pantalons et culottes	1008	Chemise à manches longues, fibres synthétiques et coton
	Retouches aux vêtements	1009	Chemise polo, coton
	Vêtements de femme	1010	Chemise polo, coton et fibres synthétiques
0924	Manteau: longueur	1011	Chemise polo, fibres synthétiques et coton
0925	Robe droite: longueur	1012	Sous-pull, coton
0926	Robe droite: côtés, sans emmanchures	1013	Sous-pull, fibres synthétiques
0927	Jupe droite: taille et couture de côté	1014	Autres chemises pour hommes
	Vêtements d'homme	1016	Chaussettes courtes, laine
0929	Manteau: longueur	1017	Chaussettes courtes, laine et fibres synthétiques
0930	Veston: côtés, sans défaire les manches	1018	Chaussettes courtes, coton
0931	Pantalon: ceinture, seulement derrière	1019	Chaussettes courtes, coton et fibres synthétiques
0932	Pantalon sans revers: longueur d'entre-jambes	1020	Chaussettes courtes, fibres synthétiques
0934	Tissus pour vêtements, laine	1021	Chaussettes longues, laine
0935	Tissus pour vêtements, coton	1022	Chaussettes longues, laine et fibres synthétiques
0936	Tissus pour vêtements, fibres synthétiques	1023	Chaussettes longues, fibres synthétiques
		1024	Autres chaussettes pour hommes
		1026	Camisole, laine
		1027	Camisole, coton

N°	Variétés	N°	Variétés
1028	Slip, coton		Chauffage et éclairage
1029	Caleçon, coton		Mazout extra-léger, franco domicile
1030	Autres sous-vêtements pour hommes	1115	800 - 1 500 litres, par 100 kg
1032	Pyjama, coton	1116	1 501 - 3 000 litres, par 100 kg
1033	Pyjama, coton et fibres synthétiques	1117	3 001 - 6 000 litres, par 100 kg
1034	Chemise de nuit, coton	1118	6 001 - 9 000 litres, par 100 kg
1035	Autre lingerie de nuit pour hommes	1119	9 001 - 14 000 litres, par 100 kg
1037	Robes de chambre et peignoirs, coton	1120	14 001 - 20 000 litres, par 100 kg
1038	Autres robes de chambre et peignoirs pour hommes	1121	Plus de 20 000 litres, par 100 kg
	Lingerie pour enfants, jeunes filles et jeunes gens	1122	En bidons, par litre
1041	Chemises de jour		Charbon franco domicile, prix par 100 kg
1042	Sous-vêtements	1125	Coke, 20/40 mm, 300-950 kg
1044	Collants	1126	Briquettes de lignite, 300-950 kg
1045	Chaussettes	1127	Anthracite, 30/50 mm, 300-950 kg
1047	Pyjamas	1128	Extracite, 300-950 kg
1048	Chemises de nuit	1129	Boulets d'anthracite, 300-950 kg
1050	Lingerie pour bambins		Bois de chauffage franco domicile, par 100 kg
1051	Lingerie pour bébés	1131	Sapin coupé, scié, fendu
	Chaussures pour dames	1132	Hêtre coupé, scié, fendu
1055	Trotteurs pour toutes saisons	1133	Bouleau coupé, scié, fendu
1056	Escarpins sans bride pour toutes saisons		Courant électrique
1057	Pantoufles, chaussons, mules	1135	Type de consommation I (appartement d'une chambre avec cuisinière électrique)
1059	Sandalettes	1136	Type de consommation II (appartement de 3 chambres sans cuisinière électrique)
1060	Escarpins à bride	1137	Type de consommation III (appartement de 3 chambres avec cuisinière électrique et chauffe-eau)
1062	Bottes de cuir fourrées	1138	Type de consommation IV (appartement de 5 chambres avec cuisinière électrique, chauffe-eau, machine à laver et congélateur)
1063	Chaussures pour la neige et après-ski	1139	Type de consommation V (maison individuelle de 5 chambres avec cuisinière électrique, chauffe-eau, machine à laver, congélateur et chauffage électrique)
1064	Bottes de cuir mode		Gaz
1066	Chaussures de marche et de montagne	1141	Type de consommation I (appartement d'une chambre avec cuisinière à gaz)
1067	Chaussures de ski	1142	Type de consommation II (appartement de 3 chambres avec cuisinière à gaz)
1068	Chaussures de gymnastique	1143	Type de consommation III (appartement de 3 chambres avec cuisinière et chauffe-eau à gaz)
1070	Bottes en caoutchouc	1144	Type de consommation IV (appartement de 5 chambres avec gaz pour la cuisinière, le chauffe-eau et le blanchissage)
1071	Bottes en plastique	1145	Type de consommation V (appartement de 5 chambres avec gaz pour la cuisinière, le chauffe-eau, le blanchissage et le chauffage)
	Chaussures pour hommes		Aménagement et entretien du logement
1074	Chaussures basses pour toutes saisons	1149	Ameublement complet pour living
1075	Pantoufles, chaussons, mules	1150	Buffet
1077	Chaussures d'été	1151	Table de salle à manger
1078	Sandalettes	1152	Chaise
1080	Bottines et bottes en cuir	1153	Meubles rembourrés, garniture complète
1081	Chaussures pour la neige et après-ski	1154	Meubles rembourrés, éléments
1083	Chaussures de marche et de montagne	1155	Canapé, fauteuil
1084	Chaussures de ski	1156	Table de salon, de TV, de radio
1085	Chaussures de gymnastique	1157	Bureau
1087	Bottes en caoutchouc	1158	Bibliothèque murale, y compris éléments
1088	Bottes en plastique	1159	Chambre à coucher complète
	Chaussures pour enfants	1160	Armoire
1090	Chaussures basses	1161	Commode
1091	Pantoufles, chaussons, mules, « sneakers »	1162	Table de nuit
1092	Sandalettes, sandales	1163	Lit
1093	Chaussures pour la neige et après-ski	1164	Coffre à literie
1094	Chaussures de marche et de montagne	1165	Miroir
1095	Chaussures de ski	1167	Table de jardin
1096	Chaussures de gymnastique	1168	Table de camping
1097	Bottes en caoutchouc	1169	Chaise de jardin
1098	Bottes en plastique	1170	Chaise-longue
1099	Chaussures pour bambins	1171	Parasol
	Réparations de chaussures	1173	Table de cuisine
1101	Semelles et talons de chaussures pour dames	1174	Chaise de cuisine
1102	Semelles de chaussures pour dames	1175	Tabouret
1103	Talons de chaussures pour dames	1178	Matelas mousse sans couche de rembourrage
1104	Talons et pointes de chaussures pour dames	1179	Matelas mousse avec couche de rembourrage
1105	Pointes de chaussures pour dames	1180	Matelas à ressorts intérieurs
1106	Semelles et talons de chaussures pour hommes	1181	Sommier à lattes
1107	Semelles de chaussures pour hommes	1182	Sommier-matelas à ressorts
1108	Talons de chaussures pour hommes	1183	Autres sommiers
1109	Talons et pointes de chaussures pour hommes		
1110	Talons de chaussures pour enfants		
1111	Talons et pointes de chaussures pour enfants		
1112	Pointes de chaussures pour enfants		
	Loyer du logement (autres locaux exclus)		
	Appartements d'une chambre		
	Appartements de deux chambres		
	Appartements de trois chambres		
	Appartements de quatre chambres		
	Appartements de cinq chambres		

N°	Variétés	N°	Variétés
1184	Protège-matelas	1277	Plafonnier
1185	Duvet ballon	1279	Ampoules
1186	Duvet plat	1280	Tubes fluorescents
1187	Autres duvets	1283	Chiffon à poussière
1188	Couverture piquée	1284	Chiffon de cuisine
1189	Couverture (laine, poil de chameau etc.)	1285	Serpillère
1190	Couvre-lit pour divan	1286	Chiffon pour les vitres
1191	Traversin	1287	Brosse à ordures, modèle à main
1192	Oreiller	1288	Pelle à ordures
1194	Molleton	1289	Balai-brosse, à manche long
1195	Drap de dessus	1290	Brosse à vaisselle
1196	Drap de dessous	1291	Brosse à récurer, modèle à main
1197	Drap-housse	1292	Brosse à récurer, à manche long
1198	Fourre de duvet	1293	Brosse à habits
1200	Taie d'oreiller	1294	Brosse à chaussures
1201	Linge de cuisine, torchon	1295	Brosse à reluire
1202	Essuie-mains	1296	Seau plastique, 5 litres
1203	Linge éponge	1297	Autres seaux
1204	Serviette de table	1298	Cuvette plastique, 5 litres
1205	Nappe	1299	Autres cuvettes
	Tapis	1302	Lessive complète, moins de 1 kg
1207	Moquette (mur à mur) tuftée	1303	Lessive complète, de 1 à 3 kg
1208	Moquette (mur à mur) tissée	1304	Lessive complète, 4 kg ou plus
1209	Moquette (mur à mur) aiguilletée	1305	Lessive pour linge fin, moins de 1 kg
1210	Passage tissé	1306	Lessive pour linge fin, de 1 à 3 kg
1211	Descentes de lit et tapis tissés	1307	Revitalisant textile, moins de 1 kg
1212	Autres descentes de lit et tapis	1308	Revitalisant textile, de 1 à 3 kg
	Rideaux	1309	Revitalisant textile, 4 kg ou plus
1214	Voile au mètre	1310	Autres produits (par exemple savon de Marseille, produit de blanchiment)
1215	Voile prêt à poser	1312	Produits pour laver la vaisselle à la main, jusqu'à 800 g
1216	Tissu d'ameublement au mètre	1313	Produits pour laver la vaisselle à la main, plus de 800 g
1217	Tissu d'ameublement prêt à poser	1314	Produits pour lave-vaisselle
1220	Réfrigérateur sans casier de congélation, 140-175 litres	1316	Produits de nettoyage alcalins
1221	Réfrigérateur avec casier de congélation, 140-175 litres	1317	Poudres de nettoyage
1222	Réfrigérateur avec casier de congélation, 200-250 litres	1318	Produits pour nettoyer les vitres
1223	Réfrigérateur, autre contenance	1319	Produits pour entretenir les sols
1224	Congélateur-armoire, 200-250 litres	1320	Produits pour nettoyer les tapis
1225	Congélateur-bahut, 300-400 litres	1321	Produits pour entretenir les chaussures
1226	Congélateur, autre contenance	1322	Produits pour nettoyer les vêtements
1227	Machine à laver la vaisselle	1324	Sacs à ordures
1228	Cuisinière électrique	1325	Papier aluminium
1230	Mixer à poignée horizontale	1326	Rouleau de papier
1231	Mixer à poignée verticale	1327	Autre petit matériel de cuisine
1232	Mixer de table	1681	Blanchissage au kilo
1233	Machine universelle (à hâcher, mélanger etc.)	1682	Blanchissage à la pièce
1235	Aspirateur, modèle balai	1331	Nettoyage de vêtements au kilo
1236	Aspirateur, modèle sur patins	1332	Nettoyage d'une jupe, y compris le repassage
1238	Fer à repasser	1333	Nettoyage d'un pantalon, y compris le repassage
1239	Machine à repasser	1683	Nettoyage d'autres vêtements à la pièce
1240	Machine à coudre		Réparations à l'appartement
1242	Machine à laver, 5 kg	1336	Papier peint
1243	Autres machines à laver	1337	Vernis et couleurs
1244	Chauffage d'appoint (radiateur électrique)	1338	Joint de robinet
1245	Humidificateur	1339	Autre matériel pour les réparations
1247	Horloge de cuisine	1342	Tarif du peintre
1248	Réveil électrique	1343	Tarif de l'installateur sanitaire
1249	Outils à moteur électrique (perceuse)	1344	Tarif de l'électricien
1251	Rasoir électrique pour homme		Transports et communications
1252	Rasoir électrique pour dame	1346	Chemins de fer (indice des CFF)
1253	Sèche-cheveux	1348	Transports publics urbains, une course
1255	Cuisinière à gaz	1349	Transports publics urbains, abonnements
1257	Poêle pour cuisinière électrique	1351	Téléphériques, simple course ou aller-retour
1258	Poêle pour cuisinière à gaz	1352	Chemins de fer à crémaillère, simple course ou aller-retour
1259	Casseroles et marmites pour cuisinière électrique	1353	Funiculaires, simple course ou aller-retour
1260	Casseroles et marmites pour cuisinière à gaz	1354	Téléphériques, abonnements
1262	Assiette plate	1355	Chemins de fer à crémaillère, abonnements
1263	Tasse et soucoupe	1356	Funiculaires, abonnements
1264	Plat	1357	Poste et téléphone (indice des PTT)
1265	Cafetière en porcelaine		Achat de voitures de tourisme
1266	Cafetière en verre	1362	Audi
1267	Verre	1363	Ford-Allemagne
1268	Couteau	1364	Mercedes
1269	Cuillère	1365	Opel
1270	Fourchette	1366	VW
1271	Autres pièces de vaisselle et de couvert	1368	Chrysler-France (Simca)
1274	Lampe de table	1369	Citroën
1275	Lampadaire	1370	Peugeot
1276	Applique		

N°	Variétés	N°	Variétés
1371	Renault	1471	Shampooing et mise en plis
1373	Alfa Romeo	1472	Permanente à froid
1374	Fiat	1473	Teinture
1376	Datsun		Prestations médico-dentaires
1377	Toyota	1477	Tarif CNA 4001 Première consultation avec examen
1379	Volvo	1478	Tarif CNA 4083 Détartrage et nettoyage des dents, par quart d'heure
1380	Saab	1479	Tarif CNA 4176 Extirpation de la pulpe ou première préparation du canal pour une dent à une racine
1383	Austin/Morris	1480	Tarif CNA 4208 Amalgame sur molaire, y compris fond d'obturation
1385	Voitures d'occasion allemandes	1481	Tarif CNA 4223 Résine synthétique, y compris fond d'obturation, interproximal, sur les dents antérieures
1386	Voitures d'occasion françaises	1483	Tarif CNA 4071 Anesthésie par infiltration
1387	Voitures d'occasion anglaises	1484	Tarif CNA 4141 Extraction
1388	Voitures d'occasion suédoises	1485	Tarif CNA 4061 Première radiographie
1389	Voitures d'occasion italiennes	1487	Tarif CNA 4246 Prothèse totale pour le maxillaire supérieur, sans porte-empreinte individuel
1390	Voitures d'occasion japonaises	1488	Tarif CNA 4282 Prothèse en métal avec 4 dents ou plus
	Assurance-responsabilité civile jusqu'à 2,09 CV	1489	Tarif CNA 4357 Couronne en or complètement coulée, sur molaire
1393	de 2,10 à 4,09 CV	1490	Tarif CNA 4406 Couronne céramo-métallique
1394	de 4,10 à 7,09 CV	1492	Consultation chez le médecin
1395	de 7,10 à 15,09 CV	1493	Visite du médecin à domicile
1396	15,10 CV ou plus	1494	Prestations médicales spéciales
1398	Impôts cantonaux sur les véhicules à moteur	1497	Tarifs hospitaliers dans des hôpitaux universitaires pour traitements de courte durée
1401	Essence normale (indice d'octane: 90-96)	1498	Tarifs hospitaliers dans d'autres hôpitaux pour traitements de courte durée
1402	Essence super (indice d'octane: 97 ou plus)	1500	Tarifs hospitaliers dans des cliniques psychiatriques universitaires
1404	Huile d'été (par exemple 30 SAE)	1501	Tarifs hospitaliers dans d'autres cliniques psychiatriques
1405	Huile d'hiver (par exemple 20 SAE)		Médicaments
1406	Huile multigrade (par exemple 20-50 SAE)	1503	Préparations à effet sédatif central
1407	Batteries de 6 volts et de 12 volts	1504	Analgésiques
1411	Pneus d'été pour voitures de tourisme	1505	Médicaments contre les maux de gorge
1412	Pneus d'hiver pour voitures de tourisme	1506	Médicaments contre la toux et les refroidissements
1413	Autres pneus pour voitures de tourisme	1507	Antibiotiques
1415	Tarif des mécaniciens auto diplômés	1508	Vitamines
1416	Tarif des mécaniciens auto non diplômés	1509	Reconstituants
1419	Motos	1510	Ferments gastriques et digestifs
1420	Motocycles légers	1511	Laxatifs
1421	Cyclomoteurs	1512	Diurétiques
1422	Bicyclettes	1513	Hypotenseurs
	Santé et soins personnels	1514	Cardio-vasculaires
	Articles de toilette	1515	Vasodilatateurs périphériques
1426	Savon de toilette et savonnettes	1516	Vasoprotecteurs
1427	Mousses pour le bain	1517	Antirhumatismaux
1429	Shampooings (en grammes)	1518	Antirhumatismaux à usage externe
1430	Shampooings (en millilitres)	1519	Préparation aux hormones à effet antiinflammatoire, usage externe
1431	Shampooings colorants (en grammes)	1520	Hormones sexuelles
1432	Shampooings colorants (en millilitres)	1522	Bandes et compresses de gaze, 6 cm de large
1433	Fixatifs	1523	Bandes et compresses de gaze, autres largeurs
1434	Laques	1524	Coton hydrophile, 100-250 g
1435	Brosses à cheveux	1525	Pansements rapides
1436	Peignes	1526	Emplâtres vulnérinaires
1438	Brosses à dents, modèle à main	1527	Bandes élastiques
1439	Brosses à dents, à monter sur appareil électrique	1528	Thermomètres
1440	Dentifrices simples	1529	Brucelles
1441	Dentifrices au fluor	1530	Nécessaires à ongles
1442	Dentifrices pour gencives		Instruction et loisirs
1444	Eaux de toilette	1533	Journaux au numéro
1445	Lotions après rasage	1534	Abonnements trimestriels à des journaux
1446	Lotions avant rasage	1535	Abonnements semestriels à des journaux
1447	Crèmes pour les mains	1536	Abonnements annuels à des journaux
1448	Crèmes pour la peau	1537	Périodiques au numéro
1449	Talc de toilette	1538	Abonnements à des périodiques
1450	Désodorisants, en vaporisateur	1540	Livres, nouvelles éditions
1451	Désodorisants, en bâton ou à bille	1541	Livres, éditions normales en librairie
1453	Mouchoirs en papier	1542	Livres, éditions normales de clubs du livre
1454	Serviettes en papier	1543	Livres de poche
1455	Linges en papier doux	1546	Crayons
1456	Papier WC, rouleau	1547	Stylos à bille
1457	Serviettes hygiéniques adhésives	1548	Crayons de couleur
1458	Serviettes hygiéniques	1549	Stylos feutre
1459	Tampons	1550	Autre matériel (plumes à réservoir, gommes, règles, etc.)
	Coiffeurs pour hommes	1552	Papier à lettres
1462	Coupe-ciseaux	1553	Papier machine (jusqu'à 500 feuilles)
1463	Coupe pour enfant		
1464	Rasage		
1465	Shampooing, coupe, mise en forme		
1466	Ondulation		
1467	Teinture		
	Coiffeurs pour dames		
1469	Coupe		
1470	Coupe pour enfant		

N°	Variétés	N°	Variétés
1554	Papier machine (plus de 500 feuilles)	1615	Cassettes vierges
1555	Bloc-notes	1616	Bandes magnétiques
1556	Cahiers d'école	1617	Réparations de téléviseurs et de radios
1557	Enveloppes	1619	Concession TV
1559	Machines à écrire	1620	Concession radio
1560	Calculatrices électroniques	1622	Jouets mécaniques et techniques (jeux de construction, chemins de fer, autos, etc.)
1564	Appareils de photo reflex, petit format	1623	Jeux de société (aussi pour adultes)
1565	Appareils de photo à cassettes	1624	Poupées et accessoires
1566	Appareils de photo de poche	1625	Autres jouets
1567	Appareils à photos instantanées	1627	Matériel de sports d'hiver (skis, luges, etc.)
1568	Autres appareils de photo (grand format, mini-format, etc.)	1628	Matériel de sports d'été (ballons, raquettes de tennis, etc.)
1570	Caméras double 8	1630	Fleurs coupées
1571	Caméras super 8	1631	Plantes
1572	Caméras 16 mm	1632	Soins aux fleurs (engrais, terre, etc.)
1573	Autres caméras	1634	Nourriture pour animaux domestiques (chiens, chats, etc.)
1575	Projecteurs de diapositives	1635	Achats d'animaux domestiques (par exemple de perruches)
1576	Projecteurs de cinéma	1637	Match de football, LN A, place debout adulte
1579	Films pour diapositives, développement compris, 135-36	1638	Match de football, LN B, place debout, adulte
1580	Films pour diapositives, développement compris, 110-20	1639	Match de football, autres places debout
1581	Films pour diapositives, développement compris, 126-20	1640	Match de football, places assises
1582	Films négatifs couleur 135-36	1641	Football, abonnements de saison
1583	Films négatifs couleur 110-20	1642	Match de hockey sur glace, LN A, place debout, adulte
1584	Films négatifs couleur 126-20	1643	Match de hockey sur glace, LN B, place debout, adulte
1585	Autres films	1644	Match de hockey sur glace, autres places debout
1586	Films format réduit super 8, développement compris	1645	Match de hockey sur glace, places assises
1587	Autres films format réduit	1646	Hockey sur glace, abonnements de saison
1589	Développement de négatifs couleur	1678	Autres manifestations sportives
1590	Copies de négatifs couleur	1648	Billets de cinéma (toutes catégories de places)
1591	Copies de diapositives	1656	Billets de théâtre (toutes catégories de places)
1595	Téléviseurs couleur, de table ou fixes	1657	Abonnements de théâtre
1596	Autres téléviseurs couleur (portatifs, etc.)	1659	Billets de concert (toutes catégories de places)
1597	Téléviseurs noir et blanc	1660	Abonnements pour concerts
1599	Radios-mono (réveil, appareil de table etc.)	1662	Piscine en plein air: entrée pour adulte
1600	Radios et magnétophones portatifs	1663	Piscine couverte: entrée pour adulte
1601	Radios, seules ou combinées, pour voiture	1679	Piscine en plein air: entrée pour écolier
1602	Radios-stéréo avec amplificateur	1680	Piscine couverte: entrée pour écolier
1603	Radios-stéréo avec amplificateur et tourne-disques	1664	Piscines en plein air et couvertes: abonnements
1604	Radios-stéréo avec amplificateur et magnétophone à cassettes	1665	Piscines en plein air et couvertes: location de vestiaires, etc.)
1605	Radios-stéréo avec amplificateur, magnétophone à cassettes et tourne-disques	1667	Cours de perfectionnement professionnel
1606	Tourne-disques mono	1668	Cours d'art, de sport et de bricolage (danse, peinture, dessin, etc.)
1607	Tourne-disques stéréo	1670	Voyages à forfait
1608	Magnétophones à bandes	1672	Tarifs hôteliers
1609	Magnétophones à cassettes	1673	Appartements de vacances
1610	Autres appareils (amplificateurs, tuners, enceintes, etc.)	1674	Taxes de terrains de camping
1612	Disques 45 tours		
1613	Disques 33 tours		
1614	Cassettes enregistrées		

Annexe 5

Structure et pondération détaillées de l'échantillon de biens et de services de l'indice 1977

Rubriques	Parts en %			Rubriques	Parts en %		
	1939	1966	1977		1939	1966	1977
Alimentation	40,0	31,00	20,000	Pain mi-blanc	1,7	0,665	0,270
Lait et produits laitiers	13,2	7,35	3,655	Pains spéciaux			0,135
Lait	7,6	3,19	1,196	Autres articles de boulangerie		1,89	1,119
Lait entier, en emballage		1,28	0,358	Petite boulangerie		0,76	0,280
Lait « drink »			0,359	Boulangerie fine			0,280
Autre lait en emballage			0,060	Biscottes et biscuits		1,13	0,224
Lait entier en vrac	7,6	1,91	0,419	Pâtisserie et confiserie			0,335
Beurre	3,8	1,86	0,487	Pâte à gâteau		0,38	0,122
Beurre de table	3,8	1,86	0,191	Farine	0,4	0,09	0,044
Beurre de cuisine			0,296	Riz	0,2	0,16	0,067
Fromage	1,8	1,37	1,108	Pâtes alimentaires	0,8	0,43	0,155
Fromage à pâte dure	1,8	1,09	0,499	Céréales pour le petit déjeuner			0,022
Fromage à pâte mi-dure		0,28	0,332	Pommes de terre	1,2	0,59	0,188
Fromage à pâte molle et fromage frais			0,166	Pommes de terre achetées au jour le jour		0,39	0,125
Fromage fondu			0,111	Pommes de terre à encaver		0,20	0,063
Produits laitiers frais		0,37	0,432	Légumes	3,1	2,02	1,119
Yogourt		0,37	0,346	Fruits	1,5	2,48	1,340
Séré			0,043	Conserves de légumes et de fruits		0,53	0,410
Autres produits laitiers frais			0,043	Conserves de légumes		0,41	0,277
Crème		0,56	0,321	Conserves de fruits		0,12	0,100
Crème entière		0,56	0,194	Légumes et fruits congelés			0,033
Crème à café			0,127	Confitures, miel, mélasse	0,2	0,18	0,144
Autres produits laitiers			0,111	Plats cuisinés		0,31	0,399
Œufs	2,0	0,96	0,366	Potages en sachets		0,41	0,100
Œufs du pays		0,48	0,201	Epices et sauces			0,355
Œufs étrangers		0,48	0,165	Sucre	1,3	0,62	0,166
Viande, charcuterie et saucisses	8,9	6,84	4,320	Aliments fortifiants	0,5	0,37	0,133
Viande de bœuf	2,0	1,49	0,986	Chocolat	0,6	0,81	0,432
Entrecôte		0,15	0,129	Chocolat en plaques		0,81	0,346
Beefsteak		0,29	0,217	Autre chocolat			0,086
Rôti	1,0	0,30	0,167	Café	0,8	0,71	0,399
Bouilli	1,0	0,30	0,177	Café en grains	0,8	0,49	0,222
Ragoût		0,30	0,129	Café soluble en poudre		0,22	0,177
Viande hachée		0,15	0,167	Thé			0,055
Viande de veau	1,1	0,46	0,310	Repas pris au restaurant		1,55	3,627
Tranche		0,16	0,111	Menus du jour			1,088
Rôti		0,16	0,059	Autres plats chauds			1,632
Ragoût		0,14	0,093	Autres plats froids			0,725
Emincé			0,047	Desserts			0,182
Viande de porc	2,6	2,04	1,373	Boissons et tabacs	3,0	5,00	5,000
Tranche (jambon, cou)		0,51	0,247	Boissons	2,0	3,25	4,341
Tranche (filet, filet mignon)			0,124	Boissons alcoolisées	1,0	1,375	1,768
Rôti	1,8	0,51	0,288	Vin	0,7	0,75	1,182
Côtelette		0,21	0,219	Vin rouge		0,50	0,886
Ragoût		0,41	0,234	Vin rouge du pays		0,25	0,177
Jambon (de derrière)		0,20	0,151	Vin rouge étranger		0,25	0,709
Lard maigre	0,8	0,20	0,110	Vin blanc		0,25	0,296
Viande d'agneau			0,067	Vin blanc du pays			0,236
Abats			0,089	Vin blanc étranger			0,060
Charcuterie et saucisses	3,2	2,42	1,185	Bière	0,3	0,375	0,232
Volaille		0,37	0,266	Bière normale		0,075	0,173
Conserves de viande		0,06	0,044	Bière spéciale		0,30	0,059
Poissons		0,06	0,277	Spiritueux		0,25	0,354
Poissons frais			0,078	Eau-de-vie de fruits à pépins			0,039
Poissons congelés			0,110	Spécialités d'eaux-de-vie			0,159
Poissons en boîtes		0,06	0,089	Autres spiritueux			0,156
Huile et graisse comestibles, margarine	1,6 ^a	0,84	0,310	Boissons sans alcool	0,7	0,90	0,744
Huile comestible	0,6	0,43	0,166				
Graisse comestible	0,8	0,25	0,033				
Margarine		0,16	0,111				
Produits à base de céréales	5,1 ^b	4,37 ^c	2,205				
Pain	3,4	1,33	0,676				
Pain bis	1,7	0,665	0,271				

Rubriques	Parts en %			Rubriques	Parts en %		
	1939	1966	1977		1939	1966	1977
Eaux minérales et boissons sucrées ..		0,75	0,447	Lingerie pour bambins et bébés			0,158
Eaux minérales naturelles			0,164	Chaussures	2,2	2,47	1,393
Boissons sucrées			0,283	Chaussures pour dames	0,5	0,62	0,665
Jus de pommes	0,7	0,15	0,096	Chaussures pour toutes saisons		0,25	0,319
Jus de fruits et de légumes			0,105	Chaussures d'été		0,12	0,173
Sirop			0,096	Chaussures d'hiver		0,125	0,093
Boissons consommées au restaurant ..	0,3	0,975	1,829	Chaussures de sport		0,125	0,066
Boissons alcoolisées	0,3	0,375	1,006	Bottes pour la pluie			0,014
Vin			0,457	Chaussures pour hommes	0,5	0,62	0,517
Bière	0,3	0,375	0,421	Chaussures pour toutes saisons		0,125	0,258
Spiritueux			0,128	Chaussures d'été		0,125	0,057
Boissons sans alcool		0,60	0,823	Chaussures d'hiver		0,125	0,057
Café et thé		0,60	0,603	Chaussures de sport		0,125	0,124
Eaux minérales et boissons sucrées ..			0,220	Bottes pour la pluie		0,12	0,021
Produits du tabac	1,0	1,75	0,659	Chaussures d'enfants	1,2	0,62	0,169
Cigarettes		1,225	0,560	Chaussures pour bambins		0,61	0,042
Cigares		0,35	0,066	Réparations de chaussures	1,2	0,39	0,116
Tabac pour la pipe		0,175	0,033	Loyer du logement	20,0	17,00	19,000
Habillement	15,0	13,00	8,000	Chauffage et éclairage	7,0	6,00	4,000
Vêtements	5,8	6,50	4,475	Combustibles liquides	0,4	2,16	2,614
Vêtements de femme	1,9	3,25	2,291	Mazout	0,4	2,16	2,614
Manteaux		0,65	0,459	Combustibles solides	2,4	1,32	0,057
Vestes et blazers			0,252	Charbon		1,20	0,034
Costumes, tailleurs et costumes à ..				Bois de chauffage		0,12	0,023
pantalon		0,43	0,206	Courant électrique	2,7	1,92	1,249
Robes		0,65	0,390	Type de consommation I ..			
Pantalons		0,11	0,274	(appartement d'une chambre avec ..			
Jupes		0,43	0,115	cuisinière électrique)			0,312
Pull-overs		0,43	0,206	Type de consommation II ..			
Blouses, corsages et tuniques		0,22	0,206	(appartement de 3 chambres sans ..			
Tabliers		0,22	0,045	cuisinière électrique)		0,96	0,313
Habits de travail			0,023	Type de consommation III ..			
Vêtements de sport		0,11	0,115	(appartement de 3 chambres avec ..		0,96	0,374
Vêtements d'homme	3,9	3,25	1,530	cuisinière électrique et chauffe-eau) ..			
Manteaux		0,65	0,169	Type de consommation IV ..			
Vestons, blazers, blousons		0,64 ^a	0,306	(appartement de 5 chambres avec ..			
Complets		0,99 ^a	0,428	cuisinière électrique, chauffe-eau, ..			
Pantalons		0,64 ^a	0,290	machine à laver et congélateur)			0,250
Pull-overs			0,169	Type de consommation V ..			
Vêtements de travail et salopettes ..		0,33	0,046	(maison individuelle, 5 chambres, ..			
Vêtements de sport			0,122	avec cuisinière électrique, chauffe-eau, ..			
Vêtements pour enfants, jeunes filles et ..				machine à laver, congélateur et chauffage)			—
jeunes gens			0,380	Gaz	1,5	0,6	0,080
Manteaux			0,031	Aménagement et entretien du logement	5,0	7,00	7,000
Blousons, vestons, blazers			0,042	Aménagement du logement	2,0	4,97	4,907
Robes, complets, costumes			0,022	Meubles		1,52	2,102
Jupes et pantalons			0,125	Meubles de living-room et de chambre ..		1,12	1,892
Blouses, corsages, pull-overs			0,072	à coucher		0,28	0,126
Vêtements de sport			0,088	Meubles de jardin et de camping		0,12	0,084
Vêtements pour bambins			0,095	Literie, linge de lit et de maison		0,70	0,489
Retouches aux vêtements			0,179	Literie		0,56	0,361
Vêtements de femme			0,120	Linge de lit et de maison		0,14	0,128
Vêtements d'homme			0,059	Tapis		0,56	0,690
Tissus pour vêtements	2,0	0,65	0,285	Rideaux		0,14	0,361
Articles de mercerie	0,8	0,52	0,391	Machines et appareils électroménagers ..		1,40	0,829
Lingerie	3,0	2,47	1,340	Congélateurs et réfrigérateurs		0,28	0,134
Lingerie pour dames	1,5	1,30	0,538	Machines à laver la vaisselle			0,074
Collants, bas, chaussettes		0,49	0,193	Cuisinières électriques			0,074
Corsetterie		0,16	0,140	Machines et appareils de cuisine		0,14	0,074
Sous-vêtements		0,49	0,097	Aspirateurs		0,14	0,058
Lingerie de nuit		0,16	0,075	Fers à repasser et machines à repasser ..		0,14	0,024
Robes de chambre et peignoirs			0,033	Machines à coudre		0,14	0,074
Lingerie pour hommes	1,5	1,17	0,486	Machines à laver		0,42	0,167
Chemises		0,24	0,271	Chauffage d'appoint		0,14	0,017
Chaussettes		0,23	0,039	Humidificateurs			0,033
Sous-vêtements		0,47	0,107	Montres électriques			0,017
Lingerie de nuit		0,23	0,054	Outils à moteur électrique			0,017
Robes de chambre et peignoirs			0,015	Rasoirs électriques			0,033
Lingerie pour enfants, jeunes filles et ..				Sèche-cheveux			0,033
jeunes gens			0,158				
Chemises et sous-vêtements			0,084				
Collants, bas et chaussettes			0,037				
Lingerie de nuit			0,037				

Rubriques	Parts en %			Rubriques	Parts en %		
	1939	1966	1977		1939	1966	1977
Ustensiles de cuisine	1,3	0,23	0,128	Tarifs hospitaliers			1,000
Vaisselle et couvert	0,7	0,35	0,202	Hôpitaux pour traitements de courte durée			0,712
Luminaires		0,07	0,106	Hôpitaux universitaires			0,142
Entretien du logement	3,0	2,03	2,093	Autres hôpitaux			0,570
Ustensiles de nettoyage	0,6	0,28	0,128	Cliniques psychiatriques			0,288
Produits pour la lessive et le nettoyage	1,5	1,40	0,531	Cliniques universitaires			0,066
Produits pour la lessive			0,355	Autres cliniques psychiatriques			0,222
Produits pour laver la vaisselle			0,048	Médicaments	0,5	0,70	0,568
Autres produits de nettoyage			0,128	Matériel sanitaire	0,1	0,70	0,042
Petit matériel de cuisine			0,191	Instruction et loisirs	3,0	5,00	15,000
Blanchissage et nettoyage chimique	0,9	0,35	0,308	Journaux, périodiques, livres	1,3	2,00	2,075
Blanchissage	0,6	0,175	0,106	Journaux et périodiques	1,3	1,20	0,911
Nettoyage des vêtements	0,3	0,175	0,202	Livres		0,80	1,164
Réparations à l'appartement			0,935	Nouvelles éditions			0,349
Matériel utilisé par le locataire			0,382	Editions normales en librairie		0,20	0,175
Réparations faites par des tiers			0,553	Editions normales de clubs du livre		0,20	0,291
Transports et communications	5,0	9,00	15,000	Livres de poche		0,40	0,349
Transports publics et communications	4,3	4,68	3,007	Articles de papeterie	0,7	0,90	0,323
Chemins de fer	2,3	1,98	0,671	Matériel d'écriture et accessoires	0,4	0,60	0,242
Transports publics urbains	0,9	1,08	0,213	Papier à écrire	0,3	0,30	0,081
Transports touristiques			0,181	Machines à écrire et à calculer			0,173
Tarifs postaux et téléphoniques	1,1	1,62	1,942	Photo et cinéma		0,20	0,934
Transports individuels	0,7	4,32	11,993	Appar. de photo, caméras et projecteurs			0,311
Achat de voitures de tourisme			4,196	Appareils de photo			0,168
Voitures neuves			3,147	Caméras			0,081
Voitures d'occasion			1,049	Projecteurs			0,062
Utilisation de voitures de tourisme		3,69	7,537	Matériel de photo et de cinéma		0,20	0,623
Assurance-responsabilité civile		0,63	1,436	Films		0,13	0,312
Impôts cantonaux sur les véhicules à moteur		0,36	0,767	Développement		0,07	0,311
Carburant et équipement		2,30	3,044	Radio et télévision	0,2	1,50	2,260
Essence		1,62	2,672	Appareils		0,83	1,257
Huiles pour moteurs		0,27	0,161	Téléviseurs		0,45	0,767
Batteries		0,14	0,062	Appareils de radio, installations stéréophoniques, magnétophones et tourne-disques		0,38	0,490
Pneus		0,27	0,149	Supports de son		0,22	0,300
Services d'entretien des voitures de tourisme		0,40	2,290	Réparations de téléviseurs et de radios			0,242
Tarifs des travaux des garages		0,40	2,290	Taxes de concession	0,2	0,45	0,461
Achat de motocyclettes et de bicyclettes	0,7	0,63	0,260	Concession TV		0,225	0,290
Motos et motocycles légers		0,27	0,173	Concession radio		0,225	0,171
Cyclomoteurs				Jouets			0,438
Bicyclettes	0,7	0,36	0,087	Matériel de sport			0,703
Santé et soins personnels	2,0	7,00	7,000	Fleurs			0,577
Soins personnels	1,4	2,45	1,958	Entretien d'animaux domestiques			0,334
Articles de toilette	0,1	1,225 ^e	1,232	Manifestations sportives	0,3	0,20	0,035
Savons de toilette et mousses de bain		0,10	0,209	Cinéma, théâtre, concerts	0,5	0,20	0,484
Soins du cuir chevelu		0,28	0,333	Séances de cinéma	0,5	0,20	0,338
Soins dentaires	0,1	0,19	0,209	Représentations de théâtre			0,073
Produits de beauté et cosmétiques		0,28	0,296	Concerts			0,073
Articles en papier pour les soins du corps		0,09	0,185	Tarifs des installations de sport			0,242
Services des coiffeurs	1,3	1,225	0,726	Cours			1,245
Travaux de coiffure pour hommes	0,8	0,510	0,203	Vacances			5,177
Travaux de coiffure pour dames	0,5	0,715	0,523	Voyages à forfait			2,240
Santé	0,6	4,55	5,042	Logement			2,937
Prestations médico-dentaires		1,40	1,421				
Traitements généraux			0,695				
Interventions de chirurgie dentaire			0,112				
Radiographies			0,104				
Couronnes et prothèses			0,510				
Prestations médicales		1,75	2,011				
Consultations		0,35	0,603				
Visites à domicile		0,70	0,101				
Prestations spéciales		0,70	1,307				

Annotations:

^a Y compris le saindoux, pour 0,2%. ^b Y compris la semoule de maïs, pour 0,1%, et les flocons d'avoine, pour 0,2%. ^c Y compris la semoule de maïs, pour 0,03%, et les produits à base d'avoine, pour 0,06%. ^d Y compris les vêtements demi-mesure et sur mesure. ^e Y compris, pour chaque fois 0,095%, les rasoirs électriques et les sèche-cheveux (classés sous « appareils électroménagers » dans l'échantillon de biens et de services de l'indice 1977) ainsi que les lames de rasoir.